



hydroOne

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025



Votre vote compte

Veillez prendre un instant pour voter. Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour nous.

qui aura lieu le 24 juin 2025 et
circulaire de sollicitation de procurations

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025 et disponibilité des documents de sollicitation de procurations



Quand :

mardi 24 juin 2025
à 15 h (HAE)

Où :

Assemblée en mode hybride :

Webdiffusion audio en direct à l'adresse :

<http://www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2025>

En personne :

Hydro One Limited, 483 Bay St., Special Events
Centre, North Tower, Concourse Level, Toronto
(Ontario) M5G 2P5



Votre vote compte

Points à l'ordre du jour de l'assemblée :

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à faire ce qui suit :

- recevoir les états financiers consolidés audités de 2024 de Hydro One ainsi que le rapport des auditeurs externes s'y rapportant;
- étudier et, s'il est jugé approprié de le faire, adopter une résolution, dont le texte complet est reproduit à l'annexe B de la circulaire ci-jointe, autorisant la modification des statuts constitutifs de Hydro One (dans leur version modifiée) afin de réduire la taille minimale du conseil d'administration, tel qu'il est décrit dans la circulaire ci-jointe;
- élire les administrateurs;
- nommer nos auditeurs;
- examiner une résolution des actionnaires prévoyant la tenue d'un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

[Pour de plus amples renseignements sur les points à l'ordre du jour, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour » aux pages 3 et suivantes de la circulaire ci-jointe.](#)

Procédure de notification et d'accès

Hydro One Limited (*Hydro One* ou la *Société*) vous notifie et vous donne accès à sa circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) relative à son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025 (l'*assemblée*) par voie électronique au lieu de vous les envoyer par la poste en format papier comme les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent. La transmission électronique est respectueuse de l'environnement et économique. Le présent avis de convocation fournit des détails quant à la date et à l'heure de l'assemblée ainsi qu'à son mode d'accès, y compris les questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée. Il ne s'agit pas d'un formulaire de procuration ni d'un formulaire d'instructions de vote et il ne peut donc pas servir à exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous trouverez ci-joint le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions

Comment puis-je participer à l'assemblée?

La Société tiendra une assemblée des actionnaires en mode hybride qui permettra aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*)) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir de participer à l'assemblée en ligne ou en personne.

La Société estime que le fait de tenir l'assemblée en mode hybride permettra de maximiser la présence des actionnaires en fournissant à chacun d'eux, sans égard à leur emplacement, une chance égale de participer à l'assemblée. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*)) qui se sont dûment nommés eux-mêmes

de vote dont vous aurez besoin pour exercer vos droits de vote par procuration et/ou accéder à l'assemblée virtuelle des actionnaires au moyen de votre numéro de contrôle unique à 16 chiffres.

Tous les actionnaires sont invités à examiner la circulaire avant d'exercer leurs droits de vote. Si vous avez des questions au sujet de la procédure de notification et d'accès, ou sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou d'accéder à l'assemblée, veuillez appeler au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais), ou au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée virtuellement auront essentiellement les mêmes droits et des chances égales de participer à l'assemblée que s'ils y avaient assisté en personne.

Si vous décidez d'assister à l'assemblée en ligne, vous pourrez accéder à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur de bureau, une tablette ou un téléphone mobile. La plateforme de l'assemblée en ligne sera prise en charge par les navigateurs et les appareils qui exécutent la plus récente version des plugiciels applicables.

Il est important que vous passiez en revue les renseignements détaillés sur la façon dont les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée, qui sont présentés aux pages 8 et suivantes de la circulaire ci-jointe. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits ne sont pas les mêmes. Vous devriez examiner attentivement ces renseignements bien avant l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) auront le droit d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée, en personne ou en ligne, le tout en temps réel.

Les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée, en ligne ou en personne, mais ne pourront pas poser des questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront poser des questions dans une boîte de clavardage sur la plateforme de l'assemblée en ligne, verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme de l'assemblée en ligne, ou en personne à l'assemblée. Ils ne pourront pas voter par téléphone pendant l'assemblée en direct; si des actionnaires inscrits ou des fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) souhaitent voter durant l'assemblée, ils doivent le faire au moyen de la plateforme de l'assemblée en ligne ou en personne à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée en ligne devront rester connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il incombera aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Les actionnaires sont invités à voter bien avant l'assemblée à l'aide de l'une des méthodes décrites ci-après.

Comment puis-je obtenir une copie électronique de la circulaire?

Il est possible de consulter en ligne une copie électronique de la circulaire sur le site Web de Hydro One à www.hydroone.com/AGM ou sous le profil de Hydro One sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) à www.sedarplus.com. Vous pouvez également accéder à notre rapport annuel de 2024 (*le rapport annuel*), qui renferme nos états financiers, ainsi qu'à notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 connexe, de la même façon. Vous pouvez aussi consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne au www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration). Les documents relatifs à l'assemblée demeureront disponibles à l'adresse www.proxyvote.com pendant au moins un an après leur publication sur ce site Web.

Comment puis-je obtenir une copie papier de la circulaire?

En plus de pouvoir rapidement consulter ou imprimer la circulaire et/ou le rapport annuel en ligne sur notre site Web, les actionnaires peuvent demander, dans un délai d'un an suivant la date de dépôt sur SEDAR+, qu'une copie papier des documents leur soit envoyée par la poste ordinaire, sans frais. Veuillez adresser votre demande en suivant les méthodes indiquées ci-après.

Par téléphone :

- Actionnaires avec un numéro de contrôle à 16 chiffres : au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 877 907-7643, ou au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord
- Actionnaires sans un numéro de contrôle à 16 chiffres : au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais), ou au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord

En ligne :

- Au www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration).

Par courriel :

- À l'adresse CorporateSecretary@HydroOne.com, en mentionnant en objet « Hydro One – Demande de copie papier ».

Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant l'échéance pour la remise des procurations (terme défini ci-après) en vue de l'assemblée et avant le début de celle-ci, vous devez soumettre votre demande avant 17 h (HAE) le 12 juin 2025. Si vous soumettez votre demande le jour de l'assemblée ou après cette date mais dans un délai d'un an suivant le dépôt de la présente circulaire sur SEDAR+, une copie papier vous sera envoyée par la poste dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Les actionnaires qui assistent à l'assemblée des actionnaires (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent voter en ligne ou en personne à l'assemblée. Des renseignements détaillés sur la façon dont les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée sont présentés aux pages 8 et suivantes de la circulaire ci-jointe, notamment des renseignements sur la façon dont les actionnaires véritables peuvent se nommer eux-mêmes comme fondés de pouvoir. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits (*véritables*) ne sont pas les mêmes. Vous devriez donc examiner attentivement ces renseignements bien avant l'assemblée. Les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en ligne ou en personne, mais ne pourront pas poser des questions à l'assemblée ni y voter.

Vous pouvez également exercer à l'avance par procuration les droits de vote rattachés à vos actions de l'une ou l'autre des manières suivantes. Vous aurez besoin du numéro de contrôle indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ou dans le formulaire de procuration qui accompagne les présentes pour voter.



Vote par Internet

Si vous êtes un actionnaire, inscrit ou non inscrit (*véritable*), allez à www.proxyvote.com ou suivez les instructions que vous a fournies votre banque ou votre courtier.



Vote par téléphone

Composez le numéro sans frais indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration.



Vote par la poste ou par remise en mains propres

Remplissez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et retournez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Pour qu'elles soient valides, les actionnaires doivent retourner leurs procurations à Broadridge Investor Communications Corporation (*Broadridge*) à l'aide de l'une ou l'autre des méthodes applicables indiquées ci-dessus au plus tard le 20 juin 2025 à 15 h (HAE) (*l'échéance pour la remise des procurations*) ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement. Les actionnaires non inscrits (*véritables*) doivent retourner leur formulaire d'instructions de vote à leur intermédiaire au moyen de l'une ou l'autre des méthodes indiquées ci-dessus de sorte que celui-ci soit reçu au moins un jour ouvrable avant l'échéance pour la remise des procurations et devraient consulter les instructions qui figurent sur leurs formulaires d'instructions de vote.

Hydro One se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, avec ou sans préavis, mais elle n'est aucunement obligée d'accepter ou de rejeter une procuration reçue en retard.

Le conseil d'administration de Hydro One a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 28 avril 2025.

Par ordre du conseil d'administration,

Louise Meegan
Secrétaire générale, Hydro One Limited

Votre vote est important!

Nous vous encourageons à lire la circulaire de sollicitation de procurations avant d'exercer vos droits de vote.

Lettre de la présidente par intérim du conseil

Cher actionnaire,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Hydro One Limited, qui sera tenue le mardi 24 juin 2025 à 15 h (HAE).

L'assemblée sera cette année tenue en mode hybride, ce qui permettra aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés d'y participer en ligne, par voie de webémission audio diffusée en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2025, et en personne au Hydro One Limited, 483 Bay St., Special Events Centre, North Tower, Concourse Level, Toronto (Ontario) M5G 2P5.

A l'assemblée des actionnaires de cette année, vous serez appelé à voter sur plusieurs questions importantes cette année. Nous vous prions donc de prendre le temps de bien examiner les renseignements qui figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés auront également l'occasion de poser des questions. Votre vote est important. Nous vous encourageons fortement à utiliser le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint pour exercer vos droits de vote avant l'échéance pour la remise des procurations en vue de l'assemblée.

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais remercier M^{me} Cherie Brant et M. Timothy Hodgson pour leurs loyaux services en tant que membres du conseil depuis 2018. M^{me} Brant a décidé de se retirer de ses fonctions au conseil et de ne pas présenter sa candidature en vue de son élection à l'assemblée. M. Hodgson a démissionné de ses fonctions au conseil avec prise d'effet le 28 avril 2025 à la suite de son élection comme député fédéral. Il s'était par ailleurs retiré de ses fonctions le 24 mars 2025 pour la durée de sa campagne électorale. Le conseil a lancé un processus de sélection en vue de sélectionner un nouveau président du conseil. Dans l'intervalle, je continuerai d'agir comme présidente par intérim du conseil et comme présidente du comité de gouvernance et des affaires réglementaires.

Tous les candidats aux postes d'administrateur siègent actuellement au conseil. Les compétences et l'expérience diversifiées de nos candidats aux postes d'administrateur continueront d'aider Hydro One à réaliser sa mission de donner de l'énergie à la vie avec des solutions fiables et durables pour un avenir plus lumineux.

Pour de plus amples renseignements sur nos candidats aux postes d'administrateur, veuillez consulter leurs notices biographiques aux pages 19 et suivantes.

Pour de plus amples renseignements au sujet d'Hydro One, y compris nos documents d'information publics, veuillez visiter la page « Relations avec les investisseurs » de notre site Web, au www.HydroOne.com/Investor-Relations. On trouvera des renseignements complémentaires au sujet de Hydro One Inc. sur notre profil SEDAR+, au www.sedarplus.com.

Nous vous remercions pour votre soutien constant de Hydro One et nous espérons pouvoir vous accueillir à notre assemblée annuelle.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, mes plus sincères salutations.



Susan Wolburgh Jenah
Présidente par intérim du conseil
Hydro One Limited



Table des matières

1

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Points à l'ordre du jour	3
1. États financiers	3
2. Modification des statuts constitutifs	3
3. Élection des administrateurs	3
4. Nomination des auditeurs externes	5
5. Vote consultatif sur la rémunération	6
Renseignements au sujet de l'exercice des droits de vote À propos des candidats aux postes d'administrateur	7
Nos attentes envers nos administrateurs	18
Les candidats aux postes d'administrateur en un coup d'œil	19
Notices biographiques des administrateurs	19
Aptitudes et compétences du conseil	25
Rémunération des administrateurs	27
Total de la rémunération versée aux administrateurs en 2024	29
Exigence relative à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus	30
Séance à huis clos	31
Interdiction d'opération et faillites	31
Amendes ou sanctions	32

2

GOUVERNANCE

Pratiques en matière de gouvernance de Hydro One	33
La convention de gouvernance et la lettre d'entente du 11 juillet 2018 conclue avec la Province	34
Structure du conseil	35
Quorum	36
Descriptions de poste	37
Mise en candidature des administrateurs	38
Indépendance	40
Éthique commerciale	40
Conflits d'intérêts et opérations entre personnes apparentées	41
Limites applicables à la durée du mandat des administrateurs	42
Nombre maximal de mandats d'administrateur	42
Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes	42
Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité	43
Questions environnementales, sociales et de gouvernance	43
Instaurer une culture d'inclusion	44
Politique en matière de diversité au sein du conseil	44
Diversité au sein du conseil et de l'équipe de haute direction	45
Planification de la relève et gestion des talents	45
Évaluations du conseil	46
Orientation et formation	47
continue	47
Priorités du conseil	49
Rôle du conseil à l'égard de la stratégie	49
Gestion des risques d'entreprise	50
Risque lié à la cybersécurité	52
Intelligence artificielle	52
Engagement auprès des parties prenantes	53
Publication des documents relatifs à la gouvernance	56
Contrôles internes et systèmes d'information de gestion	56
Rapports des comités	57

3

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Lettre aux actionnaires	65
Analyse de la rémunération	70
Information complémentaire	119
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	119
Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés	119
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	119
Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour	119
Propositions et mises en candidature d'actionnaires	119
Autres questions	120
Renseignements supplémentaires	120
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	121
Annexe A	
Mandat du conseil de Hydro One Limited	123
Annexe B	
Résolution autorisant la modification des statuts constitutifs	127



Votre vote compte

Veuillez prendre un instant pour voter. Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour nous.

Circulaire de sollicitation de procurations de 2025

Vous avez reçu la présente circulaire parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de Hydro One à la fermeture des bureaux le 28 avril 2025 (la *date de clôture des registres*) et que vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

La direction sollicite votre procuration relativement à l'assemblée, qui aura lieu le 24 juin 2025.

Dans le présent document :

- les termes *nous*, *notre* ou *nos*, la *Société* et *Hydro One* désignent Hydro One Limited;
- les termes *vous*, *votre* ou *vos* désignent les porteurs d'actions ordinaires de la Société;
- les termes *actions ordinaires* et *actions* désignent les actions ordinaires de Hydro One;
- le terme *assemblée* désigne l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Le présent document contient des renseignements au sujet de l'assemblée et des pratiques en matière de gouvernance et de rémunération en vigueur chez Hydro One. Nous l'avons divisé en trois sections distinctes afin de vous aider à vous y retrouver plus facilement et à voter en toute confiance.

Nous payons le coût de la sollicitation des procurations pour tous les propriétaires inscrits et tous les propriétaires véritables, à l'exception des propriétaires véritables qui s'opposent à ce que leur nom et leur adresse soient remis à la Société. Les propriétaires véritables opposés ne recevront les documents de sollicitation de procurations que si leur intermédiaire prend à sa charge le coût de leur livraison.

Nous sollicitons des procurations principalement par la poste. Cependant, des employés de Hydro One pourraient également communiquer avec vous par téléphone, par Internet ou en personne. Nous pourrions également retenir les services d'agents de sollicitation à un coût minime pour la Société afin qu'ils communiquent avec vous.

La présente circulaire est datée du 28 avril 2025 et, sauf indication contraire, l'information qu'elle contient est à jour en date du 28 avril 2025 et tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

Tous les résultats financiers mentionnés dans les présentes sont fondés sur les états financiers de Hydro One, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les *PCGR des États-Unis*). Dans la présente circulaire, chaque fois qu'il est question de l'assemblée, cela inclut toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Les documents et les sites Web dont il est question dans les présentes ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire, sauf si l'intégration par renvoi est mentionnée expressément. Les références à l'adresse de notre site Web dans la présente circulaire sont uniquement des références textuelles inactives.

1 Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Renseignements au sujet des quatre points à l'ordre du jour et de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions

➔ pages 3 à 32

2 Gouvernance

Renseignements au sujet de nos pratiques de gouvernance

➔ pages 33 à 63

3 Rémunération de la haute direction

Renseignements sur la rémunération que nous avons versée à nos membres de la haute direction visés en 2024 et justification de celle-ci

➔ pages 64 à 118

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Points à l'ordre du jour

Comme il est indiqué dans l'avis de convocation, les actionnaires de Hydro One seront appelés à recevoir ou à examiner les éléments suivants lors de l'assemblée et, au besoin, à voter à l'égard de ceux-ci :

1. États financiers

Les états financiers consolidés audités de Hydro One pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs externes s'y rapportant seront reçus.

2. Modification des statuts constitutifs

Les actionnaires seront appelés à étudier et, s'ils le jugent approprié, à approuver une résolution spéciale autorisant la modification des statuts constitutifs de Hydro One (dans leur version modifiée) (les *statuts*) afin de réduire la taille minimale du conseil d'administration prévue par les statuts (la *modification des statuts*).

Réduction du nombre minimal d'administrateurs

La modification des statuts prévoit la réduction du nombre minimal d'administrateurs, qui passera de dix à huit. Le nombre maximal d'administrateurs autorisé par les statuts demeurera le même, soit 15, de sorte que le nombre d'administrateurs se situera entre huit et 15. Bien que Hydro One ait l'intention de maintenir, en général, un conseil d'administration (le *conseil*) composé d'un nombre d'administrateurs se situant entre dix et 15, tel que le prévoit la convention de gouvernance intervenue le 5 novembre 2015 entre la Société et Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, tel qu'il est représenté par le ministre de l'Énergie et des Mines (la *convention de gouvernance*), la réduction du nombre minimal d'administrateurs procure à Hydro One une marge de manœuvre supplémentaire dans l'éventualité où des circonstances imprévues feraient en sorte que le nombre d'administrateurs serait temporairement réduit. Hydro One estime qu'un conseil composé de huit à 15 administrateurs procure au conseil la souplesse dont il a besoin tout en lui permettant de maintenir son efficacité et son efficience ainsi que des normes élevées en matière de gouvernance. Si la modification des statuts n'a pas lieu et que moins de dix administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil a l'intention de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires afin d'élire des administrateurs additionnels conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la *LSAO*).

Conformément aux dispositions de la LSAO, la modification des statuts doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté à l'égard de la résolution, que ce soit par procuration, en personne ou virtuellement. Le texte de la résolution spéciale relative à la modification des statuts est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.

Le conseil vous recommande de voter POUR la modification des statuts.

3. Élection des administrateurs

Le conseil est actuellement composé de dix membres. Tous les administrateurs en fonction ont été élus au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 5 juin 2024, et neuf de ces 10 administrateurs présentent leur candidature en vue de leur réélection à l'assemblée de cette année.

Timothy Hodgson a démissionné de ses fonctions au conseil avec prise d'effet le 28 avril 2025 à la suite de son élection comme député fédéral. La convention de gouvernance prévoit que le conseil doit être composé de 10 à 15 administrateurs. Avant la démission de M. Hodgson, le conseil était composé de 11 administrateurs. En raison du retrait de M^{me} Brant de ses fonctions au conseil, Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario (la *Province*) a le droit, tel que le prévoit la convention de gouvernance, de nommer un candidat aux fins d'élection ou de nomination au conseil. Hydro One travaille également à la sélection d'une personne qui siégerait comme administrateur par suite de la démission de M. Hodgson de ses fonctions au conseil.

Si ces efforts nous permettent de sélectionner des candidats aux termes de la convention de gouvernance dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée, Hydro One pourrait modifier la présente circulaire et prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces personnes de présenter leur candidature en vue de leur élection à l'assemblée. Sinon, Hydro One s'attend à ce que ces personnes soient nommées au conseil après la tenue de l'assemblée.

M^{me} Cherie Brant ne présente pas sa candidature en vue de sa réélection à l'assemblée.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à élire les candidats aux postes d'administrateur dont la candidature est présentée dans la présente circulaire (les *candidats aux postes d'administrateur*), conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité de Hydro One.

Si la modification des statuts est approuvée et que moins de dix candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, l'élection de ces administrateurs prendra effet uniquement à la délivrance d'un certificat de modification relativement à la modification des statuts et les administrateurs actuels demeureront en poste jusqu'à ce moment. Par ailleurs, l'élection des candidats aux postes d'administrateur prendra effet uniquement à la clôture de l'assemblée. Tous les administrateurs élus seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. On trouvera plus de renseignements au sujet des candidats aux postes d'administrateur aux pages 18 et suivantes.

Le conseil vous recommande de voter POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur.

Le tableau ci-dessous résume les résultats du vote de 2024 pour chacun des candidats aux postes d'administrateur qui se présentent en vue leur réélection à l'assemblée de 2025.

Résultats du vote de 2024 pour chacun des administrateurs	Pour		Abstentions	
	%	Nbre	%	Nbre
David Hay	99,19	488 011 452	0,81	4 003 892
David Lebeter	99,96	491 847 829	0,04	175 730
Stacey Mowbray	99,03	487 234 665	0,97	4 788 994
Mitch Panciuk	99,75	490 779 801	0,25	1 242 608
Mark Podlasly	99,62	490 161 316	0,38	1 862 233
Helga Reidel	99,76	490 831 283	0,24	1 192 376
Melissa Sonberg	99,26	488 380 864	0,74	3 633 880
Brian Vaasjo	99,93	491 664 869	0,07	358 590
Susan Wolburgh Jenah	99,48	489 473 608	0,52	2 540 170

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité applicable à l'élection des administrateurs. Dans le cadre d'élections sans opposition, tout candidat au poste d'administrateur qui n'obtient pas au moins une majorité de votes pour son élection est tenu de remettre immédiatement sa démission au conseil, pour examen. Pour plus de renseignements sur notre politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, se reporter à la page 43.

4. Nomination des auditeurs externes

Les auditeurs externes de Hydro One sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (KPMG), comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario. KPMG a été nommée pour la première fois à titre d’auditeurs externes de Hydro One le 31 août 2015. En outre, KPMG agit en qualité d’auditeurs externes de la principale filiale de Hydro One, Hydro One Inc., depuis 2008. Les actionnaires seront appelés à approuver la nomination de KPMG en qualité d’auditeurs externes de Hydro One pour l’année à venir et à autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération.

Le tableau qui suit présente le total des honoraires que KPMG a facturés à Hydro One Limited et à ses filiales relativement à des services professionnels pour les exercices 2024 et 2023 (en dollars canadiens) :

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Honoraires d’audit ⁽¹⁾	2 751 176 \$	2 539 110 \$
Honoraires pour services liés à l’audit ⁽²⁾	562 736 \$	535 941 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	21 935 \$	20 918 \$
Total	3 335 847 \$	3 095 969 \$

Notes :

1. Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : l’audit des états financiers annuels de la Société et de ses filiales et la préparation des documents exigés en vertu de la loi et de la réglementation, y compris la communication d’informations financières à l’intention de la Province (terme défini ci-dessus) et les services liés aux placements de titres.
2. Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : des traductions, l’audit des régimes de retraite de Hydro One, des services de certification liés au cadre de financement durable et des services raisonnablement liés à l’exécution de l’audit ou de l’examen des états financiers de la Société qui ne sont pas inclus à la rubrique « Honoraires d’audit ».
3. Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : des conseils fiscaux généraux et des services de conformité fiscale.

Le conseil vous recommande de voter POUR le renouvellement du mandat de KPMG en qualité d’auditeurs externes de Hydro One jusqu’à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d’autoriser les administrateurs de Hydro One à fixer leur rémunération.

	%	Pour Nbres	%	Abstentions Nbres
Résultats du vote de 2024 pour la nomination des auditeurs	99,35	489 224 092	0,65	3 205 987

Pour de plus amples renseignements au sujet de nos auditeurs et de notre comité d’audit, veuillez vous reporter aux rubriques suivantes de notre notice annuelle pour l’exercice clos le 31 décembre 2024, qui peut être consultée sur SEDAR+ (www.sedarplus.com) : « Comité d’audit » et « Annexe A – Hydro One Limited – Mandat du comité d’audit ».

5. Vote consultatif sur la rémunération

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One, la Société tiendra un vote consultatif sur la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction (le *vote consultatif sur la rémunération*). Le vote consultatif a pour objectif de recueillir le point de vue des actionnaires sur la rémunération de la haute direction à chaque assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil estime que le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération constitue une partie importante du dialogue engagé entre les actionnaires et le conseil sur la rémunération des membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires auront l'occasion de voter sur la démarche de Hydro One en matière de rémunération des membres de la haute direction dans le cadre de l'examen de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations remise en prévision de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025 de la Société. »

Puisque votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Cependant, le conseil prendra en considération les résultats du vote lorsqu'il étudiera les mécanismes de rémunération futurs des membres de la haute direction. Les administrateurs demeurent responsables de la supervision des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société, conformément aux lois applicables, et le résultat du vote consultatif des actionnaires n'a pas pour effet de les relever de ces responsabilités.

Le conseil vous recommande de voter POUR l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la démarche de Hydro One en matière de rémunération des membres de la haute direction.

	Pour		Contre	
	%	Nbre	%	Nbre
Résultats du vote consultatif sur la rémunération en 2024	96,85	476 500 309	3,15	15 521 807

➡ Pour plus de renseignements sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction » aux pages 64 et suivantes.

Renseignements au sujet de l'exercice des droits de vote

Transmission des documents de sollicitation de procurations

Comme les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent, Hydro One donne aux actionnaires un accès à sa circulaire relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ainsi qu'à son rapport annuel de 2024, suivant la procédure de notification et d'accès par voie électronique, au lieu d'envoyer par la poste des copies papier. La transmission électronique est respectueuse de l'environnement et économique.

Les actionnaires recevront un avis de disponibilité des documents de sollicitation de procurations (l'avis), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. L'avis contient des instructions sur la façon dont les actionnaires peuvent accéder et consulter la copie électronique de la circulaire et dont ils peuvent en demander une copie papier. Les actionnaires qui ont déjà fourni des instructions pour leur compte en vue de recevoir des copies papier de la circulaire recevront une copie papier de la circulaire, ainsi que l'avis au sujet de sa disponibilité par voie électronique. L'avis donne également des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote à l'assemblée.

Les documents de sollicitation de procurations sont envoyés aux actionnaires inscrits directement et seront envoyés aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent à tous les actionnaires non inscrits (*véritables*). Nous payons le coût de la sollicitation de procurations pour tous les propriétaires inscrits et tous les propriétaires véritables, à l'exception des propriétaires véritables qui s'opposent à ce que leur nom et leur adresse soient remis à la Société. Les propriétaires véritables opposés ne recevront les documents de sollicitation de procurations que si leur intermédiaire prend à sa charge le coût de leur livraison.

Nombre d'actions en circulation

En date du 28 avril 2025, il y avait en circulation 599 774 691 actions ordinaires, chacune conférant le droit d'exprimer une voix lors d'un vote.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) et les statuts constitutifs de Hydro One empêchent toute personne physique ou morale (ou groupe de personnes physiques ou morales agissant de concert), à l'exception de la Province, d'être propriétaire de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie ou série que ce soit, y compris les actions ordinaires de Hydro One, ou d'exercer le contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Qui peut voter

Les actionnaires ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent le 28 avril 2025, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée.

À l'exception de la Province, toute personne ou entité contrôlée par une personne qui a la propriété véritable d'actions représentant au total plus de 10 % des droits de vote admissibles pouvant être exercés à l'assemblée ne peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

En date du 28 avril 2025, à la connaissance de nos administrateurs et membres de la haute direction, aucune personne ou entité n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus de nos actions ordinaires en circulation, à l'exception de la Province, qui détient 282 412 648 actions ordinaires (représentant environ 47 % des actions ordinaires en circulation), ou n'exerce le contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions.

Conformément à la convention de gouvernance, la Province et Hydro One se sont échangé les avis de mise en candidature et ont confirmé leur acceptation des candidats aux postes d'administrateur proposés par chacune d'entre elles. Selon la convention de gouvernance, la Province est également tenue de voter pour les candidats indiqués dans la présente circulaire, sauf en cas d'élection d'administrateurs avec opposition et si la Province tente de remplacer le conseil conformément à la convention de gouvernance en s'abstenant de voter ou en votant pour leur destitution.

➡ On trouvera de plus amples renseignements sur la convention de gouvernance aux pages 34 et suivantes.

Comment participer et voter à l'assemblée

Quel sera le format de l'assemblée de cette année?

Nous avons décidé de tenir l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année en mode hybride. Les actionnaires et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en personne, au Hydro One Limited, 483 Bay St., Special Events Centre, North Tower, Concourse Level, Toronto (Ontario) M5G 2P5, ou en ligne par webdiffusion audio en direct.

Nous nous attendons à ce que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne aient essentiellement les mêmes droits et des chances égales de participer à l'assemblée que s'ils y avaient assisté en personne. Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) auront le droit d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée, en personne ou en ligne, le tout en temps réel. Les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités inscrits pourront assister à l'assemblée, en personne ou en ligne, mais ne pourront pas participer, poser des questions ni voter à l'assemblée.

Si les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés participent à l'assemblée en ligne, ceux-ci doivent rester connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il vous incombera d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Nous invitons tous les actionnaires à voter avant l'assemblée à www.proxyvote.com ou de l'une des façons exposées ci-dessous, surtout s'ils craignent de ne pas être en mesure de rester connectés à Internet pendant toute la durée de l'assemblée ou de par ailleurs ne pas être en mesure d'assister en personne à l'assemblée.

Afin de participer à l'assemblée, veuillez vous connecter en ligne à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2025. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.

Comment puis-je participer et voter à l'assemblée?

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront assister, poser des questions et voter à l'assemblée, en personne ou en ligne, à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire. La plateforme de l'assemblée en ligne sera prise en charge par les navigateurs et les appareils qui exécutent la plus récente version des plugiciels applicables. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en visitant le www.talkpoint.com/test.

Les étapes à suivre pour assister et participer à l'assemblée diffèrent selon que vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) qui détient des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ou un actionnaire inscrit qui détient un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe confirmant que vous êtes propriétaire des actions ordinaires et, si vous prévoyez participer à l'assemblée, que vous y participerez en ligne ou en personne. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits (*véritables*) ne sont pas les mêmes. Les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée, en ligne ou en personne, mais ne pourront pas y participer, y poser des questions ni y voter. Veuillez lire et suivre les instructions applicables indiquées ci-dessous attentivement.

Veillez vous reporter au document intitulé *Question period – Protocol* présenté à www.hydroone.com/AGM pour obtenir de plus amples renseignements concernant les procédures relatives aux assemblées en ligne et en personne et la façon de poser ou de soumettre des questions pendant l'assemblée, ainsi qu'aux autres règles de conduite relatives aux assemblées.

	Actionnaires non inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
Comment participer et voter à l'assemblée en ligne	Votre courtier ou votre intermédiaire vous a fait parvenir un formulaire d'instructions de vote. Si vous souhaitez assister, participer, voter et poser des questions à l'assemblée en ligne, vous pouvez le faire de la façon suivante : 1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment voter à l'avance ou par procuration », et indiquez un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères. Veuillez noter que vous devez suivre ces étapes <u>avant l'échéance pour la remise des procurations</u> (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire), sinon vous ne pourrez pas poser des questions ni exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée. 2. Suivez les instructions ci-dessous pour vous connecter et voter à l'assemblée, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir? ». L'actionnaire non inscrit (<i>véritable</i>) qui souhaite accéder à l'assemblée en ligne <i>sans y participer ou y voter</i> – par exemple, parce que vous avez fourni des instructions de vote avant l'assemblée ou nommé une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée – peut accéder à l'assemblée de la façon indiquée ci-dessus pour les actionnaires inscrits, en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur son formulaire d'instructions de vote ou son formulaire de procuration. Toutefois, l'actionnaire ne pourra participer ni poser des questions à l'assemblée que s'il est également un fondé de pouvoir dûment nommé. Si Hydro One renonce à l'application de l'échéance pour la remise des procurations avant l'assemblée, tous les actionnaires non inscrits (<i>véritables</i>) pourront assister à l'assemblée, y voter et y poser des questions de la même façon que les actionnaires inscrits. Pour accéder à l'assemblée en ligne, y voter et y poser des questions, veuillez utiliser le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote ou communiquer avec votre courtier pour obtenir un numéro de contrôle de la part de Broadridge. Dans ce cas, si vous avez auparavant fourni des instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter en votre nom, et que vous choisissez d'accéder à l'assemblée en ligne durant la webémission en direct et de voter sur n'importe quelle question et que vous vous procurez un bulletin de vote, vous révoquerez alors toutes les instructions de vote ou les nominations précédemment soumises. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou les nominations précédemment soumises, vous pourrez encore accéder à l'assemblée en ligne et y poser des questions. Par ailleurs, vous pouvez choisir d'assister à l'assemblée à titre d'invité inscrit, tel qu'il est indiqué ci-dessous à	Broadridge Investor Communications Corporation vous a fait parvenir un formulaire de procuration. <i>Ne remplissez pas</i> le formulaire de procuration. À la place, faites ce qui suit : 1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2025 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et exécuter les procédures connexes. 2. Entrez dans la section d'ouverture de session des actionnaires votre numéro de contrôle à 16 chiffres (figurant sur votre formulaire de procuration) et cliquez sur « soumettre ». 3. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et voter au moment opportun. Même si vous prévoyez actuellement accéder et voter à l'assemblée en ligne, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que vos droits de vote soient décomptés dans l'éventualité où vous décideriez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. Veuillez noter que, si vous accédez et votez sur n'importe quelle question à l'assemblée en ligne et que vous vous procurez un bulletin de vote sur la plateforme en ligne de l'assemblée, vous révoquerez toute procuration précédemment soumise.

	Actionnaires non inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
	la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir? », mais vous ne pourrez pas poser des questions à l'assemblée ni y voter. Vous <u>ne devriez pas</u> tenir pour acquis qu'il y aura renonciation à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, en totalité ou en partie, et vous devriez voter avant l'assemblée ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée <u>avant</u> l'échéance pour la remise des procurations (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire) pour assurer que vos droits de vote sont décomptés à l'assemblée.	
Comment participer et voter à l'assemblée en personne	Votre courtier ou votre intermédiaire vous a fait parvenir un formulaire d'instructions de vote. Si vous souhaitez assister, participer et voter à l'assemblée en personne, vous pouvez le faire de la façon suivante : 1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment voter à l'avance ou par procuration », et indiquez un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères. Veuillez noter que vous devez suivre ces étapes <u>avant l'échéance pour la remise des procurations</u> (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire), sinon vous ne pourrez pas poser de questions ni exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée. 2. Suivez les instructions ci-dessous pour assister et voter à l'assemblée, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir? » L'actionnaire non inscrit (<i>véritable</i>) qui souhaite assister à l'assemblée en personne sans y participer ou y voter – par exemple, parce que vous avez fourni des instructions de vote avant l'assemblée ou nommé une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée – peut assister à l'assemblée de la même façon que pour les actionnaires inscrits. Toutefois, l'actionnaire ne pourra participer ni poser des questions à l'assemblée que s'il est également un fondé de pouvoir dûment nommé. Si Hydro One renonce à l'application de l'échéance pour la remise des procurations avant l'assemblée, tous les actionnaires non inscrits pourront assister à l'assemblée, y participer et y voter en personne de la même façon que les actionnaires inscrits. Dans ce cas, si vous avez auparavant fourni des instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter en votre nom, et que vous choisissez d'assister à l'assemblée et que vous vous inscrivez auprès de Broadridge à l'assemblée pour y assister en personne et que vous vous procurez un bulletin de vote, vous révoquerez alors toutes les instructions de vote ou les nominations précédemment soumises. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou les nominations précédemment soumises, vous pourrez encore assister à l'assemblée en personne, y participer et y poser des questions. Par ailleurs, vous pouvez choisir	Broadridge vous a fait parvenir un formulaire de procuration. Ne remplissez pas le formulaire de procuration. Veuillez plutôt vous présenter et remettre le formulaire de procuration en personne à l'assemblée. À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire et récupérer un bulletin de vote auprès de Broadridge. Même si vous prévoyez actuellement assister et voter à l'assemblée en personne, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que vos droits de vote soient décomptés dans l'éventualité où vous décideriez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. Veuillez noter que, si vous assistez et votez sur n'importe quelle question à l'assemblée en personne et que vous vous procurez un bulletin de vote auprès de Broadridge, vous révoquerez toute procuration précédemment soumise.

Actionnaires non inscrits (véritables)	Actionnaires inscrits
d'assister à l'assemblée à titre d'invité inscrit, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité? », mais vous ne pourrez pas participer à l'assemblée, y poser des questions ni y voter. Vous <u>ne devriez pas</u> tenir pour acquis qu'il y aura renonciation à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, en totalité ou en partie, et vous devriez voter <u>avant</u> l'assemblée ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée avant l'échéance pour la remise des procurations (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire) pour assurer que vos droits de vote sont décomptés à l'assemblée.	

Comment dois-je procéder pour poser des questions à l'assemblée?

Hydro One croit que la possibilité de participer utilement à l'assemblée, notamment en posant des questions, est importante pour les actionnaires. Nous nous attendons à ce que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui participent à l'assemblée en ligne et en personne aient essentiellement les mêmes occasions de poser dûment leurs questions que lors des dernières années, quand l'assemblée annuelle des actionnaires était tenue en personne.

Une fois que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) se sont connectés à l'assemblée en ligne, ils auront l'occasion de poser des questions, de présenter des motions et de soulever des rappels au règlement durant l'assemblée au moyen d'une boîte de clavardage sur la plateforme de l'assemblée virtuelle. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront aussi poser des questions verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme de l'assemblée en ligne. Pour poser des questions par téléphone, les actionnaires inscrits auront besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin de l'information sur le fondé de pouvoir (terme défini ci-après). Par ailleurs, ceux qui assistent en personne à l'assemblée auront également l'occasion d'y poser des questions. Les questions reçues de la part des actionnaires inscrits et des fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui se rapportent à des points à l'ordre du jour de l'assemblée seront abordées durant l'assemblée et les questions ne se rapportant pas à des points à l'ordre du jour de l'assemblée seront abordées au cours d'une période de questions et réponses qui suivra la clôture de l'assemblée. Un représentant de Hydro One répondra à ces questions.

Le président de l'assemblée décidera, à son gré, du temps qui sera consacré à chaque question, que la question soit posée en ligne ou en personne. Il aura également le droit de limiter ou de regrouper les questions des actionnaires afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'actionnaires inscrits et de fondés de pouvoir dûment nommés aient l'occasion de poser une question. En outre, le président de l'assemblée pourra également rejeter les questions qui ne portent pas sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée ou qui ont été jugées, de l'avis du président de l'assemblée, inappropriées ou encore hors propos. La Société n'entend pas aborder les questions ou les déclarations qui, de l'avis du président de l'assemblée : n'ont aucun lien avec les activités ou les affaires de la Société ou les points à l'ordre du jour de l'assemblée; sont liées à des renseignements non publics importants relatifs à la Société; se rapportent à des revendications personnelles ou font la promotion d'intérêts personnels; sont méprisantes ou de mauvais goût; recoupent celles exprimées par un autre actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé; ou sont inopportunes ou de toute autre façon inappropriées dans le cadre du déroulement de l'assemblée. Les invités inscrits peuvent assister et accéder à l'assemblée en ligne et en personne. Toutefois, les invités (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) ne pourront pas poser des questions à l'assemblée.

Qui puis-je contacter si je ne peux pas me connecter à l'assemblée en ligne?

Si vous avez des difficultés à vous connecter à l'assemblée en ligne, veuillez communiquer avec le service d'assistance en ligne de Broadridge au numéro sans frais indiqué sur la page de connexion de l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée en ligne, vous devrez rester connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il vous incombera d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Notez que si vous perdez la connectivité une fois l'assemblée commencée, il se pourrait qu'il n'y ait pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

Même si vous prévoyez actuellement de participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que vos droits de vote soient décomptés, dans l'éventualité où vous rencontreriez des difficultés.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir?

Si vous avez été dûment nommé comme fondé de pouvoir d'un actionnaire inscrit ou d'un actionnaire non inscrit (*véritable*) (ou que vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) qui s'est nommé lui-même comme fondé de pouvoir), vous pouvez accéder et voter à l'assemblée pendant la webémission en direct de la façon suivante :

Assister à l'assemblée en ligne en tant que fondé de pouvoir	1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2025 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et exécuter les procédures connexes. 2. Entrez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir <u>exactement</u> comme l'actionnaire qui vous a nommé comme fondé de pouvoir l'a indiqué à Broadridge et cliquez sur « soumettre ». Si l'actionnaire ne vous a pas donné cette information ou si vous ne l'entrez pas <u>exactement</u> comme l'actionnaire l'a indiquée à Broadridge, vous <u>ne pourrez pas</u> assister à l'assemblée, y poser des questions ni y exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires au nom de l'actionnaire. Si deux actionnaires ou plus vous ont nommé comme fondé de pouvoir, vous serez invité à entrer l'information sur le fondé de pouvoir pour <u>chacun de ces actionnaires</u> pour exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions ordinaires en leur nom. 3. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et voter au moment opportun.
Assister à l'assemblée en personne en tant que fondé de pouvoir	1. À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire auprès de Broadridge. 2. Dans le cadre du processus d'inscription, veuillez indiquer à Broadridge le nom du fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exactement comme l'actionnaire qui vous a nommé comme fondé de pouvoir l'a indiqué à Broadridge. Si l'actionnaire ne vous a pas donné cette information ou si vous ne l'inscrivez pas exactement comme l'actionnaire l'a indiquée à Broadridge, vous ne pourrez pas assister à l'assemblée, y participer, y poser des questions ni y exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires au nom de l'actionnaire. Si deux actionnaires ou plus vous ont nommé comme fondé de pouvoir, vous serez invité à fournir l'information sur le fondé de pouvoir pour chacun de ces actionnaires pour exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions ordinaires en leur nom. 3. Veuillez remplir le bulletin de vote qui vous a été remis.

Tous les actionnaires doivent donner au fondé de pouvoir qu'ils nomment exactement la même information sur le fondé de pouvoir que celle qu'ils ont indiquée à Broadridge en ligne à www.proxyvote.com ou sur leur formulaire d'instructions de vote ou leur formulaire de procuration pour que leur fondé de pouvoir puisse accéder à l'assemblée en ligne durant la webémission en direct et y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ou puisse assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en personne. Les fondés de pouvoir qui ont oublié ou égaré l'information sur le fondé de pouvoir pertinente doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés aussi rapidement que possible. Si l'actionnaire a oublié ou égaré l'information sur le fondé de pouvoir pertinente, il doit suivre les étapes décrites à la rubrique « Comment voter à l'avance ou par procuration » aussi rapidement que possible.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité?

Ceux et celles qui sont intéressés à s'inscrire pour assister à l'assemblée en tant qu'invité, en ligne ou en personne, peuvent le faire de la manière indiquée ci-dessous. Les invités inscrits (y compris les actionnaires non inscrits (*vérifiables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) seront en mesure d'assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y participer, y poser des questions ni y voter d'aucune autre façon. Si vous souhaitez communiquer avec le président du conseil ou un membre du conseil, veuillez vous reporter aux coordonnées présentées à la page 128. Veuillez lire et suivre les instructions ci-dessous attentivement.

Assister à l'assemblée en ligne en tant qu'invité	1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2025 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et exécuter les procédures connexes. 2. Remplissez la section d'OUVERTURE DE SESSION en tant qu'INVITÉ et cliquez sur « Soumettre ».
Assister à l'assemblée en personne en tant qu'invité	Les invités sont les bienvenus et peuvent assister à l'assemblée en personne. Broadridge et les membres du service de secrétariat général de la Société seront sur place pour aider les invités à compléter le processus d'inscription.

Vote par procuration ou à l'avance

Nomination de votre fondé de pouvoir

Si vous donnez vos instructions de vote en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone ou en signant et en retournant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, vous autorisez David Lebeter ou, à défaut de celui-ci, Harry Taylor (les *fondés de pouvoir désignés*), soit le président et chef de la direction de la Société et le chef des finances et des affaires réglementaires de la Société, respectivement, chacun étant doté du plein pouvoir de substitution, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos instructions. **Vous avez le droit de nommer une autre personne chargée de vous représenter à l'assemblée. Votre fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.**

Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, avec ou sans préavis, mais nous ne sommes aucunement obligés d'accepter ou de rejeter toute procuration particulière reçue en retard.

Comment voter à l'avance ou par procuration

Vous pouvez voter à l'avance ou nommer votre fondé de pouvoir et voter par procuration en suivant les instructions applicables indiquées ci-dessous. La manière de nommer votre fondé de pouvoir diffère selon que vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) ou un actionnaire inscrit :

Actionnaires non inscrits (véritables)	Actionnaires inscrits
Nommer un fondé de pouvoir et voter par procuration Vous pouvez fournir vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en votre nom en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que votre courtier ou votre autre intermédiaire vous a remis. Nous vous invitons à le faire en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone si votre courtier ou votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous pouvez également remplir le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni, puis le retourner à votre courtier ou à votre intermédiaire. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais que votre courtier ou votre intermédiaire vous a indiqués pour le faire. Si vous souhaitez assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne, assister et voter à l'assemblée en personne ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) pour le faire, <u>ne</u> remplissez <u>pas</u> la section de vote du formulaire d'instructions de vote puisque vous ou votre fondé de pouvoir voterez à l'assemblée. En plus des étapes indiquées ci-dessus, vous devez suivre très attentivement les instructions additionnelles figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration pour vous nommer vous-même ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) afin de voter à l'assemblée, notamment les suivantes : indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, <i>l'information sur le fondé de pouvoir</i>) en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Vous devez suivre cette étape si vous souhaitez	Nous vous invitons à fournir vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés ou à nommer votre fondé de pouvoir par Internet à www.proxyvote.com ou par téléphone ou en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint à Broadridge. Vous devez suivre les instructions indiquées dans votre formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) comme votre fondé de pouvoir pour voter en votre nom, vous devez suivre très attentivement les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, notamment les suivantes : - indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, <i>l'information sur le fondé de pouvoir</i>) en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote; - indiquer à votre fondé de pouvoir le nom de fondé de pouvoir exact et le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exact avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour assister et voter en votre nom à l'assemblée en ligne ou en personne.

	Actionnaires non inscrits (véritables)	Actionnaires inscrits
	vous nommer vous-même ou si vous souhaitez nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés); • si vous avez nommé une autre personne que vous pour assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne ou assister et voter à l'assemblée en personne en votre nom, vous devez lui indiquer le nom de fondé de pouvoir <u>exact</u> et le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères <u>exact</u> avant l'assemblée. Si vous souhaitez vous nommer vous-même ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) en tant que votre fondé de pouvoir, nous vous invitons à le faire en ligne à www.proxyvote.com, car cela vous permettra de partager plus facilement l'information sur le fondé de pouvoir que vous avez nommé avec toute autre personne que vous avez nommée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous n'indiquez pas l'information sur le fondé de pouvoir telle qu'elle est requise lorsque vous remplissez votre nomination en ligne ou sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, ou si vous n'indiquez pas le code d'identification et le nom de fondé de pouvoir <u>exacts</u> à une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés), qui a été nommée pour assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne ou pour assister et voter à l'assemblée en personne en votre nom, <u>ni vous ni cette autre personne, selon le cas, ne pourrez accéder à l'assemblée, y poser des questions ni y voter.</u>	Veillez noter que si vous souhaitez nommer une personne autre que les fondés de pouvoir désignés comme votre fondé de pouvoir et que vous n'indiquez pas l'information sur le fondé de pouvoir tel qu'il est requis lorsque vous remplissez votre nomination en ligne ou sur votre formulaire de procuration, ou si vous n'indiquez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir <u>exacts</u> à cette autre personne, <u>celle-ci ne pourra pas accéder à l'assemblée, y poser des questions ni y voter en votre nom.</u>
Echéance pour la remise des procurations	Nous vous invitons à fournir vos instructions de vote ou à effectuer votre nomination en ligne à www.proxyvote.com, ou vous pouvez retourner vos instructions de vote en suivant l'une ou l'autre des méthodes indiquées sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre courtier ou votre intermédiaire. N'oubliez pas que votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote ou votre nomination suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite, avant l'échéance pour la remise des procurations, soit le 20 juin 2025 à 15 h (HAE). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre intermédiaire sans tarder. Pour que votre vote compte, Broadridge doit recevoir de votre courtier ou de votre intermédiaire vos instructions de vote ou votre nomination au plus tard à l'échéance pour la remise des procurations, soit le 20 juin 2025 à 15 h (HAE) ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant sa reprise. Vous devez vous assurer que votre formulaire d'instructions de vote parvienne à votre courtier ou votre autre intermédiaire au moins un jour ouvrable avant l'échéance pour la remise des procurations (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire).	Le formulaire de procuration ci-joint vous indique comment transmettre vos instructions de vote ou effectuer votre nomination en ligne à www.proxyvote.com ou en remplissant et en retournant votre formulaire de procuration à Broadridge, dans chaque cas, en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration. Broadridge doit recevoir votre procuration, y compris toute procuration modifiée, au plus tard à l'échéance pour la remise des procurations, soit le 20 juin 2025 à 15 h (HAE) ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant sa reprise.

	Actionnaires non inscrits (véritables)	Actionnaires inscrits
Changement d'avis/révocation de votre procuration	Si vous avez fourni à votre courtier ou à votre intermédiaire des instructions de vote et que vous changez d'avis quant à la manière d'exercer vos droits de vote, veuillez communiquer avec lui et il vous indiquera quoi faire. Si votre courtier ou votre intermédiaire vous donne la possibilité de transmettre vos instructions de vote par Internet, vous pouvez également modifier vos instructions par Internet dans la mesure où votre intermédiaire reçoit les nouvelles instructions suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite avant l'échéance pour la remise des procurations. Demandez à votre courtier ou à votre intermédiaire de confirmer la procédure à suivre et le délai à respecter. Si vous avez le droit de voter à l'assemblée et que vous avez auparavant donné des instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter en votre nom, vous pouvez accéder à l'assemblée en ligne ou y assister en personne et révoquer vos instructions de vote ou les nominations précédemment soumises, mais vous ne pourrez pas voter sur toute question à l'assemblée, à moins qu'il y ait eu renonciation à l'application de l'échéance pour la remise des procurations. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou les nominations précédemment soumises, si l'application de l'échéance pour la remise des procurations a fait l'objet d'une renonciation, vous pourrez encore accéder à l'assemblée en ligne ou y assister en personne et y poser vos questions. Par ailleurs, vous pouvez choisir de vous inscrire et d'assister à l'assemblée à titre d'invité inscrit, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité? », mais vous ne pourrez pas poser des questions à l'assemblée ni y voter. Si vos instructions de vote ou votre nomination sont reçues après l'échéance pour la remise des procurations, elles ne peuvent servir qu'à la révocation d'instructions de vote ou d'une nomination précédemment soumises.	Si vous changez d'avis quant à la façon dont vous avez exercé vos droits de vote avant l'assemblée et que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en fournissant de nouvelles instructions de vote ou effectuant une nouvelle nomination à www.proxyvote.com ou en fournissant un nouveau formulaire de procuration à Broadridge. Vous pouvez également le faire en utilisant une autre méthode autorisée par la loi, y compris en faisant parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions à l'attention de notre secrétaire générale, au plus tard à 16 h (HAE) le dernier jour ouvrable avant l'assemblée (ou sa reprise en cas de report ou d'ajournement). À l'adresse suivante : 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception, Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 a/s secrétaire générale Les procurations reçues après l'échéance pour la remise des procurations, mais avant l'assemblée, ne peuvent servir qu'à la révocation d'une procuration précédemment soumise. Enfin, vous pouvez modifier vos instructions de vote en participant à l'assemblée en ligne et en y votant sur n'importe quelle question ou en vous inscrivant à l'assemblée en personne et en vous procurant un bulletin de vote. Vous révoquerez ainsi toute procuration précédemment soumise.

Comment votera votre fondé de pouvoir?

Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote prévoient que votre fondé de pouvoir doit voter en se conformant aux instructions que vous fournissez dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, y compris dans le cadre de tout scrutin qui pourra être tenu à l'assemblée. Pour l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs externes, vous pouvez voter pour ou cocher la case abstention et, pour toutes les autres questions, vous pouvez voter pour ou contre. Si vous ne précisez pas la manière dont vous souhaitez voter, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions à sa guise. Votre fondé de pouvoir décidera également comment voter à l'égard d'une modification apportée à un point à l'ordre du jour de l'assemblée ou à l'égard de toute question dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas de report ou d'ajournement.

Si vous remplissez et retournez dûment votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, mais que vous ne nommez pas un fondé de pouvoir différent et que vous ne précisez pas la manière dont vous souhaitez voter, les fondés de pouvoir désignés voteront pour vous comme suit :

Questions faisant l'objet d'un vote	Comment voteront les fondés de pouvoir désignés
Modification des statuts constitutifs	Pour
Élection des administrateurs	Pour chaque candidat nommé dans la présente circulaire
Nomination des auditeurs externes dont la rémunération doit être fixée par le conseil	Pour
Vote consultatif sur la rémunération	Pour

Autres questions relatives à l'exercice des droits de vote

Questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous avez des questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote, veuillez communiquer avec Broadridge, dont vous trouverez les coordonnées à la page 128 de la présente circulaire. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) et que vous avez des questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre intermédiaire de la façon indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote.

Compilation des votes

Les votes et les procurations seront dépouillés, vérifiés et compilés par Broadridge, conformément à la LSAO, aux règlements administratifs de la Société et aux protocoles et aux règles concernant les procurations applicables. Les procurations nous seront remises ou seront remises à nos représentants si la loi nous y oblige ou au besoin, si un actionnaire entend clairement communiquer avec la direction ou le conseil, en cas de course aux procurations ou dans la mesure où cela est nécessaire pour que nous nous conformions aux protocoles concernant les procurations applicables ou aux règles de procédure.

Résultats du vote

Nous déposerons les résultats du vote auprès des autorités en valeurs mobilières après l'assemblée, et les afficherons également sur notre site Web, à www.hydroone.com/AGM. Les résultats du vote présenteront les détails relatifs au pourcentage d'appui reçu pour chaque point à l'ordre du jour pour lequel un scrutin a été tenu ou, si aucun scrutin n'a été tenu, en fonction des droits de vote représentés par les procurations déposées en bonne et due forme avant l'assemblée.

Arrangements spéciaux

Si vous prévoyez assister à l'assemblée en personne et avez des besoins spéciaux en matière d'écoute et/ou d'accès, veuillez communiquer avec la secrétaire générale par intérim à Corporatesecretary@Hydroone.com au plus tard le 20 juin 2025 à 15 h (HAE).

À propos des candidats aux postes d'administrateur

Les notices biographiques des candidats aux postes d'administrateur, présentées aux pages 19 et suivantes, vous renseignent sur les compétences et l'expérience de chaque candidat au poste d'administrateur et d'autres questions importantes à considérer. Tous les candidats aux postes d'administrateur, sauf un, sont considérés comme indépendants. David Lebeter n'est pas considéré comme indépendant parce qu'il occupe les fonctions de président et chef de la direction de Hydro One.

Nos attentes envers nos administrateurs

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs possèdent des qualités personnelles et des connaissances qui sont utiles au conseil, consacrent le temps qu'il faut aux tâches du conseil et des comités, agissent avec intégrité, exercent un jugement commercial indépendant et se tiennent au courant des questions concernant le conseil et y participent pleinement. Le conseil a adopté une description de poste écrite qui énonce les attentes du conseil envers les administrateurs, y compris les suivantes :

Qualités personnelles



- Ils ont une connaissance approfondie des affaires, comprennent le milieu des affaires canadien et ont de l'expérience comme haut dirigeant ou chef d'entreprise pour avoir occupé un tel poste.
- Ils ont de solides compétences en écoute, en communication et en défense des droits, et sont motivés à participer efficacement aux travaux du conseil et des comités, et ont la capacité de le faire.

Gérance



- Ils comprennent la mission, la vision, les stratégies et les objectifs de la Société et contribuent à leur réalisation.
- Ils respectent les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et exercent leurs fonctions à titre d'administrateurs.
- Ils ont la capacité d'agir indépendamment de la direction (en ce qui concerne les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction) et de répondre des décisions du conseil devant les parties prenantes dans leur ensemble.

Intégrité



- Ils agissent avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Société et exercent le degré de soin et de diligence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve en pareilles circonstances.
- Ils font preuve d'une éthique des plus rigoureuses et d'intégrité dans le cadre de leurs relations personnelles, commerciales et professionnelles et se conforment au code de conduite de la Société.

Participation



- Ils consacrent suffisamment de temps à leurs responsabilités et à leur préparation en prévision de chaque réunion du conseil et des comités dont ils font partie.
- Ils assistent aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux assemblées des actionnaires, et ils participent activement aux délibérations et aux décisions du conseil et des comités.
- Ils travaillent de manière constructive et efficace avec les autres administrateurs, dirigeants, employés et conseillers de la Société.

Formation

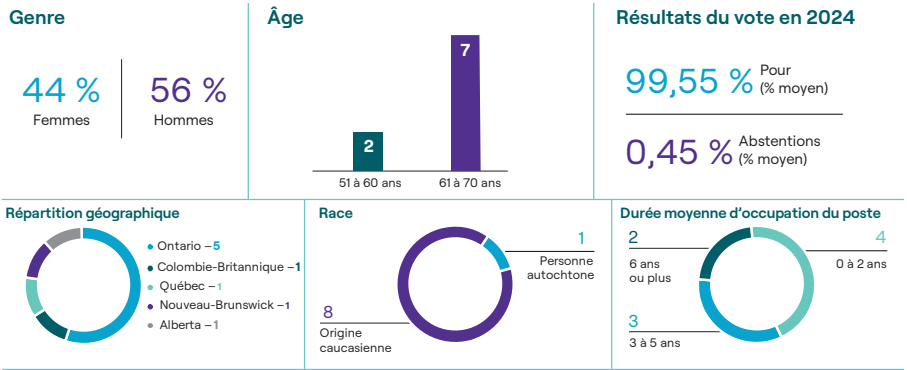


- Ils approfondissent continuellement leur connaissance de l'entreprise et des activités de la Société, des collectivités dans lesquelles celle-ci exerce ses activités, des tendances et des questions nouvelles ainsi que des initiatives stratégiques importantes.

Les candidats aux postes d'administrateur en un coup d'œil

Compétences principales	Candidat								
	David Hay	David Lebeter ¹⁾	Stacey Mowbray	Mitch Panciuk	Mark Podlasly	Helga Reide l	Melissa Sonberg	Brian Vaasjo	Susan Wolburgh Jenah (présidente par intérim du conseil)
Administrateurs siège ant ensemble au conseil d'autres sociétés ou vertes	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indépendant ²⁾	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Genre	H	H	F	H	H	F	F	H	F
Comité d'audit ³⁾	✓		■	✓	✓	✓			
Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation (comité PA SE) ³⁾	■			✓				✓	✓
Comité des ressources humaines (comité RH) ³⁾			✓		✓	✓	■		
Comité de gouvernance et des affaires réglementaires (comité GAR) ³⁾							✓	✓	■

- Président(e) du comité.
- 1) Même s'il n'est pas membre d'un comité, M. Lebeter est invité à assister à toutes les réunions des comités.
- 2) Administrateur indépendant selon notre définition de l'indépendance, qui est présentée à la page 40.
- 3) Les modifications de la composition de ces comités ont pris effet le 5 juin 2024. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la page 35.



Répartition géographique

Ontario – 5

Colombie-Britannique – 1

Québec – 1

Nouveau-Brunswick – 1

Alberta – 1

Race

1

Personne autochtone

8

Origine caucasienne

Durée moyenne d'occupation du poste

2

6 ans ou plus

4

0 à 2 ans

3

3 à 5 ans

(*) Pour les administrateurs candidats à la réélection, et à l'exclusion des résultats du vote pour M. Timothy Hodgson et M^{me} Cherie Brant.

Notices biographiques des candidats aux postes d'administrateur

Les renseignements fournis dans la notice biographique de chaque candidat aux postes d'administrateur sont à jour en date du 28 avril 2025. Les notices biographiques vous renseignent au sujet des candidats aux postes d'administrateur qui se présentent à l'élection, notamment au sujet des éléments suivants :

- le parcours des candidats, ainsi que leur âge et leur lieu de résidence;

• leur poste principal et leur formation;

• les principaux postes d'administrateur anciennement et actuellement occupés (et, dans le cas des postes d'administrateur occupés actuellement, le cas échéant, les bourses à la cote desquelles les actions de la société sont inscrites);
- l'année durant laquelle ils ont été élus ou nommés pour la première fois à un poste d'administrateur ainsi que leur statut en matière d'indépendance;

• leur présence aux réunions du conseil en 2024;

• s'ils sont un candidat de la Province conformément à la convention de gouvernance.

David Hay, 69 ans

Nouveau-Brunswick, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 14 août 2018
- ▶ Directeur général, Delgatie Incorporated

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2030.

David Hay est directeur général de Delgatie Incorporated, société de services-conseils stratégiques. Auparavant, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc., poste qu'il a occupé jusqu'en 2015. De 2004 à 2010, il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Auparavant, il a occupé des postes supérieurs dans le secteur des services bancaires d'investissement, y compris le poste de vice-président principal et directeur chargé des fusions et acquisitions chez Merrill Lynch Canada et celui de directeur général des fusions et acquisitions européennes chez Merrill Lynch International dont le siège est situé à Londres, en Angleterre. Au début de sa carrière, M. Hay a pratiqué le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et a enseigné à temps partiel à l'Université de Toronto et à l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Hay a été clerc du juge en chef de la Haute Cour de la Cour suprême de l'Ontario de 1981 à 1982.

M. Hay siège également au conseil d'administration d'EPCOR Utilities Inc. et il est membre du Council of Clean and Reliable Energy. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Toronto Hydro-Electric System Limited, dont il a été le vice-président, et à celui de Associated Electric & Gas Insurance Services Limited (AEGIS). M. Hay a également présidé les conseils d'administration de la Beaverbrook Art Gallery et de SHAD Canada et a été membre du panel d'experts de Churchill Falls 2041.

M. Hay est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto (collège Victoria). Il est *Executive Fellow* du Ivey Energy and Policy Institute et détient le titre IAS.A.

Présence en 2024

Conseil : 9/9

(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Stacey Mowbray, 63 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 23 juillet 2020
- ▶ Administratrice de sociétés

Elle n'aura plus le droit d'être réélu en 2032.

Stacey Mowbray est administratrice de sociétés. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Currency Exchange International / Banque de change du Canada (TSX) et de dentalcorp Holdings Ltd. (TSX). Auparavant, elle a notamment été membre des conseils de Sleep Country Canada Holdings Inc. (TSX), de Trillium Health Partners, de Second Cup Coffee Company, de la Régie des alcools de l'Ontario et de l'Association du café du Canada (en tant que présidente).

De 2014 à 2019, elle a été présidente Amérique du Nord et Amériques de Weight Watchers International, et auparavant, présidente et chef de la direction de The Second Cup Ltd. M^{me} Mowbray possède une vaste expérience en matière de stratégie et de marketing, qu'elle a acquise durant les années où elle a dirigé ces activités pour des marques réputées comme Molson Coors Brewing Company, Cara Operations et Pepsi Cola Canada.

M^{me} Mowbray a obtenu de nombreuses distinctions, dont les suivantes : Championne de la diversité (Diversity Champion), premier chef de la direction en résidence (Inaugural CEO in Residence) et prix Top 100 Alumni de l'Université Wilfrid Laurier, membre du réseau des 100 femmes occupant des postes de haute direction les plus influentes (Top 100 Women's Executive Network) et le prix pour les progrès et les accomplissements exceptionnels de la Schulich School of Business. M^{me} Mowbray est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier. M^{me} Mowbray détient le titre IAS.A et a récemment obtenu le certificat en surveillance du risque lié à la cybersécurité de la NACD.

Présence en 2024

Conseil : 9/9

(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 5/5

(5/5 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Mitch Panciuk, 57 ans
Ontario, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 2 juin 2023
- ▶ Directeur général, Boston Pizza, Belleville
- ▶ Candidat de la Province

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2035.

Mitch Panciuk est l'associé directeur du Boston Pizza de Belleville, en Ontario, et a auparavant été maire de la Ville de Belleville de 2018 à 2022. Avant son élection à titre de maire, il a été conseiller municipal de la ville de Belleville. Sous sa gouverne, Belleville s'est transformée en une ville au fort pouvoir d'attraction et a elle a connu la plus forte croissance démographique de l'est de l'Ontario. En 2021, la ville de Belleville a été consacrée quatrième meilleure municipalité au Canada où il fait bon vivre par le magazine Maclean's.

Depuis 2001, M. Panciuk est le propriétaire-exploitant du Boston Pizza de Belleville et a été

l'associé exploitant de plusieurs restaurants et a siégé pendant de nombreux mandats comme membre de l'Ontario au Conseil consultatif des franchisés de Boston Pizza International.

M. Panciuk est président du conseil de Ontario One Call. Auparavant, de 2018 à 2022, il a siégé au conseil d'Eluxicon Corporation et y a présidé le comité d'audit, des finances et de la gestion du risque.

M. Panciuk détient le titre d'administrateur agréé (C.Dir.) du Director's College et est titulaire d'un diplôme de la DeGroote School of Business, de la McMaster University et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta.

Présence en 2024

Conseil : 9/9

(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Mark Podlasly, 59 ans
Colombie-Britannique, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 8 juin 2022
- ▶ Chef de la direction de la First Nations Major Projects Coalition

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2034.

Mark Podlasly est membre de la bande indienne Cook's Ferry, qui fait partie de la Nation Nlaka'pamux, en Colombie-Britannique, et il occupe le poste de chef de la direction de la First Nations Major Project Coalition (la « FNMP »), regroupement national de 170 nations autochtones qui cherche à acquérir des participations dans d'importants projets, notamment des projets de pipelines, des projets de services publics d'électricité et des projets d'infrastructures de soutien pour des exploitations minières, et à promouvoir de meilleures pratiques environnementales dans des projets. Avant d'être nommé comme chef de la direction de la FNMP, M. Podlasly y occupait le poste de chef du développement durable. M. Podlasly est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Banque canadienne impériale de commerce (TSX, NSYE) et président de First Nations (Pacific Trails Pipeline) Group Limited Partnership. Il est également fiduciaire de la Nlaka'pamux Nation Legacy Trust et membre du conseil consultatif sur la stratégie en matière de changements climatiques de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En 2017, M. Podlasly a reçu la Médaille du service méritoire du gouverneur général du Canada pour le leadership autochtone. Cette médaille lui a été décernée en raison de son rôle de cofondateur de Teach for Canada Gakinaamaage, un organisme sans but lucratif qui travaille avec des Premières Nations du Nord afin de recruter et de soutenir des enseignants dévoués.

M. Podlasly est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'université Harvard ainsi que d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Trinity Western University. Il détient également le titre IASA.

Présence en 2024

Conseil : 9/9

(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 5/5

(5/5 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Helga Reidel, 64 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 2 juin 2023
- ▶ Administratrice de sociétés
- ▶ Candidate de la Province

Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2035.

Helga Reidel est administratrice de sociétés. M^{me} Reidel a plus récemment agi à titre de présidente et chef de la direction de ENWIN Utilities Ltd., de 2016 à 2022. Auparavant, elle a exercé les fonctions de chef de l'administration de la Corporation de la ville de Windsor, de 2009 à 2016. Elle possède plus de 34 ans d'expérience dans des postes de haute direction et comme administratrice, qu'elle a acquise tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

M^{me} Reidel siège actuellement au conseil d'administration de Corby Spiritueux et vins Limitée (TSX), de l'Autorité du pont Windsor Détroit et de Transform SSO et elle est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université de Windsor, dont elle a déjà été présidente du conseil. Elle est également membre fondatrice de la branche Detroit/Windsor/Toledo de la Private Directors Association, au sein de laquelle elle occupait auparavant les fonctions de trésorière.

Auparavant, M^{me} Reidel a agi comme fiduciaire de WISE Trust et a rempli des mandats à titre de bénévole, notamment auprès de Centraide Windsor Essex, du Conseil de la Bibliothèque publique de Windsor et de la Société de l'aide à l'enfance de Windsor Essex.

M^{me} Reidel est diplômée de l'Université de Windsor en commerce et en éducation. Elle est *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA, FCA) et détient le titre IASA.

Présence en 2024

Conseil : 9/9

(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 5/5

(5/5 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Melissa Sonberg, 64 ans

Québec, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 14 août 2018
- ▶ Administratrice de sociétés

Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2030.

Melissa Sonberg est administratrice de sociétés. M^{me} Sonberg a récemment occupé le poste de professeure en gestion appliquée de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, dont elle a été membre de 2014 à 2024. Elle a commencé sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada, où elle a occupé des postes de direction dans une variété de fonctions axées sur la clientèle, les activités et l'entreprise. M^{me} Sonberg a fait partie de l'équipe de direction qui a fondé Aéroplan, qui fait maintenant partie d'AIMIA Inc. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines et affaires générales et celui de vice-présidente principale, Marques mondiales, communications et affaires externes chez AIMIA de 2001 à 2013.

M^{me} Sonberg siège aux conseils d'administration de Exchange Income Corporation (TSX), de Athenian, de Enghouse Systems Inc. (TSX) et de la Société canadienne des postes. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Via Rail Canada, de MD Financial Holdings, Inc., de Rideau, Inc., du Groupe Touchette, de Women in Capital Markets, du Centre de santé de l'Université McGill et de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

M^{me} Sonberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences (psychologie) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université d'Ottawa, et détient le titre IASA. Elle est conseillère en ressources humaines agréée (CRHA).

Présence en 2024

Conseil : 9/9

(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 5/5

(5/5 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 3/4

(3/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Brian Vaasjo, 69 ans
Alberta, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 2 juin 2023
- ▶ Administrateur de sociétés

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2031.

Brian Vaasjo est administrateur de sociétés. Par le passé, il a occupé les fonctions de président et chef de la direction de Capital Power, une entreprise de production d'électricité, depuis son premier appel public à l'épargne en 2009 jusqu'en mai 2023. Sous sa direction, Capital Power est devenue le principal promoteur de la nouvelle centrale de production d'électricité en Alberta et a acquis et aménagé avec succès des projets de production d'énergie en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis. Auparavant, M. Vaasjo a occupé divers postes au sein d'EPCOR Utilities, dont celui de président de la division de l'énergie d'EPCOR et de vice-président à la direction et chef des finances à compter de 1998.

Auparavant, pendant 19 ans, il a occupé divers postes au sein des sociétés qui ont été remplacées par Enbridge. M. Vaasjo a siégé au conseil de Capital Power de 2009 à 2023 et a été membre du conseil de Capital Power Income LP de 2005 à 2011 et en a été le président de 2009 à 2011. Ses autres mandats d'administrateur comprennent l'Alberta Health Services Board, le Shock Trauma Air Rescue Board (STARS), dont il a été le président du conseil, et la United Way of the Alberta Region, dont il a également été le président du conseil. Il siège actuellement au conseil consultatif du Dean of Medicine and Dentistry de l'Université de l'Alberta.

M. Vaasjo détient un baccalauréat en enseignement ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Il est également *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA).

Présence en 2024
Conseil : 9/9
(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 2/2
(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 2/2
(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 4/4
(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Susan Wolburgh Jenah, 69 ans
Ontario, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administratrice depuis le 1^{er} janvier 2020
- ▶ Administratrice de sociétés
- ▶ Candidate de la Province

Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2031.

Susan Wolburgh Jenah est administratrice de sociétés et compte plus de quatre décennies d'expérience à titre de cadre supérieure d'organismes de réglementation, de cheffe de la direction, d'avocate et d'administratrice de sociétés. Depuis mars 2025, M^{me} Wolburgh Jenah agit en qualité de présidente par intérim du conseil de Hydro One. Tout au long de sa carrière, elle a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif, et à de nombreux comités consultatifs d'experts.

M^{me} Wolburgh Jenah siège actuellement au conseil d'administration de Groupe Aecon Inc. (TSX), où elle est présidente du comité de gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Elle a récemment exercé les fonctions de vice-présidente du conseil du Humber River Hospital et de présidente du comité d'examen indépendant d'Investissements Vanguard Canada. Elle a déjà exercé par le passé les fonctions de gouverneure publique de la Financial Industry Regulatory Authority des États-Unis, de présidente de La Bourse Neo, ainsi que d'administratrice de la Banque Laurentienne du Canada, de Aequitas Innovations Inc., de The Global Risk Institute, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M^{me} Wolburgh Jenah a été présidente et chef de la direction fondatrice de l'OCRCVM et elle a occupé de nombreux postes de haute direction à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris ceux de vice-présidente du conseil, de présidente par intérim du conseil, de chef du contentieux et de directrice des affaires internationales.

M^{me} Wolburgh Jenah détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School. Elle est également membre du conseil consultatif national de l'Institut C.D. Howe, et elle agit à titre de mentor pour le programme Catalyst Women on Board. Elle était auparavant *Fellow* et professeure auxiliaire de la Osgoode Hall Law School et elle est récipiendaire du prix Osgoode Hall Gold Key for Achievement décerné en 2011. M^{me} Wolburgh Jenah détient le titre IAS.A.

Présence en 2024
Conseil : 9/9
(9/9 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 4/4
(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 4/4
(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

David Lebeter, 65 ans
Ontario, Canada



NON INDÉPENDANT

- **Administrateur depuis le 1^{er} février 2023**

Président et chef de la direction de Hydro One

David Lebeter exerce les fonctions de président et chef de la direction de Hydro One, le plus important fournisseur de services de transport et de distribution d'électricité de l'Ontario. Avant d'être nommé président et chef de la direction en 2023, M. Lebeter a exercé les fonctions de chef de l'exploitation de la Société. Dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, il a géré efficacement les investissements en capital de Hydro One, assuré la fiabilité de son réseau et géré l'exploitation de son réseau, jetant ainsi des bases solides pour la construction des centaines de kilomètres de nouvelles lignes de transport qui seront nécessaires au cours des deux prochaines décennies.

Avant de se joindre à Hydro One, M. Lebeter a gravi les échelons de la haute direction de BC Hydro en occupant, de 2005 à 2019, divers postes consacrés aux opérations et à la sécurité, contribuant notamment à l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité du réseau, de l'engagement des employés et du service à la clientèle.

M. Lebeter compte notamment les affiliations professionnelles suivantes : il était auparavant membre du comité de direction de Smart Grid Northwest, membre du conseil des activités d'exploitation du Western Energy Institute et président du conseil de distribution de l'Association canadienne de l'électricité. Il est titulaire d'un baccalauréat en foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique et est forestier professionnel. De plus, il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Simon Fraser. M. Lebeter détient le titre IAS.A.

Présence en 2024¹

Conseil : 9/9

(9/9 pour les réunions régulières,
0/0 pour les réunions à court
préavis)

1. À titre de président et chef de la direction, M. Lebeter n'est membre d'aucun comité du conseil, mais assiste aux réunions des divers comités suivant une invitation permanente. M. Lebeter a assisté à la totalité des réunions régulières et des réunions à court préavis des comités du conseil entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Aptitudes et compétences des candidats aux postes d'administrateur

La grille de compétences présente l'éventail de compétences clés et d'expérience parmi les candidats aux postes d'administrateur dans des domaines qui revêtent de l'importance pour les activités de Hydro One. En 2024, le comité GAR a entrepris une révision de la grille des compétences afin de s'assurer qu'elle demeure harmonisée et cadre toujours avec la stratégie de Hydro One et la mise sur pied d'un conseil diversifié. La grille de compétences sert à repérer les compétences que la Société recherchera chez les candidats aux postes d'administrateur en cas de changement au sein du conseil. Le tableau ci-après indique les principaux domaines de compétences et d'expérience de chacun des candidats aux postes d'administrateur, à l'exception de M. Lebeter.

Compétences principales	Candidat							
	David Hay	Stacey Mowbray	Mitch Panciuk	Mark Podlasly	Helga Reidel	Melissa Sonberg	Brian Vaasjo	Susan Wolburgh Jenah
Comptabilité / Finances	✓	✓	✓		✓		✓	
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction / Relations avec les syndicats		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Clientèle	✓	✓	✓		✓	✓		
Secteur des services publics / Secteur de l'énergie	✓		✓	✓	✓		✓	
Marchés financiers	✓						✓	✓
Engagement auprès des parties prenantes (y compris les peuples autochtones)			✓	✓		✓		✓
Affaires gouvernementales et réglementaires / Politiques publiques	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Technologies de l'information / Sécurité numérique et cybersécurité		✓						
Gestion des risques	✓	✓	✓		✓			✓
Transformation d'entreprises	✓	✓	✓			✓		
Développement durable / ESG				✓		✓	✓	✓
Expérience comme haut dirigeant d'une grande société	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓

Description des compétences :

Comptabilité / Finances	Membre de la direction financière principale d'une société ouverte ou d'une organisation de grande taille ou expérience dans le domaine de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière et du financement de sociétés (bonne connaissance des contrôles financiers internes, des PCGR du Canada et/ou des États-Unis ou des Normes internationales d'information financière)
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction / Relations avec les syndicats	Compréhension approfondie du développement des ressources humaines, du perfectionnement de l'organisation et des personnes et de la formation, expérience avec des travailleurs syndiqués et des programmes de rémunération, d'avantages sociaux et de retraite, plus particulièrement les programmes de rémunération des membres de la haute direction
Clientèle	Expérience avec de grandes entreprises en contact direct avec des consommateurs, des circuits de vente au détail importants et une stratégie centrée sur le client
Secteur des services publics / Secteur de l'énergie	Expérience dans le secteur des services publics et de l'électricité, jumelée à une grande connaissance des participants au marché
Marchés financiers	Expérience dans le domaine du placement des valeurs mobilières, de la finance ou des opérations de fusion et d'acquisition d'envergure
Engagement auprès des parties prenantes (y compris les peuples autochtones)	Expérience ou compréhension approfondie des communications et des relations avec les investisseurs, la clientèle, les autorités de réglementation et les collectivités, tout particulièrement auprès des collectivités autochtones
Affaires gouvernementales et réglementaires / Politiques publiques	Expérience ou compréhension approfondie des régimes juridiques et réglementaires complexes, des affaires gouvernementales et des politiques publiques, au Canada et ailleurs dans le monde
Technologies de l'information / Sécurité numérique et cybersécurité	Expérience dans les domaines des technologies de l'information, de la technologie numérique, de la technologie de l'exploitation, de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité, jumelée à une connaissance des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de surveillance; des procédures et des contrôles; de l'exploitation et de l'exécution de projets
Gestion des risques	Expérience ou compréhension des systèmes, des procédures et des pratiques de gestion des risques d'entreprise
Développement durable / ESG	Expérience avec des programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance, des pratiques et des politiques en matière de durabilité, des politiques en matière de santé et de sécurité, des risques liés aux changements climatiques et des occasions pouvant en découler, des programmes de responsabilité sociale d'entreprise et/ou des initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion nous permettant d'exploiter notre entreprise de manière sécuritaire, écoresponsable et socialement responsable, ou excellente compréhension de ceux-ci
Transformation d'entreprises	Expérience dans la mise en œuvre de changements d'orientation stratégique et dans la direction de la croissance d'une entreprise
Expérience comme haut dirigeant d'une grande société	Expérience comme chef de la direction, chef de l'exploitation, chef des finances ou dans un autre poste de haute direction d'une société ouverte ou d'une grande entreprise
Gouvernance	Expérience ou compréhension approfondie des pratiques et des principes en matière de gouvernance de sociétés ouvertes de premier plan

Rémunération des administrateurs

Le 15 août 2018, la Province a adopté la *Loi de 2018 sur la responsabilisation de Hydro One* (la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One*). En vertu de la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One*, le conseil devait établir un cadre de rémunération pour les administrateurs, le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Le 21 février 2019, conformément à la Loi sur la responsabilisation de Hydro One, le Conseil de gestion du gouvernement a émis à l'endroit de Hydro One une directive (la *directive*) énonçant certaines exigences en matière de rémunération. Comme il est prévu dans la directive, la rémunération totale maximale des administrateurs pourrait être ajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario ou, si celui-ci est inférieur, du taux annuel auquel la rémunération directe maximale totale peut être ajustée pour les cadres non membres de la haute direction. Les dispositions de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One qui exigeaient que le conseil établisse un cadre de rémunération à l'intention du conseil d'administration ont cessé d'être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les règlements administratifs de la Société prévoient que les administrateurs peuvent toucher une rémunération pour les services qu'ils rendent, comme le conseil peut l'établir, et obtenir le remboursement des frais de déplacement et des autres frais qu'ils engagent de façon justifiée pour assister aux assemblées des actionnaires ou aux réunions du conseil ou des comités du conseil ou autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs ne touchent aucun jeton de présence pour leur présence aux réunions du conseil ou des comités du conseil.

Le tableau qui suit présente la rémunération annuelle de nos administrateurs au 31 décembre 2024 :

Rémunération versée en 2024 selon le poste occupé ⁽²⁾	Rémunération en espèces (\$)	Rémunération en titres de capitaux propres (\$)	Total (\$)
Président du conseil	60 000	90 000	150 000
Président de comité ⁽³⁾	46 000	69 000	115 000
Autres administrateurs	40 000	60 000	100 000

Notes:

1. Avec prise d'effet le 13 février 2024, suivant la recommandation du comité GAR, le conseil a approuvé une augmentation de la composante minimum en titres de capitaux propres de la rémunération annuelle des administrateurs, des présidents de comité du conseil et du président du conseil, qui passera de 50 % à 60 %. Les chiffres du tableau ci-dessus illustrent les sommes payées si un administrateur choisit de recevoir 60 % de sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres et 40 % sous forme d'espèces.
2. Avant le 13 février 2024, le président du conseil touchait une rémunération annuelle de 128 313 \$, les présidents de comité touchaient une rémunération annuelle de 90 888 \$ et les autres administrateurs touchaient une rémunération annuelle de 85 542 \$.
3. Avec prise d'effet le 13 février 2024, les présidents de comité ont reçu une rémunération annuelle de 15 000 \$ pour leurs services à titre de président de comité.

Se reporter à la page 29 pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs en 2024.

Dans le cadre de son mandat, le comité GAR, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants, procède à des examens de la rémunération des administrateurs externes et formule des recommandations adéquates au conseil à l'égard de celle-ci. Le cas échéant, tout changement à la rémunération d'un administrateur externe doit être approuvé par le conseil suivant la recommandation du comité GAR.

Le comité GAR et le conseil établissent la rémunération appropriée des administrateurs externes en tenant attentivement compte de plusieurs facteurs principaux, dont les suivants :

- ils veillent à l'harmonisation des intérêts des administrateurs et des actionnaires afin d'encourager leur réussite réciproque et de faire augmenter la valeur de l'entreprise;
- ils offrent une rémunération concurrentielle par rapport au marché qui tient compte de la taille de la Société, de son influence, de sa structure de propriété unique et de la complexité de ses activités;
- ils tiennent compte des responsabilités qui incombent aux administrateurs et des heures que ceux-ci doivent consacrer à leurs fonctions;
- ils attirent et maintiennent en poste des administrateurs chevronnés qui mettent leur grande expertise au profit du conseil et de ses comités afin de s'assurer que ceux-ci recherchent l'excellence et donnent une orientation stratégique au conseil et à ses comités.

À l'occasion, le comité GAR fait également appel à des consultants en rémunération indépendants afin de lui procurer des comparaisons de la rémunération par rapport à celle du marché et de lui donner des conseils sur la mise sur pied de programmes adéquats de rémunération des administrateurs externes. La dernière fois que le comité GAR a retenu les services d'un consultant indépendant, Mercer Canada Limited (Mercer), pour mener un tel examen remonte à 2023. L'examen de Mercer a révélé que la rémunération des

administrateurs de Hydro One était nettement inférieure au point médian du groupe de comparaison de la Société. Mercer a recommandé d'adopter le même groupe de comparaison pour les administrateurs que celui utilisé pour l'analyse de la rémunération de la haute direction depuis l'adoption de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One, et cette recommandation a été acceptée par le comité GAR et le conseil.

Hydro One a un régime de droits différés à la valeur d'actions (DDVA) à l'intention des administrateurs externes* prévoyant l'attribution de DDVA d'administrateur aux administrateurs de Hydro One, à l'exception du président et chef de la direction. Les administrateurs doivent toucher au moins 60 % de leur rémunération annuelle sous forme de rémunération en titres de capitaux propres, qu'ils reçoivent sous forme de DDVA. Ils peuvent choisir de toucher la totalité de la composante en espèces de leur rémunération sous forme de DDVA d'administrateur. Les DDVA d'administrateur sont des actions théoriques de valeur égale à celle des actions ordinaires de Hydro One et permettent d'accumuler des parts additionnelles sous forme d'équivalents de dividendes au même rythme que les dividendes versés sur nos actions ordinaires. Les droits rattachés aux DDVA d'administrateur sont acquis immédiatement, mais les administrateurs ne peuvent les racheter en échange d'espèces qu'après leur départ du conseil (à la suite d'une période de conservation d'un an, dans la mesure où cela est nécessaire pour qu'ils respectent l'exigence relative à la propriété d'actions (l'EPA) qui leur est applicable après leur départ). Cette importance accrue accordée à la rémunération différée et payée sous forme de titres de capitaux propres s'harmonise avec le cadre de rémunération adopté pour les membres de la haute direction de Hydro One, et il se veut une façon de promouvoir une prise de décisions à long terme ainsi que la création de valeur pour les actionnaires.

Compte tenu des facteurs susmentionnés, en 2025, le conseil a approuvé une augmentation de la rémunération annuelle versée aux administrateurs, au président du conseil et aux présidents de comité.

Le tableau qui suit présente la rémunération de nos administrateurs en date du 1^{er} janvier 2025 :

Rémunération versée en 2025 selon le poste occupé ¹⁾	Rémunération en espèces (\$)	Rémunération en titres de capitaux propres (\$)	Total (\$)
Président du conseil	72 000	108 000	180 000
Président de comité ²⁾	55 200	82 800	138 000
Autres administrateurs	48 000	72 000	120 000

Note:

1. Le conseil a maintenu la possibilité pour chaque administrateur de choisir de recevoir jusqu'à la totalité de sa rémunération annuelle sous forme de DDVA. Les chiffres du tableau ci-dessus illustrent les sommes payées si un administrateur choisit de ne pas recevoir la composante en espèces de sa rémunération sous forme de droits différés à la valeur d'actions.
2. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, les présidents de comité reçoivent une rémunération annuelle de 18 000 \$ pour leurs services à titre de président de comité.

Il est attendu des administrateurs qu'ils continuent de remplir l'EPA qui leur est applicable (ou qu'ils maintiennent leur pourcentage de propriété d'actions, si celui-ci est inférieur) pendant 12 mois suivant leur départ du conseil. Pendant une période de 24 mois suivant son départ à la retraite, le président et chef de la direction doit maintenir un pourcentage de propriété d'actions suffisant afin de satisfaire à l'EPA applicable au président et chef de la direction ou au pourcentage de propriété d'actions qu'il avait atteint au moment de son départ à la retraite, selon le pourcentage le moins élevé.

* Le régime de DDVA a été mis à jour en août 2024 afin d'harmoniser les mécanismes sous-jacents aux dispositions en matière de rachat avec les pratiques et les politiques en vigueur de Hydro One. Au même moment, le régime de DDVA a été modifié pour intégrer certaines modifications de nature administrative apportées au régime de droits différés à la valeur d'actions de la direction en avril 2024, puis d'autres modifications de nature administrative y ont été apportées pour retirer des composantes du régime de DDVA qui n'étaient plus applicables (par exemple, des dispositions fiscales qui ne sont plus en vigueur).

Total de la rémunération versée aux administrateurs en 2024

Le tableau qui suit présente sommairement la rémunération que les administrateurs externes de Hydro One ont gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Lebeter ne figure pas dans le tableau puisque sa rémunération pour ses fonctions de président et chef de la direction de Hydro One est présentée à partir de la page 82. Il n'a reçu aucune rémunération supplémentaire pour ses fonctions d'administrateur.

Nom	Rémunération totale			Forme de paiement		
	Rémunération à titre d'administrateur (\$)	Président du conseil / Rémunération à titre de président de comité (\$)	Total (\$)¹)	Espèces (\$)	Valeur des DDVA d'administrateur (\$)²)	DDVA d'administrateur en pourcentage de la rémunération totale (%)³)
Cherie Brant	98 292	–	98 292	–	98 292	100
David Hay*	98 292	13 860	112 152	45 935	66 217	59
Timothy Hodgson**	–	147 438	147 438	60 491	86 947	59
Stacey Mowbray*	98 292	13 860	112 152	45 935	66 217	59
Mitch Panciuk	98 292	–	98 292	40 327	57 965	59
Mark Podlasly	98 292	–	98 292	–	98 292	100
Helga Reidel	98 292	–	98 292	40 327	57 965	59
Melissa Sonberg*	98 292	13 860	112 152	5 923	106 229	95
Brian Vaasjo	98 292	–	98 292	–	98 292	100
Susan Wolburgh Jenah*	98 292	13 860	112 152	24 573	87 579	78

* Président(e) d'un comité en 2024.

** Président(e) du conseil en 2024.

Notes:

- Toutes les sommes indiquées dans le tableau sont présentées avant impôts. Les sommes déclarées comprennent la partie de la rémunération à titre d'administrateur et de la rémunération à titre de président de comité.
- Les droits rattachés aux DDVA d'administrateur (arrondis) sont acquis intégralement lors de l'attribution. Les valeurs ne tiennent pas compte des DDVA d'administrateur additionnels reçus sous forme d'équivalents de dividendes.
- Avec prise d'effet le 13 février 2024, le conseil a, sur recommandation du comité GAR, approuvé une augmentation de la composante minimum en titres de capitaux propres de la rémunération annuelle des administrateurs, des présidents de comité du conseil et du président du conseil, qui passe de 50 % à 60 %. La composante sous forme de DDVA de M. Hay, de M. Hodgson, de M^{me} Mowbray, de M. Panciuk et de M^{me} Reidel a été portée à 60 % à compter du 13 février 2024.

Exigence relative à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus

Hydro One estime que les intérêts des actionnaires et ceux des administrateurs sont davantage en harmonie lorsque ceux-ci détiennent une participation significative dans Hydro One. Avant le 14 mai 2024, les administrateurs externes de Hydro One disposaient de six ans suivant la date à laquelle ils étaient nommés au conseil pour détenir un minimum d'actions

ordinaires ou de DDVA correspondant à trois fois (3x) leur rémunération annuelle totale à titre d'administrateur (incluant leur rémunération versée sous forme de titres de capitaux propres), établie en fonction de la valeur d'attribution initiale ou du coût d'acquisition. Afin d'harmoniser encore davantage les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, avec prise d'effet le 14 mai 2024, le conseil, suivant la recommandation du comité GAR, a approuvé des modifications de la méthode de calcul de l'EPA pour les administrateurs externes de Hydro One. Depuis le 14 mai 2024, les administrateurs externes de Hydro One disposent de cinq ans suivant la date à laquelle ils sont nommés au conseil pour détenir un minimum d'actions ordinaires ou de DDVA correspondant à trois fois (3x) leur rémunération annuelle totale à titre d'administrateur (incluant leur rémunération versée sous forme de titres de capitaux propres), établie en fonction de la valeur marchande. Après ce délai, si la rémunération annuelle versée aux administrateurs est revue à la hausse, les administrateurs disposent d'un an à compter de l'augmentation de leur rémunération pour respecter le seuil de propriété d'actions rehaussé. Si la rémunération annuelle versée aux administrateurs est revue à la hausse ou que la méthode de calcul du seuil de propriété d'actions est modifiée au cours des cinq premières années du mandat d'un administrateur, celui-ci dispose alors d'une année supplémentaire pour respecter l'EPA.

On trouvera les lignes directrices en matière de gouvernance sur notre site Web à

<https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Au 31 décembre 2024, l'EPA applicable aux administrateurs était la suivante :

Président du conseil	450 000 \$
Président d'un comité	345 000 \$
Autres administrateurs	300 000 \$

Pour 2024, les administrateurs ont reçu la totalité de la composante en titres de capitaux propres de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur sous forme de DDVA. Le tableau ci-dessous présente le sommaire des avoirs en titres de capitaux propres de nos administrateurs, y compris les équivalents de dividendes arrondis au nombre entier le plus près, au 28 avril 2025, ainsi que leurs avoirs au 31 décembre 2024. La valeur des avoirs des administrateurs est calculée en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la TSX) le 31 décembre 2024, soit 44,27 \$. Le tableau ne présente pas les avoirs de M. Lebetter puisqu'il est assujéti à l'exigence relative à la propriété d'actions applicable aux membres de la haute direction, qui est décrite à la page 73.

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance et aux termes du régime de DDVA, il est attendu des administrateurs qu'ils continuent de remplir l'exigence relative à la propriété d'actions (l'EPA) qui leur est applicable (ou qu'ils maintiennent leur pourcentage de propriété d'actions, si celui-ci est inférieur) pendant une période de 12 mois suivant leur départ du conseil.

Le conseil a approuvé la renonciation aux exigences postérieures à l'emploi que comporte l'EPA, ce qui permettra à M. Hodgson de recevoir ses DDVA après sa démission. Cette décision permet à M. Hodgson de siéger comme député fédéral en rompant tous ses liens économiques continus envers Hydro One.

Nom	Avoir en titres de capitaux propres au 28 avril 2025		Avoir en titres de capitaux propres au 31 décembre 2024		Valeur marchande (\$) au 31 décembre 2024	Valeur totale exprimée en multiple de l'EPA ²⁾	Année où l'administrateur devra remplir l'EPA
	Actions ordinaires	DDVA ¹⁾	Actions ordinaires	DDVA ¹⁾			
Cherie Brant	–	15 583	–	14 865	658 081	2,19	Atteinte en 2022
David Hay	–	12 456	–	11 950	529 019	1,53	Atteinte en 2023
Timothy Hodgson	–	15 977	–	15 374	680 600	1,51	Atteinte en 2024
Stacey Mowbray	700	6 841	700	6 371	313 030	0,91	2027 ³⁾
Mitch Panciuk	–	2 452	–	2 067	91 493	0,30	2030 ³⁾
Mark Podlasly	–	5 160	–	4 511	199 683	0,67	2029 ³⁾
Helga Reidel	–	2 452	–	2 067	91 493	0,30	2030 ³⁾
Melissa Sonberg	–	23 474	–	22 649	1 002 667	2,91	Atteinte en 2022
Brian Vaasjo	19 014	4 362	19 014	3 718	1 006 329	3,35	Atteinte en 2023
Susan Wolburgh Jenah	1 643	14 411	1 643	13 762	681 999	1,98	Atteinte en 2022

Notes :

1. La valeur des DDVA a été arrondie au nombre entier le plus près.
2. La propriété d'actions de chaque administrateur est calculée chaque année au 31 décembre (en fonction de la valeur au cours du marché), puis est divisée par l'EPA.
3. Le délai pour respecter l'EPA a été prolongé conformément aux dispositions énoncées dans les lignes directrices en matière de gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Exigence relative à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus » à la page 30.

Séances à huis clos

À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants ont tenu une séance à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Chaque comité du conseil tient également des séances semblables à chacune de ses réunions régulières.

Les séances à huis clos encouragent les discussions ouvertes et franches entre les administrateurs. En 2024, des séances à huis clos ont été tenues à chacune des réunions du conseil et des comités, pour un total de 26.

Interdiction d'opérations et faillites

Aucun candidat aux postes d'administrateur :

- n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou i) président du conseil, vice-président du conseil ou président, ii) chef de la direction ou chef des finances, iii) vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, notamment les ventes, les finances ou la production, ou iv) une personne responsable de l'établissement des politiques (chacun des cas de figure en i), ii), iii) et iv) ci-dessus désignant un membre de la haute direction) d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;

- n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs;
- n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun des candidats aux postes d'administrateur de Hydro One ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement avec une telle autorité. Aucun des candidats aux postes d'administrateur ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement ou au moment de prendre la décision de voter ou non pour un candidat proposé à un poste d'administrateur.

2

Gouvernance

Hydro One et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance aux fins de la gestion efficace et de la valeur à long terme de la Société. Indépendance, intégrité et responsabilisation sont à la base de notre démarche en matière de gouvernance. La présente rubrique traite en détail de notre démarche en matière de gouvernance, des priorités du conseil et de nos attentes envers nos administrateurs.

Pratiques en matière de gouvernance de Hydro One

Hydro One dispose de politiques, de procédures et de pratiques de gouvernance qui reflètent son adhésion aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Nos pratiques dépassent généralement les règlements et instructions générales des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et les règles et politiques de la TSX. Le comité GAR et le conseil examinent régulièrement les pratiques de gouvernance de la Société de manière que celles-ci suivent l'évolution des attentes, des règlements et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et le comité de gouvernance fait continuellement des recommandations de modification au conseil.

Conformément à la convention de gouvernance, l'approbation du conseil obtenue par voie de résolution spéciale adoptée au moins aux deux tiers des voix exprimées à une réunion du conseil ou par le consentement écrit unanime de tous les administrateurs est requise pour apporter des changements à la grille de compétences des administrateurs, à la politique en matière de diversité au sein du conseil, à la politique relative à l'élection du conseil à la majorité, à la politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes, à la politique relative à la communication de l'information sur l'entreprise, aux lignes directrices en matière de gouvernance, au mandat de l'ombudsman de Hydro One, aux mandats et à la structure du conseil et de ses comités. De plus, les changements couvrent les descriptions de poste pour les postes de président et chef de la direction, de président du conseil, d'administrateur et de président de comité, au code de conduite, à la politique en matière de dénonciation, aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et à la politique d'interdiction de couverture ainsi qu'à la politique relative à la récupération de la rémunération.

Vous trouverez plus de renseignements sur nos pratiques et politiques en matière de gouvernance sur notre site Web à www.hydroone.com/about/corporate-information/governance.

✓ Ce que nous faisons

Indépendance

- ✓ Tous nos administrateurs (sauf le chef de la direction) et tous les membres de nos comités du conseil sont indépendants.
- ✓ Nous avons séparé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction.
- ✓ Nous tenons des séances à huis clos - Les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des membres de la direction à chaque réunion du conseil ou d'un comité.
- ✓ Les comités de notre conseil ont tous les pouvoirs nécessaires pour retenir les services de conseillers indépendants.

Leadership et formation

- ✓ Nous offrons un processus d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil ainsi qu'un programme de formation continue à l'ensemble de nos administrateurs.
- ✓ Chaque année, notre conseil fait l'objet d'une évaluation afin de permettre de s'assurer de son efficacité et nous examinons notre grille de compétences des administrateurs.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

- ✓ Le conseil surveille les questions de durabilité, y compris le climat, les relations avec les collectivités autochtones, les relations avec le gouvernement et les autres questions ESG.

✓ Ce que nous faisons

Diversité et relève

- ✓ Notre conseil est constitué de membres possédant des compétences, des parcours et une expérience variés. Une proportion de 50 % de nos candidats aux postes d'administrateur sont des femmes, et une proportion de 12,5 % de nos candidats aux postes d'administrateur s'identifient comme des personnes autochtones. Trois des quatre présidents de comité du conseil sont des femmes. Aucun administrateur ne s'identifie comme une personne noire, une personne de couleur, une personne avec un handicap ou un membre de la communauté 2ELGBTQIA+.
- ✓ Nous nous sommes dotés d'une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité rigoureuse.
- ✓ Nous nous sommes dotés d'un processus de planification de la relève formel à l'intention des membres de l'équipe de haute direction et du conseil.
- ✓ Au besoin, nous avons recours aux services d'une agence de recrutement indépendante qui nous aide à repérer et à suivre un groupe diversifié de candidats convoités pour assurer la relève au sein du conseil.
- ✓ Nous limitons le nombre de mandats d'administrateur simultanés ainsi que le nombre d'administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes.
- ✓ Avant d'accepter un poste à titre d'administrateur au sein d'une société à but lucratif, d'un organisme sans but lucratif ou d'une autre entité privée, nos administrateurs doivent obtenir notre approbation.
- ✓ Nous imposons une limite à la durée du mandat des administrateurs ainsi qu'à l'âge des administrateurs.

Éthique et intégrité

- ✓ Nous favorisons une culture d'entreprise solide centrée sur l'intégrité et la conduite éthique guidée par un code d'éthique commerciale.

Engagement et harmonisation des intérêts des actionnaires

- ✓ Nous offrons aux actionnaires la possibilité de participer chaque année à un vote consultatif sur la rémunération.
- ✓ Nous établissons une exigence minimale relative à la propriété d'actions par les administrateurs non membres de la haute direction correspondant à 3 fois leur rémunération annuelle totale, qu'ils ont cinq ans pour atteindre, en fonction du cours du marché des actions.
- ✓ Nous nous sommes dotés d'une politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes qui décrit la manière dont les actionnaires peuvent transmettre directement leurs commentaires au conseil ainsi que notre engagement envers les actionnaires tout au long de l'année.
- ✓ Nous divulguons les avoirs en titres de capitaux propres des administrateurs et exigeons qu'au moins 60 % de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur leur soit versée en titres de capitaux propres afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires.

✗ Ce que nous ne faisons pas

- ✗ Aucun administrateur ne siège à un nombre excessif de conseils; aucun administrateur ne siège simultanément au conseil de plus de quatre autres sociétés ouvertes.
- ✗ Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée aux administrateurs.
- ✗ Nous n'échelonnons pas l'échéance des mandats des membres du conseil; tous nos administrateurs sont élus chaque année.
- ✗ Aucune action à double catégorie, aucune action sans droit de vote ni aucune action à droit de vote subalterne.
- ✗ Aucune monétisation ni aucune couverture de nos actions ordinaires ou de la rémunération en titres de capitaux propres.

La convention de gouvernance et la lettre d'entente du 11 juillet 2018 conclue avec la Province

La convention de gouvernance décrit certains principes et certaines normes régissant la manière dont Hydro One sera gérée et exploitée, y compris le fait que la Province, en sa qualité de porteur d'actions ordinaires, prendra part aux activités commerciales et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire. Entre autres, la convention de gouvernance :

- exige que, sauf pour ce qui est du chef de la direction, tous les administrateurs soient indépendants de Hydro One et indépendants de la Province (se reporter à la page 40 pour savoir ce que l'on entend par indépendance);

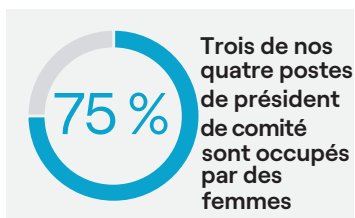
- énonce le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur, y compris le droit de la Province de proposer la candidature de 40 % des administrateurs qui seront élus;
- exige que Hydro One applique une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité au moment des élections d'administrateurs et limite le pouvoir de la Province de s'abstenir de voter pour les candidats aux postes d'administrateur, sauf si elle remplace le conseil intégralement, à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil;
- exige que la nomination et la confirmation annuelle du chef de la direction et du président du conseil, ainsi que les modifications apportées aux pratiques de gouvernance clés de la Société, soient approuvées par voie de résolution spéciale des administrateurs;
- limite le droit de la Province d'exercer certains droits d'actionnaire, comme celui d'exiger la tenue d'une assemblée des actionnaires en vue d'examiner un changement fondamental, ou de solliciter d'autres personnes à exercer des droits que la Province n'a pas le droit d'exercer;
- limite l'acquisition de titres comportant droit de vote par la Province, mais accorde à la Province des droits préférentiels de souscription à l'égard des émissions futures de titres comportant droit de vote.

Après les élections du 7 juin 2018 en Ontario, Hydro One et la Province ont conclu une lettre d'entente en date du 11 juillet 2018 (la *lettre d'entente du 11 juillet*) aux fins du remplacement ordonné des administrateurs indépendants de Hydro One alors en fonction (les *anciens administrateurs*) et du départ à la retraite du président et chef de la direction alors en poste.

Des copies de la convention de gouvernance et de la lettre d'entente du 11 juillet ont été déposées sur SEDAR+ et sont disponibles sous le profil de Hydro One à www.sedarplus.com.

Structure du conseil

La structure et le rôle du conseil sont conformes aux pratiques de gouvernance de premier ordre et reflètent les exigences de la convention de gouvernance. À l'exception du président et chef de la direction, tous les candidats aux postes d'administrateur siègent à deux comités du conseil. En temps normal, le président du conseil ne siège pas aux comités du conseil. Le président du conseil et le président et chef de la direction assistent régulièrement à chaque réunion des comités conformément à une invitation permanente, mais ils n'ont pas le droit de voter aux réunions du comité.

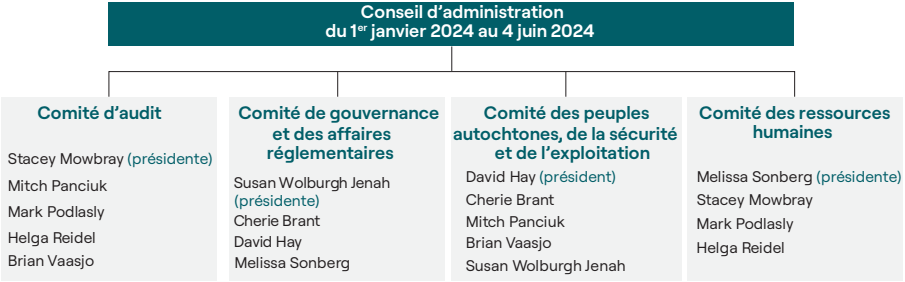


Le conseil d'administration a lancé un processus de sélection en vue de sélectionner un nouveau président du conseil. Dans l'intervalle, Susan Wolburgh Jenah continuera d'agir comme présidente par intérim du conseil et comme présidente du comité GAR.

Tous les membres de ces comités sont des personnes qui, de l'avis du conseil, sont indépendantes. Les comités du conseil sont chargés d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de gestion relativement aux questions qui sont précisées dans le mandat de chacun d'eux, mandats qui ont été approuvés par le conseil.

Chaque président de comité fait rapport au conseil après ses réunions et formule des recommandations et fournit des conseils au conseil conformément au mandat de son comité.

La composition des comités du conseil d'administration a été modifiée après l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 5 juin 2024. Ces changements sont reflétés dans les diagrammes ci-après.



Quorum

Il y a quorum aux réunions du conseil ou des comités si la majorité des membres sont présents. Il y a quorum aux assemblées des actionnaires si au moins deux personnes détenant au moins 25 % des actions comportant le droit de voter à l'assemblée sont présentes ou y sont représentées par un fondé de pouvoir au début de l'assemblée.

Descriptions de poste

Comme il est indiqué en détail dans le tableau ci-dessous, le conseil a adopté des descriptions écrites pour certains postes, qui indiquent les fonctions, les résultats attendus et les responsabilités. Le conseil a adopté des descriptions pour le poste de président du conseil, de président de comité et de président et chef de la direction. Ces descriptions sont revues et approuvées chaque année par le comité GAR et le conseil.

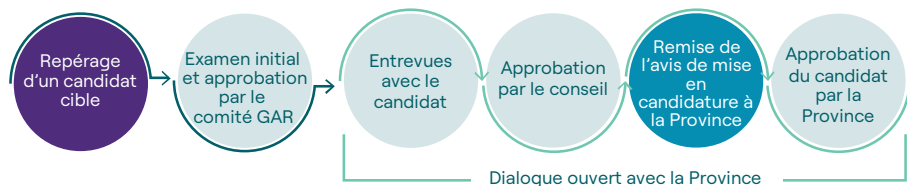
Poste	Description	Principales responsabilités
Président du conseil	• Selon la convention de gouvernance, ce poste doit être distinct de celui de président et chef de la direction, et la personne qui occupe ce poste doit être indépendante de Hydro One et de la Province. • Le titulaire est nommé et confirmé dans son poste chaque année par voie de résolution spéciale du conseil. • Le titulaire agit comme agent de liaison entre le conseil et la direction.	• Superviser l'administration des affaires du conseil dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités • Diriger le conseil en vue de rehausser son efficacité à l'égard de certaines fonctions qui sont de son ressort, y compris la supervision de la direction de la Société et la surveillance des relations entre le conseil, la direction, les actionnaires, les clients et d'autres parties prenantes • Présider toutes les réunions du conseil • Présider toutes les séances avec les administrateurs indépendants • S'assurer que les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos après chaque réunion du conseil en l'absence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants • Travailler de concert avec les comités du conseil pour s'assurer qu'ils disposent d'une structure, de règles, de mandats et de plans de travail appropriés • Soutenir l'orientation et la formation continue des administrateurs et aider à cet égard • S'assurer qu'un système approprié permettant d'évaluer chaque année le rendement du conseil dans son ensemble est en place
Président de comité	• Administrateur nommé par le conseil pour superviser les travaux d'un comité du conseil. • Le titulaire doit être indépendant.	• Diriger son comité • Favoriser le bon fonctionnement de son comité, et faire rapport au conseil sur les activités du comité et sur la mesure dans laquelle le comité remplit son mandat • Formuler des commentaires sur la planification de la relève de leur poste et de celui de chacun des membres du comité • S'assurer que les administrateurs indépendants de son comité se réunissent à huis clos après chaque réunion du conseil en l'absence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants • Participer aux forums du président du comité avant la tenue des réunions trimestrielles du conseil

Poste	Description	Principales responsabilités
Président et chef de la direction	- Le titulaire dirige Hydro One. - Il élabore et met en place des plans, des politiques, des stratégies et des budgets permettant de faire croître et d'exploiter de manière rentable la Société. - Il est confirmé dans son poste chaque année par voie de résolution spéciale du conseil.	- S'assurer de la bonne gestion quotidienne des affaires commerciales de la Société - Formuler et soumettre au conseil pour discussion et approbation les plans d'affaires à long terme de la Société, sa stratégie et ses politiques, qui tiennent compte des occasions et des risques qui se présentent à la Société et qui sont porteurs de valeur pour les actionnaires - Relever, évaluer, surveiller et gérer les principaux risques auxquels la Société est exposée - Mettre au point et recommander au conseil des plans d'affaires et des budgets annuels à l'appui de la stratégie à long terme et des plans d'affaires de la Société - Promouvoir et maintenir des relations efficaces avec les parties prenantes - Faire preuve d'une gouvernance solide qui favorise des activités saines et efficaces et un leadership stratégique axé sur la santé, la sécurité et l'environnement - Favoriser et promouvoir une culture d'entreprise qui met l'accent sur le respect, l'équité, la diversité et l'inclusion et veiller, de manière proactive, à ce que la Société respecte l'ensemble de ses obligations juridiques, éthiques et morales - Promouvoir et mettre en place un environnement de travail positif qui permet d'attirer, de motiver et de fidéliser un groupe diversifié d'employés très performants et dévoués, à tous les échelons - Superviser l'efficacité des programmes de perfectionnement continu du leadership de la Société et des plans de relève
Administrateurs	Pour des renseignements sur la description du poste d'administrateur et les responsabilités clés qui y sont rattachées, se reporter à la rubrique « Nos attentes envers nos administrateurs » à la page 18.	

On trouvera les mandats du conseil et des comités, ainsi que les descriptions de poste pour les postes de président, de président de comité, d'administrateur et de chef de la direction sous la rubrique sur la gouvernance de notre site Web à www.HydroOne.com/about/corporate-information/governance.

Mise en candidature des administrateurs

Le comité GAR remplit le rôle de comité des mises en candidature du conseil et est chargé de repérer les candidats qualifiés en vue de l'élection du conseil, en tenant compte de leur indépendance, de leurs parcours, de leur diversité, de leur expérience et de leurs compétences et de la mesure dans laquelle leur expérience et leurs compétences cadrent avec les besoins de Hydro One. Le comité GAR peut retenir les services d'une agence de recrutement tierce pour l'aider avec le recrutement des administrateurs. En outre, il tient une liste permanente de candidats potentiels aux postes d'administrateur, en tenant compte de la grille de compétences existante, de la politique en matière de diversité au sein du conseil, du recrutement de femmes et de personnes autochtones, des limites applicables à la durée du mandat, des résultats de l'évaluation du conseil pour l'exercice précédent ainsi que d'autres facteurs pertinents.



Chaque année, conformément à la convention de gouvernance, la Province a le droit de sélectionner le nombre de candidats aux postes d'administrateur qui correspond à 40 % du nombre d'administrateurs devant être élus (arrondi au nombre entier le plus près). La Province n'a pas l'obligation de proposer la candidature de l'un ou l'autre des personnes qui lui sont recommandées par le comité GAR ou par le conseil. Une description du processus de mise en candidature qui est habituellement suivi chaque année auprès de la Province jusqu'à la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société est présentée ci-après.

Échange de l'avis de mise en candidature avec la Province	• Au plus tard 60 jours avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle de Hydro One, la Province et le comité GAR s'avisent mutuellement des candidats qu'ils proposent aux postes d'administrateur.
Confirmation/rejet des candidats aux postes d'administrateur	• Le comité GAR et la Province ont 10 jours ouvrables après la réception de l'avis à cet effet dont il est question ci-dessus pour confirmer ou rejeter les candidatures aux postes d'administrateur. • Si un candidat proposé n'est pas déjà administrateur de Hydro One ou s'il est alors un administrateur, mais que sa situation personnelle a subi un changement important de telle sorte qu'il cesserait de respecter les normes de sélection des candidats aux postes d'administrateur qui sont énoncées dans la convention de gouvernance, le comité GAR et la Province ont 10 jours ouvrables après la remise des avis de mise en candidature pour confirmer ou rejeter cette candidature pour le motif que le candidat ne respecte pas les normes de sélection des candidats. • Si un candidat de la Province ou du comité GAR est rejeté, la Province ou le comité GAR a le droit de sélectionner d'autres candidats jusqu'à ce qu'un candidat soit confirmé par l'autre. • Si aucun candidat remplaçant n'est confirmé à l'égard d'un administrateur dont le départ du conseil était prévu et que l'administrateur en question ne démissionne pas, celui-ci sera candidat à nouveau. • La Province et le comité font des efforts raisonnables sur le plan commercial pour confirmer les candidats aux postes d'administrateur avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires.
Obligations de la Province	• Conformément à la convention de gouvernance, la Province est tenue de voter en faveur de tous les candidats aux postes d'administrateur de Hydro One selon un processus énoncé dans la convention de gouvernance. • Toutefois, cette obligation est assujettie au droit prépondérant de la Province de s'abstenir de voter ou de tenter d'une autre manière de destituer et de remplacer tous les administrateurs à une assemblée des actionnaires, y compris, dans un cas comme dans l'autre, ses propres candidats, mais à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil.

Les candidats aux postes d'administrateur doivent satisfaire aux normes de sélection des candidats qui sont énoncées dans la convention de gouvernance, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par règlement et les exigences prévues par la législation en valeurs mobilières applicable, la convention de gouvernance et les règles des bourses applicables. Si un candidat proposé remplace un administrateur existant, selon la convention de gouvernance, le candidat doit également, compte tenu des administrateurs existants et des autres candidats confirmés, permettre au conseil de satisfaire aux exigences en matière de composition du conseil découlant de la grille de compétences des administrateurs de Hydro One, de la politique relative à la diversité au sein du conseil et à d'autres normes de gouvernance.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – 3. Élection des administrateurs » aux pages 3 et suivantes de la circulaire. Tous nos administrateurs ont envers la Société l'obligation fiduciaire d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts de Hydro One, peu importe s'ils sont des candidats de la Province ou des candidats du comité GAR. Aux termes de la convention de gouvernance, le conseil doit en tout temps être composé d'une majorité de résidents canadiens.

Indépendance

Huit des neuf candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. La convention de gouvernance exige que chacun de nos administrateurs, à l'exception du président et chef de la direction, soit indépendant à la fois de Hydro One et de la Province. M. Lebeter n'est pas considéré comme indépendant de Hydro One en raison de ses fonctions de président et chef de la direction de la Société.

Aucun de nos candidats indépendants aux postes d'administrateur n'a déjà été membre de la haute direction de Hydro One. Avoir un conseil indépendant est l'une des façons de nous assurer que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction et prend les décisions qui sont dans l'intérêt de Hydro One, de nos actionnaires et de nos autres parties prenantes.

Le tableau ci-dessous présente sommairement ce que cela signifie, pour les candidats aux postes d'administrateur, d'être indépendants de Hydro One et indépendants de la Province.

Indépendant de Hydro One	Indépendant de la Province
Les administrateurs doivent être indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne régissant la communication des pratiques de gouvernance et des exigences des bourses imposant un nombre ou un pourcentage d'administrateurs indépendants.	Les administrateurs sont indépendants de Hydro One en vertu de la législation en valeurs mobilières ontarienne régissant la communication des pratiques de gouvernance, si la Province et certaines entités provinciales déterminées sont traitées comme la société mère de Hydro One aux termes de cette définition.
L'administrateur qui est « indépendant » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable est un administrateur qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont, de l'avis du conseil, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'exercice d'un jugement indépendant, certaines relations étant expressément réputées ne pas être indépendantes.	Les administrateurs ne sont pas actuellement des fonctionnaires ou des employés de la Province.
	Les administrateurs n'ont pas été fonctionnaires ni employés de la Province au cours des trois années ayant précédé leur nomination au conseil.

La présidente par intérim du conseil de Hydro One est indépendante de Hydro One et de la Province.

À l'exception du président et chef de la direction, tous les candidats aux postes d'administrateur en 2025 sont indépendants.

Éthique commerciale

Hydro One favorise les principes éthiques centrés sur l'intégrité, le respect, l'excellence et la responsabilité sociale. La Société a un code de conduite écrit qui s'applique à tous les employés, administrateurs et dirigeants de Hydro One et de ses filiales.

Le code de conduite présente les valeurs de base de Hydro One et établit des normes qui définissent comment les employés, les dirigeants et les administrateurs de Hydro One devraient agir. En outre, Hydro One exige de chacun de ses entrepreneurs, fournisseurs, partenaires commerciaux, consultants et mandataires de respecter le code de conduite lorsqu'ils traitent avec Hydro One ou en son nom. Le code de conduite porte, notamment, sur la santé et la sécurité, les conflits d'intérêts, la discrimination et le harcèlement, la confidentialité, les opérations d'initiés, la protection de l'environnement, la sauvegarde des actifs de Hydro One (y compris les biens tangibles et la propriété intellectuelle, les actifs numériques et les systèmes d'information comptable et financière), les activités frauduleuses et la conformité à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables.

Nous avons également un code de conduite à l'intention des fournisseurs qui complète le code de conduite de la Société. Le code de conduite à l'intention des fournisseurs établit les normes en matière de comportement commercial attendu des fournisseurs de Hydro One. Il prévoit notamment l'obligation pour les fournisseurs d'agir avec honnêteté et intégrité, d'être guidés par les valeurs éthiques de Hydro One et de respecter à la fois l'esprit et l'intention du code à l'intention des fournisseurs.

Le conseil surveille la conformité au code de conduite par l'intermédiaire du comité RH. Le comité RH supervise les processus d'élaboration du code de conduite de la Société et de la politique en matière de dénonciation, y compris la réception et la gestion des plaintes ainsi que les procédés d'investigation et de

On trouvera le texte intégral du code de conduite et de la politique en matière de dénonciation sur le site Web de Hydro One à www.HydroOne.com.

résolution des plaintes reçues, sauf les plaintes liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit, dont la supervision incombe au comité d'audit. Le comité RH a reçu un rapport sur le code de conduite et la politique en matière de dénonciation à chacune de ses réunions trimestrielles en 2024. En 2024, le comité d'audit a été avisé qu'aucune plainte n'avait été reçue concernant des questions dont la supervision lui incombe.

Toute violation réelle, éventuelle ou présumée du code de conduite peut être signalée sous le couvert de l'anonymat directement au chef de l'éthique de la Société, en qualité de délégué à la confidentialité du comité d'audit, ou par l'intermédiaire de ClearView Connects, tiers offrant un service de signalement confidentiel indépendant conformément à la politique en matière de dénonciation, qui est surveillée par le chef de l'éthique de la Société. Des signalements anonymes peuvent également être effectués directement auprès du bureau de l'éthique de la Société. Nous invitons les employés à adresser leurs signalements à la personne-ressource pertinente selon leur échelon, y compris, notamment, à leur gestionnaire, aux ressources humaines et au personnel responsable de la sécurité. Ces signalements sont ensuite transmis au bureau de l'éthique de la Société aux fins d'examen et de la prise de mesures correctives.

La politique en matière de dénonciation se veut un rempart contre les menaces à l'intégrité de notre information financière, les menaces à la santé et à la sécurité, les actes répréhensibles commis par des employés, des représentants et des partenaires commerciaux, ainsi que les violations réelles, éventuelles ou soupçonnées de notre code de conduite et des lois, des règles et des règlements applicables.

La politique en matière de dénonciation comprend également des dispositions antireprésailles pour protéger les employés qui font une déclaration de bonne foi. Toutes les déclarations feront l'objet d'une enquête menée à l'interne ou par un tiers indépendant.

Chaque année, les employés suivent une formation d'appoint sur le code de conduite et notre programme de gestion et d'évaluation du risque de fraude.

La formation d'appoint annuelle sur le code de conduite pour 2024 fournissait un aperçu des éléments que comporte le code de conduite et abordait notamment le harcèlement en milieu de travail.

Les administrateurs ont reçu la formation d'appoint annuelle sur le code de conduite pour 2024 et ont confirmé la conformité au code de conduite.

Conflits d'intérêts et opérations entre personnes apparentées

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, ainsi que les dirigeants et les employés de la Société, agissent de façon éthique en tout temps. Conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance et à notre politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs, les administrateurs sont soumis à l'obligation permanente de déclarer les conflits d'intérêts éventuels ou réels et de nous transmettre les coordonnées complètes de toutes les entités dans lesquelles ils ont un intérêt important afin de nous permettre de déceler tout conflit d'intérêts éventuel (notamment les opérations entre apparentés).

Un conflit d'intérêts se définit, en règle générale, comme une situation où un administrateur a un intérêt personnel ou financier dans une question qui fait l'objet d'une mesure ou d'une décision prise par Hydro One et qui influence, ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme étant susceptible d'influencer, l'objectivité de l'administrateur dans l'exercice de ses responsabilités et de ses fonctions. Cette définition englobe aussi un avantage ou un gain pour l'administrateur ou certaines autres personnes. De plus, une telle situation pourrait par ailleurs avoir une incidence sur les intérêts personnels, commerciaux ou professionnels de l'administrateur. Cette définition devrait, en règle générale, englober les opérations avec une personne apparentée auxquelles cette personne est partie et nécessite la déclaration de tout conflit d'intérêts réel ou apparent au président du conseil, au président du comité GAR et à notre directrice des affaires juridiques dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion lors de laquelle la question sera examinée. Si un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts après que la question a été examinée, il doit déclarer le conflit d'intérêts lors de la prochaine réunion. Au moment de déclarer le conflit d'intérêts, si le président du conseil (ou, si le conflit d'intérêts touche le président du conseil, le président du comité GAR) est aussi d'avis qu'un conflit d'intérêts existe (ce qui comprend un conflit d'intérêts éventuel ou apparent), l'administrateur touché par le conflit d'intérêts en question devra divulguer son intérêt au conseil ou au comité (selon le cas) et s'abstiendra de participer à toute réunion et à toutes délibérations sur cette question et de voter à l'égard de celle-ci. Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les administrateurs sont également tenus d'obtenir l'approbation du comité GAR avant d'accepter un poste d'administrateur ou d'autres fonctions importantes au sein d'autres organisations. Tout changement à l'occupation principale d'un administrateur doit être déclaré conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance et à notre code de conduite. Notre code de conduite applique ces principes de façon plus générale, et le conseil sera le seul à pouvoir accorder une renonciation à l'égard d'un conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel, notamment un intérêt important dans une opération avec une personne apparentée, en faveur d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction.

Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit examinera les opérations entre apparentés qui peuvent ou pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société ou sur d'autres questions touchant la Société.

Nous posons également à nos administrateurs et à nos dirigeants des questions sur les opérations entre personnes apparentées dans notre questionnaire annuel à l'intention des administrateurs et des dirigeants et nous distribuons un questionnaire réservé aux personnes apparentées à l'ensemble des membres de notre conseil, des membres de notre haute direction et des personnes qui siègent aux conseils des filiales de Hydro One périodiquement (au moins deux fois par année) afin d'identifier tout intérêt potentiel dans une opération entre personnes apparentées. Les réponses affirmatives fournies dans ces questionnaires

sont ensuite transmises au comité d’audit et au comité GAR aux fins d’examen. En 2024, aucun conflit d’intérêts important, aucune opération entre personnes apparentées ni aucune dérogation à notre code de conduite n’a été déclaré par l’un de nos administrateurs, par notre chef de la direction ou par un autre membre de la haute direction ni accordé en faveur de l’une de ces personnes.

Limites applicables à la durée du mandat des administrateurs

Le conseil de la Société est déterminé à mettre en œuvre un processus de renouvellement et de planification de la relève des administrateurs. Le conseil a fixé une limite applicable à la durée du mandat des administrateurs ainsi que l’âge obligatoire de la retraite, et a adopté un processus d’examen du service des présidents des comités, qui sont prévus dans les lignes directrices en matière de gouvernance.

Limite relative à la durée du mandat	Limite relative à l’âge
Aucun administrateur non membre de la haute direction ne peut solliciter un nouveau mandat 12 ans après la date à laquelle il a commencé à siéger pour la première fois au conseil d’administration de Hydro One ou de l’une ou l’autre de ses filiales, sauf dans des circonstances spéciales (y compris si cela est nécessaire pour faciliter le renouvellement ordonné du conseil) suivant la recommandation du comité GAR.	Aucun administrateur ne peut être nommé ou élu à ce titre après avoir atteint l’âge de 75 ans, sauf si le conseil en décide autrement.

Examen du service des présidents des comités
Dans le cadre de l’examen annuel de la composition et de la structure du comité GAR, le comité GAR évalue s’il est approprié ou non de remplacer les présidents de comité par des administrateurs qui ont au moins quatre ans d’expérience à titre de président de comité.

La durée moyenne d’occupation du poste des candidats aux postes d’administrateur est de quatre ans.

Nombre maximal de mandats d’administrateur

La Société reconnaît que le conseil peut tirer parti du fait qu’un administrateur siège au conseil d’une autre société, pour autant que cet autre mandat n’entre pas en conflit avec les intérêts de la Société. Avant qu’un administrateur accepte un nouveau mandat d’administrateur au sein d’une société à but lucratif, d’un organisme sans but lucratif ou d’une autre entité privée, celui-ci doit obtenir l’approbation du comité GAR, qui devra examiner le nouveau mandat en question, notamment en se penchant sur tout « conflit d’intérêt » (au sens donné à ce terme dans la Politique sur les conflits d’intérêts des administrateurs de la Société) réel, éventuel ou apparent qui est susceptible de découler de l’exercice de ces fonctions.

Nous limitons à un maximum de quatre le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur non membre de la haute direction peut siéger simultanément, sans compter Hydro One et ses filiales. Le président et chef de la direction ne peut pas occuper plus d’un autre poste d’administrateur. En outre, selon le mandat du comité d’audit, aucun membre de ce comité ne peut siéger au comité d’audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil a établi préalablement qu’un tel mandat simultané n’empêcherait pas le membre de servir efficacement le comité d’audit de Hydro One.

Aucun candidat aux postes d’administrateurs ne siège au conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes.	Aucun membre du comité d’audit ne siège au comité d’audit du conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes.
---	--

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d’autres sociétés ouvertes

Le conseil tente d’éviter, à tout moment, que se produise plus d’une situation où deux administrateurs ou plus siègent ensemble au conseil d’une autre société ouvertes (à l’exclusion du conseil de l’une des filiales de Hydro One). Les administrateurs ne peuvent pas accepter une invitation à siéger au conseil d’une autre société ouverte et aucun des candidats aux postes d’administrateur ne sera invité à se joindre au conseil si, ce faisant, il y aurait plus d’un cas où au moins deux administrateurs siègent ensemble au conseil d’une autre société ouverte (ou il y aurait un plus grand nombre d’administrateurs siégeant ensemble à un tel conseil),

sauf si le conseil l'a approuvé, dans chacun des cas. Le conseil examine régulièrement les postes occupés au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes. Les administrateurs sont tenus d'obtenir l'approbation du comité GAR avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une autre société ouverte.

Aucuns candidats aux postes d'administrateur ne siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte en date du 28 avril 2025.

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité applicable à l'élection des administrateurs. Cette politique prévoit que, dans le cadre d'élections sans opposition, tout candidat au poste d'administrateur qui obtient plus de votes *d'abstention* que de votes *pour* doit immédiatement remettre sa démission au conseil, pour examen, après la tenue de l'assemblée d'élection. Le conseil examinera l'affaire et prendra les mesures qu'il juge appropriées dans les circonstances. L'administrateur qui a remis sa démission conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité ne pourra pas participer aux délibérations du conseil au sujet de sa démission. En pareil cas, les autres administrateurs examineront la démission et, dans les 90 jours de l'assemblée à laquelle ont eu lieu les élections, décideront de l'accepter ou non. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, une démission conforme à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité sera acceptée et entrera en vigueur dès son acceptation par le conseil. Un communiqué annonçant la décision des administrateurs sera publié par la Société rapidement après la prise par le conseil de sa décision à l'égard de la démission (et, si la démission n'est pas acceptée, il énoncera les motifs du refus). Si un administrateur ne remet pas sa démission conformément à la présente politique, le conseil ne représentera pas sa candidature à la prochaine élection d'administrateurs. Les autres administrateurs ayant reçu une majorité d'abstentions de vote à la même assemblée d'élection ne peuvent participer à la décision du conseil d'accepter ou non la démission. Si moins de trois administrateurs n'ont pas reçu une majorité d'abstentions de vote, l'ensemble des membres du conseil doivent examiner la démission et, dans les 90 jours suivant l'assemblée d'élection, décider s'ils l'acceptent ou non et doivent accepter la démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Conformément à la convention de gouvernance, la Province ne peut s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard des candidats aux postes d'administrateur dans le cadre d'élections sans opposition, sauf si la Province s'abstient d'exercer ses droits de vote à l'égard de tous les candidats, à l'exception du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. Si, du fait que la Province s'est abstenue de voter à leur égard dans le cadre d'élections sans opposition, des administrateurs ont obtenu une majorité d'abstentions de vote et remis leur démission, le conseil prendra les mesures qu'il juge appropriées et les administrateurs en question pourront participer à cette prise de décision.

La politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité ne s'applique pas aux élections d'administrateur avec opposition, c.-à-d. lorsque le nombre de candidats dont la candidature est valide excède le nombre d'administrateurs à élire à cette assemblée.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance

Le conseil, par l'intermédiaire de ses quatre comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité PASE, le comité GAR et le comité RH, surveille l'approche de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance liée à la santé à long terme et à la durabilité de la Société. Cette surveillance comprend l'examen et l'approbation des priorités en matière de durabilité de la Société, son programme ainsi que son rapport annuel sur la durabilité.

Le comité PASE du conseil supervise les programmes et les approches de la Société qui visent l'atteinte de nos objectifs en matière de durabilité, notamment dans les domaines des relations avec les peuples autochtones, des relations avec la clientèle, de la sécurité et de l'environnement. Le comité GAR supervise les questions liées à la réglementation, les initiatives en matière de politiques gouvernementales et les relations avec les collectivités. Le comité RH supervise les programmes et les initiatives en matière de DEI, ainsi que nos programmes de bien-être, y compris notre soutien pour les employés aux prises avec des problèmes de santé mentale.

Le comité PASE examine régulièrement le plan d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des risques liés aux changements climatiques de la Société, que le conseil examine chaque année dans le cadre de son plan d'affaires intégré, avec les risques d'entreprise de la Société, qui comprennent les risques liés aux changements climatiques. Afin d'aider les administrateurs à mieux comprendre les enjeux liés aux changements climatiques, les administrateurs ont participé à des séances de formation sur les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements climatiques. Se reporter à la rubrique « Formation continue » à la page 48 de la présente circulaire.

En 2021, sous la supervision du conseil, Hydro One a annoncé des engagements dans le but de diversifier ses effectifs, d'aider la gestion des impacts des changements climatiques sur son entreprise et de réduire son empreinte environnementale, ainsi que de renforcer ses partenariats avec les collectivités autochtones afin d'améliorer les capacités socioéconomiques à l'échelle de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements sur les priorités en matière de durabilité de la Société, se reporter aux pages 68 et 75 de la circulaire.

En 2022, la Société a modifié ses lignes de crédit consortiales afin d'y inclure un rajustement pouvant augmenter ou diminuer le coût de financement en fonction du rendement obtenu par la Société à l'égard de certains de ses engagements en matière de développement durable.

En 2023, Hydro One est devenue la première entreprise de services publics au Canada à publier un cadre de financement durable (le *cadre de financement durable*). Depuis ce temps, Hydro One Inc. a émis des instruments de financement durable (les IFD) d'une valeur de 5 125 millions de dollars, comme des obligations durables et des obligations vertes (en date du 31 décembre 2024). En 2024, les émissions de IFD totalisaient 2 750 millions de dollars.

En 2024, après avoir examiné ses émissions des champs d'application 1 et 2 au cours des trois dernières années, Hydro One a révisé sa cible de réduction de ses émissions de GES pour se concentrer sur une cible de réduction de ses émissions provenant de ses activités. La cible de Hydro One pour les émissions du champ d'application 2 comprenait auparavant les émissions de son réseau de distribution (comme celles attribuables aux pertes de lignes de transport) et des activités détenues par Hydro One ou sous son contrôle (comme la consommation d'énergie de ses installations). Les émissions du champ d'application 2 de Hydro One provenant des pertes de lignes de transport ont augmenté au cours des trois dernières années en raison de la demande accrue d'électricité et de l'évolution des modes de production d'électricité en Ontario, qui sont des facteurs indépendants de la volonté de Hydro One. Conformément à la cible révisée, Hydro One se concentrera sur la réduction de ses émissions de GES des champs d'application 1 et 2 provenant de ses activités afin de les réduire de 30 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Hydro One mesurera ses émissions des champs d'application 1 et 2 provenant de ses activités et les déclarera, ce qui comprend les émissions provenant directement des activités de Hydro One, notamment la consommation d'énergie de ses installations, les émissions de ses parcs de véhicules et ses autres activités d'exploitation directe. Hydro One a ajusté sa cible afin que celle-ci soit axée sur la réduction de ses émissions provenant de ses activités, car ces émissions dépendent directement de sa volonté.

Hydro One compte publier chaque année les résultats de sa progression vers l'atteinte de ses cibles annoncées publiquement dans son rapport sur la durabilité annuel. Ce rapport est rédigé selon les normes et les cadres mondiaux en matière de communication de l'information les plus pertinents pour notre entreprise, soit les normes de la Global Reporting Initiative, les normes de base relatives à la communication d'information sur la durabilité, le cadre du Sustainability Accounting Standards Board et les objectifs de développement durable des Nations Unies, et, de façon générale, il est rédigé conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le GTIFCC).

Pour obtenir une copie du plus récent rapport sur la durabilité de la Société ainsi que de l'information conforme aux recommandations du GTIFCC, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.HydroOne.com/Sustainability. Notre rapport sur la durabilité n'est pas intégré par renvoi dans la présente circulaire.

Instaurer une culture d'inclusion

Hydro One est d'avis que l'inclusion doit être harmonisée avec ses valeurs essentielles et sa nouvelle promesse de marque de la Société qui consiste à avoir à cœur chaque connexion. Nous nous sommes engagés à faire des gens notre priorité et à bâtir un environnement de travail inclusif où nos employés, nos clients, nos partenaires et les collectivités que nous servons se sentiraient non seulement écoutés et valorisés, mais où ils pourraient aussi ressentir un véritable sentiment d'appartenance. Nous estimons que cette approche a une incidence favorable sur la sécurité, l'innovation, l'engagement, la confiance, l'expérience client et le rendement global de l'entreprise.

Notre engagement guide nos efforts dans nos démarches pour éliminer les obstacles et sert à nous assurer que notre lieu de travail est inclusif et accueillant pour tous.

Politique en matière de diversité au sein du conseil

Le conseil a une politique en matière de diversité au sein du conseil (la *politique en matière de diversité*) qui officialise l'engagement de Hydro One en matière de diversité et son désir de maintenir un conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués dont les compétences, l'expérience, les connaissances et les antécédents reflètent la nature diversifiée du contexte commercial dans lequel nous exerçons nos activités, y compris un nombre approprié d'administratrices. La diversité englobe, sans s'y limiter, l'âge, le genre (notamment l'identité de genre et l'expression de genre), l'orientation sexuelle, l'ethnicité, la race, la culture, l'héritage autochtone, les handicaps, la région géographique et l'expérience professionnelle.

Nous tenons particulièrement compte du niveau de représentation des femmes et des personnes qui s'identifient comme des personnes autochtones ou des personnes noires ou de couleur au sein du conseil dans le repérage et la proposition de candidats aux fins de nomination ou d'élection au conseil. Lorsque les services d'agences de recrutement sont retenus pour aider le conseil ou le comité GAR à repérer des candidats aux fins de nomination au conseil, ces agences sont également tenues d'inclure des candidats issus de la diversité.

Chaque année, le comité GAR examine la politique en matière de diversité et évalue la conformité à la politique ainsi que son efficacité afin de promouvoir la diversité au sein du conseil.

Diversité au sein du conseil et de l'équipe de haute direction

Depuis notre premier appel public à l'épargne réalisé en novembre 2015, le conseil a été en mesure de maintenir une proportion d'administratrices supérieure à 30 %. Au moment de repérer et de proposer des candidats aux fins de nomination, d'élection ou de réélection au conseil, les candidatures seront évaluées au mérite en fonction de critères objectifs et en tenant compte des avantages de la diversité et des besoins du conseil.

Le conseil aspire à ce que les femmes représentent au moins 40 % de ses membres. Une proportion de 50 % de nos candidats aux postes d'administrateur indépendants s'identifient comme des femmes.

Le conseil aspire à compter parmi ses membres au moins un membre qui s'identifie comme une personne autochtone, noire ou de couleur. Une proportion de 12,5 % de nos candidats aux postes d'administrateur indépendants s'identifient comme des personnes autochtones.

On trouvera la politique relative à la diversité du conseil sur le site Web de la Société à l'adresse suivante : <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Hydro One tient compte d'un vaste éventail de critères dans la sélection des membres de son équipe de haute direction, dont la diversité des candidats. Le comité RH et le conseil surveillent la composition de l'équipe de haute direction en chapeautant la nomination des membres de la haute direction et le processus de planification de la relève, et ils surveillent également la représentation des femmes. En 2024, en moyenne, trois des six membres de la haute direction (soit 50 %), cinq des huit membres de l'équipe de haute direction (soit 63 %) et 42 % de nos membres de la direction s'identifiaient comme des femmes. Le nombre total moyen de femmes qui occupent des postes de haute direction a augmenté d'environ 5 % de 2023 à 2024, ce qui continue de dépasser notre cible minimale de 30 % en matière de représentation féminine. Un total de 2 % des vice-présidents s'identifient comme un Autochtone et 16 % s'identifient comme une personne noire ou de couleur.

Planification de la relève et gestion des talents

Chez Hydro One, nous avons mis en place un cadre de planification de la relève et un programme de gestion des talents solides afin de pouvoir compter sur un bassin de leaders hautement compétents et talentueux pouvant supporter et soutenir les objectifs d'entreprise stratégiques à long terme de Hydro One et répondre aux besoins de nos clients, de nos collectivités et de nos actionnaires, tant aujourd'hui que demain. Ce cadre comprend une évaluation annuelle de nos talents pour mesurer leur potentiel d'accession à des postes haut placés au sein de l'organisation, l'identification de candidats de rechange pour les postes de direction, ainsi que la création délibérée d'occasions pour les candidats considérés comme nos talents les plus prometteurs.

Le comité RH examine et approuve la planification de la relève et le programme de gestion des talents de Hydro One chaque année. Le comité RH examine et recommande au conseil d'approuver les plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et le degré de préparation des plans d'urgence, y compris en cas de crise ou de départ inattendu du président et chef de la direction. Le comité RH examine également, en collaboration avec le président et chef de la direction, les plans de relève et les processus de gestion des talents pour les employés désignés (terme défini à l'annexe A aux présentes) et le degré de préparation des plans d'urgence, notamment en cas de crise ou de départ inattendu d'un employé désigné. Le dernier examen des plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et pour les employés désignés réalisé par le comité RH remonte au mois d'août 2024.

Dans l'ensemble, nous avons surveillé de près la vigueur de notre relève à l'échelle de l'organisation. En 2024, nous avons repéré des candidats à la relève qui sont prêts dès maintenant ou le seront à court terme pour 79 % des rôles essentiels. En outre, nous nous sommes assurés que des remplaçants en cas d'urgence étaient disponibles pour la totalité des postes de direction à l'échelle de l'organisation. Nous sommes également heureux d'annoncer une augmentation de la représentation des femmes au sein de notre équipe de haute direction, qui est passée à 63 % grâce à l'attention que nous portons délibérément au renforcement de la diversité au sein de notre équipe de haute direction.

Au cours de la dernière année, nous avons fait progresser notre programme de gestion des talents en appliquant progressivement à l'échelle de l'entreprise le cadre de compétences « Leader de demain », qui définit les comportements essentiels en matière de leadership pour tous les échelons d'employés afin de réaliser notre stratégie à long terme et nos aspirations commerciales. De plus, nous avons organisé des événements de réseautage avec le conseil en mai, en août et en novembre 2024, qui offrent à nos leaders les plus prometteurs et à nos nouveaux leaders des occasions de se perfectionner et de se faire connaître par les membres du conseil d'administration.

Tandis que nous continuons à renforcer la vigueur de notre relève, notre priorité pour 2025 est d'offrir à nos leaders des occasions concrètes et structurées de perfectionnement, particulièrement à nos talents pour les échelons de premier vice-président et de vice-président, grâce à l'accompagnement des membres de la haute direction, au mentorat et à des programmes ciblés de perfectionnement du leadership.

- Dans le cadre d'une série d'évaluations du leadership, nous examinerons et validerons les talents les plus prometteurs pour les échelons de premier vice-président et de vice-président, et nous effectuerons un travail ciblé pour mettre sur pied des plans et des mesures clairs de perfectionnement individuel.
- Nous reconnaissons que le déploiement de notre stratégie d'entreprise nécessite des compétences et des capacités particulières. Nous comptons ainsi prioriser le perfectionnement de nos leaders existants et poursuivre nos efforts ciblés de recrutement pour les postes essentiels afin de compléter nos talents internes et de renforcer notre bassin de talents pour la relève. Nous reconnaissons que ces postes exigent une planification rigoureuse et précise de la relève afin de prévenir les perturbations que peut entraîner un départ imprévu.
- Nous allons continuer d'améliorer le suivi et le perfectionnement des futurs leaders et des experts dans leur domaine. Dans le cadre de la planification annuelle de notre relève et des cycles de gestion des talents, nous continuerons de miser sur les occasions de perfectionnement individuel, les rotations entre équipes multifonctionnelles, les affectations enrichies et l'apprentissage expérimental pour renforcer les compétences et préparer les candidats à la relève pour des postes de haute direction et les talents repérés comme candidats à la relève pour des postes essentiels.
- Dans le cadre de notre programme des talents les plus prometteurs, nous continuerons d'offrir à nos principaux talents des occasions de perfectionnement auprès du conseil d'administration et de partager les progrès réalisés avec l'ensemble du conseil et le comité RH en ce qui concerne les plans de perfectionnement de la relève pour les candidats à la relève.

En plus d'examiner et d'approuver la planification de la relève et le programme de gestion des talents, le comité RH évalue les objectifs de rendement fixés en début d'année pour le président et chef de la direction ainsi que pour tous les employés désignés. Le comité évalue les réalisations du président et chef de la direction en fonction des objectifs de rendement annuels, parallèlement à l'évaluation que fait le président et chef de la direction du rendement des employés désignés. En outre, le comité RH examine et approuve les compétences et l'expérience requises ainsi que les programmes de rémunération pour les postes hiérarchiques les plus élevés, y compris celui de président et de chef de la direction. Ces pratiques rigoureuses visent à faire en sorte que le conseil d'administration et l'équipe de haute direction continuent d'être sur la même longueur d'onde, et elles influencent l'organisation en entier par la transmission annuelle des objectifs de rendement aux employés.

Évaluations du conseil

Dans le but d'améliorer l'efficacité du conseil, le comité GAR supervise le processus d'évaluation annuel qui vise à se pencher sur l'efficacité du conseil, son leadership, ses comités ainsi que le rendement individuel de chaque administrateur. Dans le cadre du processus d'évaluation annuel, le comité GAR tient compte du mandat du conseil ainsi que du mandat de chacun des comités pertinents.

Évaluation du conseil en 2024

En 2024, le comité GAR a coordonné à l'interne l'évaluation du conseil en 2024. Les administrateurs ont rempli des questionnaires écrits et le président du conseil et le président du comité GAR se sont rencontrés dans ce cadre et ont réalisé une entrevue avec chaque administrateur, avec la participation de la secrétaire générale.

Les membres du conseil ont été invités à répondre à une série de questions sur le rendement de leurs comités respectifs et du conseil. Il a également été demandé aux administrateurs d'évaluer le président du conseil, les présidents de comité (pour les comités auxquels ils siègent), ainsi que les autres membres du conseil. Les résultats de l'évaluation ont été présentés au comité GAR et ont révélé un taux de satisfaction élevé à l'égard de l'efficacité du conseil et de ses comités.

Par ailleurs, l'évaluation se penchait sur le travail réalisé concernant les éléments à améliorer qui ont été relevés dans le cadre de l'évaluation du conseil de l'exercice précédent, et il a été établi que des progrès importants avaient été réalisés à l'égard de ceux-ci.

Orientation et formation continue

La Société dispose d'un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs (le *programme*) conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One. Le programme a deux objectifs :

- 1) familiariser les nouveaux administrateurs avec leurs responsabilités et les diverses activités commerciales de Hydro One;
- 2) aider les administrateurs à améliorer leurs connaissances et leurs habiletés ainsi que leur compréhension de l'entreprise de la Société, ainsi qu'aider à s'assurer que leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Société demeurent à jour.

Orientation des administrateurs

Une fois nommés ou élus, les nouveaux administrateurs ont accès à Diligent Boardbooks, qui contient le manuel d'information à l'intention des administrateurs de Hydro One et donne accès à tous les documents pour les réunions du conseil et des comités. Entre autres, le manuel d'information à l'intention des administrateurs renferme de l'information sur les mandats du conseil et des comités, les descriptions des postes, ainsi qu'une copie des règlements administratifs et des lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One. De plus, lorsqu'un nouvel administrateur se joint au conseil, les membres de la direction lui font un exposé des principaux aspects des affaires commerciales, des activités, de la structure de gouvernance, des politiques et des procédures de Hydro One.

Au moment de leur nomination à un comité, chaque administrateur peut consulter une copie des procès-verbaux et des documents à l'égard des plus récentes réunions du comité ainsi qu'une copie du mandat du comité. Les nouveaux membres d'un comité reçoivent également tout document d'information pertinent qui peut les aider et sont invités à des rencontres avec le président du comité.

Même si le programme d'orientation des administrateurs vise à faire un tour complet de Hydro One, il est également adapté aux besoins de chaque administrateur. Les administrateurs sont invités à prendre les devants et à s'informer et à se tenir au courant des affaires de Hydro One afin de s'acquitter de leurs tâches, et à demander des renseignements complémentaires, au besoin.

Pendant leur première année comme membre du conseil, les nouveaux administrateurs sont tenus d'assister aux réunions trimestrielles de tous les comités du conseil afin de mieux comprendre les fonctions de chaque comité ainsi que les responsabilités qui lui incombent.

Formation continue

Le programme mise sur le fait de garantir que les administrateurs aient une bonne compréhension des activités de la Société, de la dynamique du secteur et des nouvelles tendances. En intégrant des occasions de formation aux réunions régulières du conseil et des comités, nous favorisons un environnement propice à la formation continue. Le programme comporte les éléments suivants :

- des séances d'information et des séances de formation interne tenues entre les réunions régulières du conseil et des comités;
- des présentations, des enregistrements vidéo et des mises à jour de l'équipe de haute direction sur des sujets particuliers;
- des rapports trimestriels sur les questions de gouvernance;
- des discussions et des séances d'information sur le secteur avec des conférenciers externes sur des sujets pertinents touchant l'entreprise de Hydro One;
- des visites des installations de Hydro One;
- des dîners réunissant le conseil et la direction.

En outre, nous soutenons les occasions de formation continue à l'extérieur de Hydro One. Chaque administrateur est encouragé à assister à des forums, à des conférences, à des séminaires et à des programmes de formation externes sur des sujets qui s'appliquent à son rôle comme administrateur ou comme membre de comité ou qui accroissent sa connaissance du secteur de l'électricité et d'autres champs d'intérêt pertinents à notre entreprise et à nos affaires internes. Le programme offre de l'aide financière aux administrateurs qui suivent le programme de formation continue.

Afin de garantir que le programme demeure pertinent et efficace, et de garder nos administrateurs informés et engagés, nous encourageons nos administrateurs à soumettre des suggestions de sujets de formation continue dans le cadre de leur rétroaction annuelle. De plus, le comité GAR travaille de concert avec la direction pour cibler et proposer des séances de formation spécialisée selon les besoins.

Nos administrateurs ont eu l'occasion de participer à des séances de formation diversifiées, qui sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Le tableau qui suit présente à la fois les séances de formation offertes par Hydro One en 2024, ainsi que les événements de formation, les séminaires et les cours offerts par des tiers et auxquels ont participé nos administrateurs alors en poste :

Sujet	Participants
Présentateurs/organiseurs	
Adaptation aux changements climatiques et atténuation des risques liés aux changements climatiques Haute direction	Conseil d'administration
Présentation approfondie du plan d'affaires complémentaire Haute direction	Conseil d'administration
Gouvernance du conseil et tsunami numérique Rotman School of Management	Susan Wolburgh Jenah
Dîner de réseautage avec Michelle Di Emanuele, Secrétaire du Conseil des ministres de l'Ontario et greffière du Conseil exécutif du gouvernement de l'Ontario Institut C.D. Howe	Timothy Hodgson, Mitch Panciuk, Melissa Sonberg
7^e conférence annuelle de la First Nations Major Projects Coalition First Nations Major Projects Coalition	Timothy Hodgson, Brian Vaasjo, Mitch Panciuk, Helga Reidel, Susan Wolburgh Jenah, Mark Podlasly
Recrutement et maintien en poste des talents Egon Zehnder	Susan Wolburgh Jenah
Visite guidée du centre de contrôle de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	Conseil d'administration
Dîner avec les membres du conseil et de l'équipe de haute direction de Hydro One avec Lesley Gallinger (présidente et chef de la direction de la SIERE) et Bill Sheffield (président du conseil de la SIERE) comme invités d'honneur Haute direction et Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	Conseil d'administration
État actuel du régime de retraite à prestations déterminées : un abécédaire de la modélisation de l'actif et du passif et un tour d'horizon des principales préoccupations sur les rentes Haute direction	Conseil d'administration
Gouvernance relative à l'intelligence artificielle et utilisation de l'intelligence artificielle Gartner	Susan Wolburgh Jenah
Séance de formation sur la cybersécurité EY et haute direction	Conseil d'administration
Conférence sur l'énergie de l'Ontario Ontario Energy Association et Association of Power Producers of Ontario	Timothy Hodgson, Brian Vaasjo
Dîner des membres du conseil et de l'équipe de haute direction de Hydro One avec Hameet Panesar (chef de l'exploitation de la Commission de l'énergie de l'Ontario) comme invité d'honneur Haute direction et Commission de l'énergie de l'Ontario	Conseil d'administration
Conférence annuelle et table ronde des dirigeants du secteur de l'énergie de The Council for Clean & Reliable Energy The Council for Clean & Reliable Energy	David Hay
L'énergie pour agir : L'occasion d'une génération à saisir en Ontario Empire Club of Canada	Melissa Sonberg
Dîner de réseautage avec Jeff Parnell, président du Power Workers' Union Ontario Energy Network	Stacey Mowbray
59^e conférence annuelle en finances de l'Edison Electric Institute (l'EEI) Divers membres de la haute direction de l'EEI	Mitch Panciuk
Les partenariats avec les Autochtones, une nouvelle voie pour exploiter le potentiel des infrastructures au Canada Empire Club of Canada	Melissa Sonberg, Helga Reidel, Brian Vaasjo, Timothy Hodgson
L'honorable, Danielle Smith, Première ministre de l'Alberta et l'honorable Andrew Fury, Premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador : L'énergie, les ressources et le climat du Canada, une discussion nationale Empire Club of Canada	Timothy Hodgson
Surveillance par le conseil des enjeux liés aux changements climatiques Institut des administrateurs de sociétés	Mitch Panciuk

Sujet	Participants
Présentateurs/organiseurs	
Émissions du champ d'application 3 – Champ d'application pour les administrateurs – Chapitre zéro au Canada Institut des administrateurs de sociétés	Mitch Panciuk
La frontière éthique de l'intelligence artificielle : enjeux en matière de gouvernance Institut des administrateurs de sociétés	Melissa Sonberg
Programme de surveillance des risques liés à la cybersécurité National Association of Corporate Directors	Timothy Hodgson
Santé de notre portefeuille de grands projets d'immobilisations Haute direction	Membres du comité PASE
Programmes de talents et enjeux liés aux talents Haute direction	Membres du comité RH
Formation d'appoint sur le code de conduite de 2024 Haute direction	Conseil d'administration
Les dirigeants de Hydro One ont participé à des visites sur trois jours de plusieurs installations de Hydro One.	Conseil d'administration

Priorités du conseil

Le conseil est chargé de la gérance de la Société et a adopté un mandat définissant ses responsabilités, notamment soutenir une culture d'intégrité, approuver la structure du capital et la structure financière de la Société, la planification stratégique, la gestion des risques, la nomination et l'encadrement des membres de la direction, la gouvernance du conseil, les communications et la présentation d'information aux parties prenantes. Cette année, le conseil a consacré beaucoup de temps à surveiller le déploiement de notre nouvelle stratégie d'entreprise.

Le mandat du conseil est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire, à la page 123.

Rôle du conseil à l'égard de la stratégie

Le conseil estime qu'il appartient à la direction de mettre au point la stratégie d'entreprise de Hydro One et que son rôle est plutôt de l'examiner, de s'interroger à son sujet et, en fin de compte, de l'approuver. L'une des priorités du conseil consiste à superviser la mise en œuvre de chaque priorité stratégique, ce qui s'est notamment traduit par le fait de s'assurer d'une meilleure harmonie entre l'atteinte de résultats stratégiques et la gestion de la rémunération.

En décembre 2024, le conseil d'administration a approuvé le budget de 2025 ainsi que le plan d'affaires intégré pour 2025 à 2029, qui sont tous deux liés à la stratégie d'entreprise de la Société.

Pour ce faire, le conseil fait ce qui suit :

- il participe au processus stratégique de Hydro One tout au long de l'année en examinant et en approuvant le plan stratégique (en tenant compte des occasions et des risques qui se présentent à notre entreprise) ainsi qu'en prenant part régulièrement à des discussions pour examiner l'avancement de la mise en œuvre, et il s'assure que les occasions et les risques de notre entreprise sont suffisamment intégrés dans les actions stratégiques proposées par la direction;
- il examine régulièrement avec minutie l'exécution des initiatives stratégiques et des plans d'affaires (dans le cadre d'efforts réglementés et non réglementés) ainsi que leurs résultats;
- il reçoit, à l'occasion de ses réunions régulières tout au long de l'année, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et des mises à jour détaillées relatives à chaque initiative stratégique;
- il évalue le rendement de la Société par rapport aux objectifs financiers et autres établis dans les plans d'affaires de la Société, à son rendement passé et à celui de ses pairs du secteur.

En 2024, le conseil a participé comme suit au processus de planification stratégique de la Société tout au long de l'année :

- il a formulé des commentaires et discuté des perspectives en matière de stratégie à chaque réunion du conseil;
- il a formulé des commentaires et discuté des rapports détaillés portant sur chaque initiative stratégique à chacune des réunions du conseil;
- il a examiné les autres enjeux stratégiques et formulé des commentaires à leur égard, tant dans le cadre d'efforts réglementés que dans le cadre d'efforts non réglementés;
- il a tenu une séance de travail annuelle sur la stratégie en juin 2024.

La séance d'élaboration de la stratégie de juin a favorisé le développement de l'orientation stratégique et de l'agilité par l'examen des analyses environnementales, des conditions et des hypothèses stratégiques sous-jacentes, des risques d'entreprise critiques, de l'innovation dans le secteur de l'énergie et des répercussions de la transition énergétique sur nos gros clients commerciaux et industriels. Cet examen a favorisé une discussion en profondeur sur la demande énergétique émergente à grande échelle qui pèse sur le réseau de transport d'énergie, ce qui avait servi de fondement pour étudier les pistes de solution pour le développement des centres de données et l'exploration des partenariats nécessaires pour servir ce nouveau secteur d'activité.

Gestion des risques d'entreprise (GRE)

Une gestion de risque efficace est essentielle au soutien d'une mise en œuvre réussie de notre stratégie d'entreprise, ce qui permet à Hydro One de donner de l'énergie à la vie des gens et des collectivités, de contribuer à créer un avenir meilleur et plus lumineux pour tous les Ontariens et Ontariennes et de répondre aux attentes de ses parties prenantes.

Hydro One reconnaît l'importance d'une GRE efficace et a un programme de GRE bien établi qui vise à faire ce qui suit :

- harmoniser le programme de GRE avec les priorités et les objectifs stratégiques définis dans la stratégie d'entreprise de Hydro One;
- offrir un meilleur aperçu aux parties prenantes du contexte de risque de Hydro One et des activités principales en matière de gestion des risques.

Le programme de GRE de Hydro One assure un suivi et permet l'examen ainsi que, au besoin, l'adoption de lignes directrices tirées de cadres de référence établis (y compris la norme ISO 31000 sur la gestion des risques et le cadre de référence COSO de gestion des risques) et des pratiques exemplaires du secteur afin de soutenir les efforts déployés par la Société pour évaluer un contexte de risque en constante évolution, communiquer de l'information à son sujet et réagir efficacement à celui-ci.

Le conseil est chargé de faire ce qui suit :

- superviser et approuver le cadre de référence et les programmes de GRE de la Société qui permettent de repérer, d'évaluer et de gérer les principaux risques de la Société en vue d'atteindre un équilibre adéquat entre, d'une part, les risques courus et, d'autre part, les rendements potentiels et le développement durable à long terme de la Société;
- superviser et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes et des processus visant à repérer, à évaluer et à gérer ou à atténuer les principaux risques auxquels est exposée la Société et à s'assurer que la responsabilité principale de surveillance à l'égard de chacun des principaux risques ciblés dans le cadre de référence en matière de GRE est déléguée au conseil ou à l'un de ses comités.

Le cadre de référence en matière de gestion des risques de Hydro One et l'univers des risques reflètent les consultations avec les parties prenantes et décrivent les risques d'entreprise auxquels est exposée Hydro One.

Le conseil a approuvé la mise à jour du cadre de référence en matière de gestion des risques et de l'univers des risques et a délégué la responsabilité de surveillance de certains risques de l'univers des risques à ses comités lorsque ceux-ci s'inscrivaient dans leur mandat actuel respectif.

La répartition suivante des risques d'entreprise entre le conseil et les comités a été approuvée en novembre 2024 :

Conseil d'administration					
Relations avec les collectivités	Perturbations du secteur et innovation	Relations avec les investisseurs	Marché / conjoncture économiques	Accomplissement du programme de travaux	
Comité d'audit		Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation (comité PASE)		Comité des ressources humaines (comité RH)	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires (comité GAR)
Structure du capital	Intégrité des données	Poursuite des activités et gestion de crise	Immobilier	Optimisation de la main-d'œuvre	Relations avec le gouvernement et politiques gouvernementales
Gestion des entrepreneurs	Risque lié à la communication d'information (financière et non financière)	Changements climatiques	Incident de sécurité grave et décès	Caisse de retraite	Affaires réglementaires
Coût et productivité	Réalisation des projets technologiques	Relations avec la clientèle	Chaîne d'approvisionnement	Gestion des talents	
Cybersécurité	Mises à niveau des technologies	Conformité environnementale	Capacité et configuration des actifs de transport et de distribution	Condition des actifs de transport et de distribution	
		Relation avec les peuples autochtones			
		Sécurité matérielle			

Risques d'entreprise

Afin d'aider le conseil à repérer les principaux risques auxquels est exposée la Société, l'équipe de gestion des risques d'entreprise (*l'équipe de GRE*) procède à l'évaluation annuelle des risques d'entreprise dans le cadre de laquelle la direction cible les risques d'entreprise dans l'univers des risques qui sont les plus critiques pour l'atteinte des objectifs de la stratégie d'entreprise. Des profils de risque ont été créés en collaboration avec les propriétaires des risques et le l'équipe de haute direction afin de faire ce qui suit :

- décrire chacun de ces risques critiques et définir leurs principaux vecteurs intrinsèques respectifs;
- transmettre l'évaluation du niveau de risque par la direction (p. ex., la probabilité et l'incidence du risque et la rapidité à laquelle celui-ci est susceptible d'apparaître);
- illustrer la manière dont les risques sont gérés et définir des mesures supplémentaires en matière de gestion des risques et des échéanciers afin d'atténuer davantage ces risques.

Les résultats de l'évaluation annuelle des risques d'entreprise sont utilisés par la direction pour prendre des décisions, pour prioriser et répartir les ressources. De plus, l'évaluation annuelle des risques d'entreprise est utilisée comme point de départ dans le cadre du processus de planification de l'audit interne, ce qui permet à la fonction d'audit interne de formuler des commentaires indépendants et objectifs sur les principaux programmes de gestion qui servent à gérer les risques.

Des mises à jour trimestrielles sont transmises au conseil sur les risques d'entreprise critiques et les nouveaux risques auxquels est exposée Hydro One. Ces mises à jour trimestrielles sur les risques d'entreprise décrivent les principaux faits nouveaux liés au profil de risques d'entreprise ainsi que les mesures prises par la direction afin d'atténuer ces risques. En plus de ces mises à jour trimestrielles sur les risques, l'équipe de GRE a des « discussions sur les risques critiques » avec le conseil et les comités, dans le cadre desquelles les responsables de la gestion du risque ciblé et les membres de la haute direction émettent des avis supplémentaires quant aux risques critiques auxquels est exposée Hydro One.

On trouvera une description des facteurs de risque dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Veuillez consulter le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. L'appréciation par le conseil de l'importance relative de ces risques peut évoluer au fil du temps en fonction de l'examen et de la réévaluation de ces risques.

Risque lié à la cybersécurité

La gravité, la fréquence et la complexité des cybermenaces continuent de s'intensifier. Hydro One est exposée à des risques de cyberattaques, d'interruptions de sa chaîne d'approvisionnement et d'accès non autorisés à ses systèmes. La Société continue d'effectuer des investissements dans d'autres technologies numériques interconnectées et plus complexes dont elle dépend pour accroître l'efficacité de ses activités, et il en résulte une augmentation des probabilités de cyberattaques. Le conseil est chargé de superviser l'infrastructure, les politiques et les programmes importants de Hydro One en matière de cybersécurité, de sécurité matérielle, de protection des renseignements personnels et de technologies de l'information. Le comité d'audit reçoit des mises à jour de la part de notre chef de la sécurité chaque trimestre. En outre, le comité d'audit est chargé de vérifier le caractère approprié et la qualité des systèmes, des politiques et des programmes de cybersécurité et de technologies d'information de la Société et reçoit régulièrement des rapports périodiques sur les TI et la cybersécurité ainsi que des rapports sur les risques liés à la cybersécurité et à la chaîne d'approvisionnement. Reconnaisant l'importance des risques liés à la cybersécurité, EY et le conseil ont dirigé en septembre 2024 à un exercice sur la cybersécurité, qui simulait sur maquette un scénario de cybermenace afin de pratiquer l'application des processus de gestion de crise existants, de clarifier les rôles et les responsabilités et de cibler les améliorations à apporter au processus d'intervention en cas de crise.

Les risques liés à la cybersécurité occupent une place prééminente dans le registre des risques de la Société. La Société gère ces risques liés à la cybersécurité en établissant un ensemble de normes communes en matière de cybersécurité, en procédant périodiquement à des tests de sécurité, en fixant des objectifs en matière de maturité des programmes, en établissant des partenariats en matière de sécurité et en mettant en œuvre une stratégie de sécurité unifiée reposant sur un ensemble de normes de cybersécurité prescrite par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la CEO). Les normes établies pour l'Ontario s'alignent sur le cadre de cybersécurité de l'organisme américain National Institute of Standards and Technology. En plus des exigences réglementaires provinciales établies par la CEO, les systèmes critiques qui soutiennent le réseau de production-transport d'électricité nord-américain (*North American Bulk Electric System*) sont réglementés par les normes de protection des infrastructures essentielles de la North American Electric Reliability Corporation. Ces deux cadres normatifs établissent des mesures de sécurité rigoureuses relativement à tous les aspects de nos activités. Hydro One adapte continuellement sa stratégie et son plan de transition énergétique afin de s'assurer que les risques émergents et les menaces imminentes soient relevés, pris en compte et gérés de manière efficace.

Intelligence artificielle

Bien que la Société ne développe pas ses propres technologies d'intelligence artificielle (IA), au cours des dernières années, Hydro One a commencé à utiliser des technologies d'IA dans divers aspects de ses activités. Les technologies d'IA ont aidé Hydro One en automatisant des activités manuelles répétitives, en favorisant le transfert des connaissances et, de façon générale, en permettant des gains de productivité. Notre utilisation courante des technologies d'IA se limite à la synthèse de textes, à la reconnaissance d'images et à l'automatisation du flux de travail et sert uniquement à fournir du soutien à nos employés afin qu'ils puissent ensuite procéder à l'exercice et l'évaluation de leurs activités courantes. Bien que l'utilisation des technologies d'IA au sein de la Société ait augmenté et que la Société soit exposée aux risques éventuels inhérents à la gouvernance relative à l'utilisation de l'IA, à la résidence des données et à l'utilisation éthique de l'IA, Hydro One continue d'investir dans la surveillance de son utilisation de l'IA. La Société n'a déclaré aucun impact important découlant de son utilisation de l'IA en 2024. Le conseil est responsable de surveiller l'infrastructure, les politiques et les programmes importants en matière de cybersécurité, de sécurité matérielle, de protection des données et de technologies de l'information de la Société, ce qui comprend l'IA. Le conseil reçoit des mises à jour périodiques de la part de notre vice-président directeur, Solutions numériques et technologiques. Les cadres internes existants de Hydro One en matière de protection des données couvrent amplement la portée et l'envergure actuelles de l'utilisation que peuvent faire les employés des solutions d'IA pour le grand public. Reconnaisant l'importance accrue des risques inhérents à l'IA, la direction a planifié une séance de formation sur l'IA donnée par le conseil au début de 2025 dans le cadre du programme de formation continue du conseil. Par ailleurs, plusieurs membres du conseil, dont le président du conseil (avant sa démission), ont amorcé en 2025 le programme d'intégration de l'IA au milieu de travail (*Putting AI to Work*) de Creative Destruction Lab, un programme de 12 mois sur la préparation au déploiement de l'IA qui s'adresse précisément aux administrateurs de sociétés.

Engagement auprès des parties prenantes

Hydro One est résolue à comprendre les intérêts de ses analystes, de ses investisseurs, des autorités de réglementation, des gouvernements, de ses créanciers, de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs, des organismes non gouvernementaux, de ses partenaires et des autres parties prenantes ainsi que des collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités et à entretenir et renforcer ses relations à long terme avec eux. En vue de promouvoir un dialogue ouvert, efficace et soutenu avec nos actionnaires et partenaires, le conseil a adopté une politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes. Cette politique cadre avec la politique relative aux opérations d'initiés et la politique relative à la communication de l'information de l'entreprise ainsi qu'avec notre obligation de fournir de l'information fidèle et d'avoir en place des contrôles et des procédures de communication de l'information efficaces.

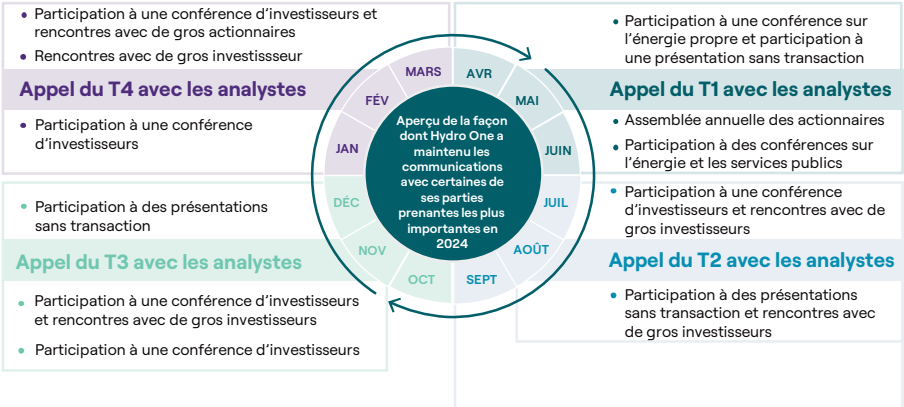
Le président du conseil et d'autres administrateurs indépendants rencontrent des actionnaires et des groupes d'investisseurs tout au long de l'année pour s'entretenir sur une variété de questions, en présence et en l'absence de la direction.

En parallèle, l'équipe de direction de Hydro One a poursuivi son travail d'engagement auprès des investisseurs du monde entier au moyen d'une participation à des conférences du secteur et à l'organisation de rencontre avec les parties prenantes tout au long de l'année. L'engagement continu des parties prenantes, en mode virtuel ou hybride ou en personne, demeure un élément vital de la stratégie d'engagement de Hydro One et offre un dialogue ouvert et efficace entre nos analystes, nos actionnaires, notre direction et le conseil. Mettre en application la stratégie en matière d'engagement de la Société et tenir les analystes et les investisseurs informés cette année fut déterminant dans la foulée de la nomination d'un nouveau chef des finances et des affaires réglementaires. Nous avons continué d'assister à des conférences du secteur, nous avons donné des présentations sans transaction et nous avons augmenté notre engagement auprès des investisseurs à l'échelle mondiale, notamment des investisseurs d'Europe, d'Asie et d'Australie, afin de présenter notre nouveau chef des finances et des affaires réglementaires et de nous assurer que les investisseurs fassent sa connaissance. Voici un aperçu de certains événements clés d'engagement auxquels ont pris part le conseil et la direction en 2024.

Afin de soutenir notre programme d'investissement en 2024, nous avons mis à profit nos investissements dans les collectivités pour établir des partenariats avec les municipalités et créer des occasions visant à appuyer les initiatives locales.

Les commandites et les partenariats sont autant d'avenues qui permettent à Hydro One de mieux comprendre les intérêts de ses parties prenantes et d'entretenir et d'approfondir les relations à long terme avec celles-ci. En 2024, nous avons entretenu le dialogue avec nos parties prenantes lors de conférences du secteur et d'événements où nous avons eu l'occasion de débattre des enjeux du secteur et de prendre part à des discussions de fond. En 2024, nous avons participé à une soixantaine d'événements.

Plus que jamais, notre engagement auprès de nos clients, de nos partenaires, des parties prenantes et des collectivités autochtones demeure essentiel afin de nous permettre de répondre aux besoins changeants de chacun. En 2024, la Société a mis à profit les technologies afin de s'engager de manière significative et fructueuse auprès d'un plus grand nombre de parties prenantes et de membres de la collectivité. Voici un aperçu de la façon dont Hydro One a maintenu les communications avec certaines de ses parties prenantes les plus importantes en 2024.



Les partenariats et les événements commandités ont lieu à longueur d'année. Ils sont surtout concentrés au quatrième trimestre.

Clients	• Satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises – Les résultats globaux au titre de la satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises sont demeurés élevés en 2024, à 88 %, ce qui concorde avec ceux obtenus en 2023. Ces résultats montrent que les clients continuent d'être très satisfaits du service qu'ils reçoivent de la part de Hydro One. • Innovation en matière de service à la clientèle – Hydro One a remporté l'or à l'occasion des prix Chartwell pour le service à la clientèle en raison du déploiement de son programme d'analyse conversationnelle et d'utilisation de l'IA visant à améliorer son système de réponse vocale aux clients (<i>Voice of the Customer (VOC) program</i>). Grâce à ses efforts, Hydro One a recueilli de précieux commentaires auprès de ses clients afin d'améliorer ses pratiques et sa compréhension des démarches de ses clients et d'automatiser les processus d'assurance de la qualité axés sur le client. • Programme de maintien de tarifs abordables pour les clients – En 2024, Hydro One a accordé des subventions de plus de 2 millions de dollars dans le cadre du Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE) pour aider ses clients à faible revenu. L'équipe a par ailleurs offert des formations individuelles sur le maintien de tarifs abordables et fait augmenter du taux d'inscription à des programmes comme le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) et l'AIE et a augmenté la fréquence des visites dans le cadre du programme <i>Get Local</i> au sein des collectivités des Premières Nations. Hydro One a continué de miser sur l'élargissement de son programme d'aide à la clientèle en offrant des activités de formation et de sensibilisation auprès d'organismes sociaux et communautaires ainsi que sur l'adoption de nouveaux programmes de paiement à l'intention de ses clients. • Récompenses myEnergy – Au printemps 2023, Hydro One a lancé les récompenses myEnergy, un programme qui permet aux clients d'inscrire des appareils résidentiels intelligents admissibles, comme des thermostats intelligents, des véhicules électriques et des bornes de chargement pour véhicules électriques, et de toucher un incitatif financier pouvant atteindre 200 \$ en échange de leur participation à des événements de réponse à la demande. Ce programme utilise les clients pour contribuer à l'optimisation du réseau électrique de l'Ontario, en réduisant les pressions sur le système lors des pointes de demande au moyen d'une réduction ou d'une modification de leur consommation d'électricité. Au 31 décembre 2024, près de 29 000 ménages étaient inscrits au programme, ce qui équivaut à une centrale électrique virtuelle pouvant servir de ressource flexible afin de répondre aux besoins locaux du réseau de distribution tout en offrant une expérience client hors pair.
Gros clients	• L'année dernière, les résultats globaux au titre de la satisfaction des clients commerciaux et industriels, des gros clients du réseau de distribution ainsi que des gros clients de transport sont demeurés élevés et se sont améliorés pour atteindre 85 % en 2024, par rapport à 84 % environ en 2023. Nous continuons notre travail pour établir un rapport plus étroit avec nos clients et mieux répondre à leurs besoins, notamment grâce aux démarches suivantes : 1. Webinaires éducatifs au sujet de la facturation 2. L'outil de surveillance des pannes momentanées 3. Défense des intérêts des clients à l'interne (améliorations aux processus) 4. Établissement d'une gestion des comptes commerciaux et industriels de catégorie 1 • En 2024, nous avons continué de travailler avec la Province dans le cadre de l'évolution du secteur des véhicules électriques en assurant qu'une capacité et des infrastructures amplement suffisantes pourront être fournies à l'usine Volkswagen de St. Thomas qui a été annoncée, à la fois dans une perspective de raccordement temporaire et permanente. Par ailleurs, les travaux ont été amorcés en vue de raccorder la nouvelle usine de Honda située à Alliston et de lui fournir la capacité locale supplémentaire dont elle a besoin. • Parallèlement au soutien de l'industrie des véhicules électriques, nous observons aussi une augmentation de la demande provenant des centres de données et des entrepôts de grande superficie. Ces types de clients nous approchent avec des capacités d'alimentation proposées largement supérieures aux connexions traditionnelles, tant pour les systèmes de transport que de distribution. Ces demandes posent certains défis localisés sur le plan de la capacité et nécessiteront des solutions créatives pour disposer de la capacité requise, tant des méthodes traditionnelles que non traditionnelles. • En plus du travail usuel nécessaire pour permettre de répondre à la hausse de la demande pour les charges, nous avons consacré des efforts importants en 2024 pour permettre les raccordements à des installations de production exigés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Les raccordements à des installations de production annoncés pour le système de transport et de distribution devraient dépasser les 4 000 mégawatts en 2027, et Hydro One a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour faire en sorte que les raccordements demandés puissent être réalisés.

Collectivités

- Les initiatives d'investissements dans la collectivité de Hydro One continuent d'avoir un impact significatif sur les collectivités de l'Ontario.
- Nous favorisons les collectivités où nous vivons, travaillons et jouons et redonnons à celles-ci par nos nombreux programmes et partenariats, qui sont décrits plus en détail ci-après.
 - Par le biais du fonds Energizing Life Community Fund, nous tentons de répondre aux besoins locaux les plus pressants. En 2024, Hydro One a fait des contributions de 25 000 \$ à 35 municipalités, collectivités autochtones et organismes caritatifs partout en Ontario.
 - En septembre 2024, nous avons tenu la cinquième édition annuelle du mois Power to Give de Hydro One. Avec l'aide de plus de 150 employés bénévoles agissant comme ambassadeurs pour organiser plus d'une centaine d'événements partout en Ontario et promouvoir d'autres occasions de faire des dons, nous avons recueilli plus de 3 millions de dollars, ce qui comprend les contributions équivalentes versées par la Société, pour des causes choisies par nos employés. Les employés ont aussi effectué des heures de bénévolat dans le courant de l'année, fournissant une aide inestimable à un large éventail d'organismes de charité enregistrés et d'organismes à but non lucratif du Canada.
 - Nous continuons de soutenir la Fondation ACT, qui a célébré le cap des trois millions d'élèves ayant reçu la formation de RCR et de DEA en Ontario.
 - Nous avons témoigné notre soutien aux collectivités autochtones de l'Ontario en remettant des bourses d'études à des étudiants autochtones, en privilégiant la sécurité des collectivités et en mettant sur pied des programmes de préservation de la culture dans le cadre de partenariats avec le fonds Downie Wenjack.
 - En nous appuyant sur notre partenariat existant avec la Coaches Association of Ontario et la Little Native Hockey League, la subvention Hydro One pour les entraîneurs de hockey autochtones (*Indigenous Hockey Coaching Grant*) a été renouvelée pour une deuxième année consécutive. Cette subvention a été créée pour améliorer la représentation autochtone parmi les dirigeants du monde sportif en rendant le hockey plus abordable et accessible pour les entraîneurs issus des collectivités autochtones. Des équipes provenant de 51 collectivités autochtones ont ainsi reçu du financement pour les aider avec leurs dépenses comme l'équipement, les déplacements et l'entraînement.
 - Nous nous efforçons d'instaurer un climat de confiance avec les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Pour ce faire, il nous faut maintenir des lignes de communication ouvertes avec les collectivités, tout en étant prêts et disposés à aborder les questions et les préoccupations lorsqu'elles se présentent. En ce qui concerne les projets d'investissement, cela commence par la participation des collectivités et des parties prenantes dès le début du cycle de vie du projet. Il s'agit d'écouter activement, d'intégrer les commentaires lorsque c'est possible et de travailler en collaboration avec les membres des collectivités intéressées afin d'atténuer les préoccupations locales et les risques liés au projet.
 - Pour tous les nouveaux projets importants, Hydro One s'efforce de faire en sorte que les collectivités tirent des avantages de l'aménagement des infrastructures essentielles. Cet objectif sera atteint par la création de partenariats, à l'instar de ce qui a été réalisé avec la municipalité de Chatham-Kent et de la municipalité de Lakeshore, un partenaire qui soutient explicitement cinq lignes de transport essentielles dans le sud-ouest de l'Ontario. La conclusion de tels partenariats passe nécessairement par la prise en compte des intérêts des actionnaires et des collectivités, et ils constitueront un élément central de nos efforts visant à démontrer de manière proactive notre engagement à long terme envers les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités.
 - En plus de la conclusion de partenariats, nous avons recours à divers outils et forums d'engagement communautaire pour faire participer les collectivités et les parties prenantes dans notre programme d'investissement. En 2024, en mettant à profit des forums en ligne, des journées portes ouvertes virtuelles et en personne, des campagnes de porte-à-porte, des annonces et des notifications ciblées, des présentations au conseil et des rencontres individuelles, nous avons eu plus de 200 000 interactions directes avec des membres de la collectivité partout en Ontario, pour soutenir des travaux d'investissement majeurs. Nos efforts nous ont permis de maintenir un dialogue ouvert et significatif avec plus de 6 500 parties prenantes partout en Ontario afin de soutenir nos projets d'investissement.

Peuples autochtones

- Nous avons continué de mettre en place notre politique relative aux relations avec les collectivités autochtones afin d'orienter nos efforts déployés pour devenir un partenaire de confiance des collectivités autochtones et d'appuyer une réconciliation économique significative.
- Hydro One s'est engagée à accroître ses dépenses auprès des entreprises autochtones afin qu'elles représentent 5 % de ses dépenses d'approvisionnement d'ici 2026. En 2024, nos dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones s'établissaient à 158,3 millions de dollars, soit environ 5,5 % des dépenses disponibles totales, ce qui représente un dépassement de 5 % de notre cible.
- Dans le cadre de notre programme d'investissement dans les collectivités, nous nous sommes engagés à faire en sorte que 20 % de nos dons et de nos commandites accordés à des entreprises soient en faveur des collectivités autochtones.
- Hydro One a obtenu le niveau de certification le plus élevé décerné par le Conseil canadien pour le commerce autochtone dans le cadre du programme Relations progressistes avec les Autochtones, soit la certification Or.
- Nous avons continué à progresser dans notre démarche de réconciliation économique significative avec les collectivités autochtones et avons conclu des ententes relativement à notre modèle de partenariat financier qui propose aux Premières Nations concernées une participation de 50 % dans tous les projets de nouvelles lignes de transport du projet Waasigan. En 2023, nous nous sommes entendus sur des modalités avec quatre des cinq Premières Nations concernées par le projet Chatham-Lakeshore afin de soutenir le modèle et le projet lui-même.

Publication des documents relatifs à la gouvernance

Nous sommes résolus à tenir nos actionnaires informés de nos pratiques en matière de gouvernance. Le mandat du conseil et de chacun de ses comités, ainsi que d'autres documents importants relatifs à la gouvernance, y compris nos lignes directrices et nos politiques en matière de gouvernance, se trouvent dans la section de notre site Web réservée à la gouvernance à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Contrôles internes et systèmes d'information de gestion

Le conseil surveille l'intégrité et l'efficacité de nos systèmes d'information de gestion et nos contrôles internes, et approuve notre politique de communication de l'information de l'entreprise. La surveillance incombe principalement au comité d'audit, qui surveille la communication de l'information financière et les processus de la direction pour l'évaluation et l'attestation de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société. Le comité d'audit tient des réunions distinctes avec le chef des finances et des affaires réglementaires et le chef de l'audit interne, ainsi qu'avec les auditeurs externes, en l'absence des membres de la direction. Il reçoit régulièrement des rapports de la direction et du service d'audit interne sur nos contrôles internes et sur les lacunes importantes dans ceux-ci. Même s'il incombe au comité RH de surveiller le code de conduite de Hydro One ainsi que la politique en matière de dénonciation, les plaintes au sujet de questions touchant la comptabilité ou l'audit sont soumises au comité d'audit.

Rapports des comités

Le texte qui suit présente une description du mandat et de la composition de chaque comité, ainsi que les réalisations et les faits saillants de chaque comité en 2024.

Comité d'audit :

Membres du comité :

Stacey Mowbray
(présidente)
Mark Podlasly
Helga Reidel
Mitch Panciuk
David Hay

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité: Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants et posséder des « compétences financières » (au sens des exigences ou des lignes directrices relatives au comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*).

Au moins un membre du comité d'audit doit répondre à la définition d'« expert financier du comité d'audit » selon le sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Chaque membre du comité d'audit répond à cette définition.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- le processus d'audit externe ainsi que l'indépendance, les compétences, la nomination, le rendement et la rémunération des auditeurs externes;
- l'audit interne, la comptabilité, les contrôles comptables et les processus financiers, notamment le travail et le rendement des services internes des finances, de la comptabilité et de l'audit;
- l'intégrité des états financiers et des processus d'information financière de la Société, notamment le processus d'audit, les contrôles internes à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires applicables liées à la comptabilité, à l'audit et aux questions de contrôle interne, y compris les procédures de gestion des principaux risques et des plaintes liés à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux questions d'audit;
- le caractère approprié et la qualité des systèmes, des politiques et des programmes de technologies de l'information et de cybersécurité de la Société.

Comité d'audit : (suite)

Réalizations et faits saillants en 2024 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - le rapport des auditeurs externes sur les états financiers intermédiaires et annuels;
 - l'appréciation et l'évaluation annuelles des auditeurs externes;
 - les rapports d'audit interne et d'assurance du contrôle financier trimestriels;
 - le déploiement technologique en matière de TI et les rapports périodiques sur la cybersécurité;
 - les mises à jour sur les finances et la fiscalité;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les mises à jour réglementaires touchant les questions financières;
 - le programme d'assurance de la Société;
 - la politique de communication de l'information et le rapport de conformité;
 - les rapports sur les risques liés au mandat du comité, notamment à la réalisation des projets technologiques, à la cybersécurité et à la chaîne d'approvisionnement;
 - la charte du comité d'audit;
 - les dépenses d'affaires annuelles du président et chef de la direction et des employés qui relèvent directement de lui.
- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - le plan d'audit annuel des auditeurs internes;
 - les services d'audit et non liés à l'audit fournis par KPMG et les honoraires afférents versés à KPMG;
 - le plan de travail du comité d'audit pour 2025.
- **Examen et recommandation de ce qui suit au conseil pour approbation :**
 - la nomination des auditeurs externes;
 - les états financiers trimestriels et annuels et l'information fournie dans les rapports de gestion;
 - le rapport annuel de 2023;
 - le total des honoraires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturés relativement à la notice annuelle et au rapport annuel sur formulaire 40-F;
 - le renouvellement de son prospectus préalable portant sur un programme de billets à moyen terme, du prospectus préalable de base universel de Hydro One Limited et du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de Hydro One Holdings Limited;
 - le rehaussement de la limite et la prolongation de la facilité de crédit de Hydro One Inc.;
 - la politique en matière de communication de l'information et la politique en matière de dénonciation de la Société (recommandations au comité GAR);
 - le mandat modifié du comité d'audit (recommandations au comité GAR).

Reconnaissant l'importance d'un dialogue indépendant, le comité d'audit se réunit avec le chef de la fonction d'audit interne de la Société et les auditeurs externes dans le cadre de séances à huis clos distinctes à chacune de ses réunions trimestrielles pour discuter des questions qui, selon le comité d'audit ou l'un ou l'autre de ces groupes, doivent être abordées. En outre, le comité d'audit s'est réuni à huis clos avec le chef des finances et des affaires réglementaires au cours de chacune de ses réunions trimestrielles.

Comité de gouvernance et des affaires réglementaires :

Membres du comité :

Susan Wolburgh Jenah
(présidente)
Cherie Brant
Brian Vaasjo
Melissa Sonberg

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité : Le comité GAR doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- l'approche générale du conseil en matière de gouvernance, y compris les normes, les pratiques, les politiques et les procédures;
- la relation que la Société entretient avec la Province dans le cadre de la convention de gouvernance, y compris la surveillance de la composition du conseil et des processus d'identification et de nomination des administrateurs au conseil, comme il est indiqué dans la convention de gouvernance;
- les programmes et les pratiques en matière d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs, le processus d'évaluation du rendement du conseil ainsi que la planification de la relève pour le poste de président du conseil et les postes de président des différents comités;
- les recommandations au conseil à l'égard des programmes de rémunération des administrateurs et de protection à l'intention des administrateurs, y compris les changements importants à apporter aux programmes d'assurance et d'indemnisation des administrateurs et des dirigeants;
- les questions d'ordre réglementaire et les initiatives en matière de politiques gouvernementales qui ont une incidence sur la Société ainsi que sur la relation entre la Société et les organismes de réglementation, dont la CEO;
- la stratégie et les activités commerciales de la Société;
- la relation entre le conseil et l'ombudsman indépendant de la Société.

Comité de gouvernance et des affaires réglementaires : (suite)

Réalisations et faits saillants en 2024 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les communications avec la Province;
 - la politique sur les postes d'administrateurs auprès d'autres sociétés ouvertes;
 - les rapports sur les postes d'administrateurs qu'occupent nos administrateurs auprès d'autres sociétés ouvertes;
 - les rapports sur les risques inhérents au mandat du comité, y compris les risques liés aux relations avec la clientèle, aux relations avec le gouvernement et aux politiques gouvernementales et à la réglementation;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les mises à jour trimestrielles sur les clients;
 - les régimes d'assurance des administrateurs et des dirigeants;
 - les fonctions et le mandat de l'ombudsman;
 - les rapports de l'ombudsman de la Société ainsi que son rapport annuel;
 - les rapports trimestriels sur les affaires réglementaires et la politique publique ainsi que les rapports sur les relations avec le gouvernement;
 - l'approche en matière de requête en révision de tarifs et les besoins en revenus des entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks pour la période de 2028 à 2032 (*la requête conjointe relative aux tarifs de 2028*);
 - le plan de travail du comité GAR pour 2024;
 - les frais engagés par les administrateurs en 2023.
- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - la carte de pointage de 2024 pour l'ombudsman de la Société ainsi que l'analyse de la rentabilité des besoins en dotation de personnel;
 - le processus d'évaluation du conseil et des comités pour 2024;
 - le plan de travail du comité GAR pour 2025;
 - la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour 2024.
- **Examen de ce qui suit et recommandation au conseil de ce qui suit aux fins d'approbation :**
 - le rendement et la rémunération de l'ombudsman de la Société;
 - la section sur la gouvernance de la circulaire de sollicitation de procurations de 2024;
 - la date de la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires, la date de clôture des registres ainsi que la procédure de notification et d'accès;
 - le plan d'action pour l'efficacité du conseil;
 - le rapport sur l'esclavage moderne;
 - la rémunération des administrateurs;
 - la composition et la structure des comités;
 - les mandats du conseil et des comités;
 - la politique en matière de diversité au sein du conseil;
 - la description du poste de président du conseil;
 - la description du poste de président de comité;
 - la description du poste d'administrateur;
 - les lignes directrices en matière de gouvernance;
 - la politique en matière de rémunération et de remboursement des frais de déplacement et des débours des administrateurs;
 - la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité;
 - la grille de compétences;
 - la politique en matière de dénonciation;
 - le code de conduite;
 - la politique de communication de l'information de l'entreprise;
 - la politique relative aux opérations d'initiés;

- le régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes;
- la politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs.

Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation :

Membres du comité :

David Hay (président)
Cherie Brant
Susan Wolburgh Jenah
Brian Vaasjo
Mitch Panciuk

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité : Le comité PASE doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- les stratégies, les politiques et les programmes de la Société en matière d'environnement;
- le maintien de stratégies et de programmes efficaces en matière de sécurité publique et au travail, qui respectent l'objectif prioritaire de la Société, soit offrir le service public le plus sécuritaire qui soit;
- l'approche, le cadre de référence ainsi que les programmes et politiques de la Société en matière de partenariats, d'accords et d'autres relations importantes ainsi que d'engagement envers les collectivités des peuples autochtones;
- l'approche de la Société pour améliorer l'expérience client;
- les activités d'exploitation importantes ou stratégiques de la Société, y compris les projets et les programmes d'immobilisations importants et les investissements stratégiques ou à long terme.

Réalisations et faits saillants en 2024 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - les rapports trimestriels sur les relations avec les collectivités autochtones, la santé et la sécurité du public et du travail, la fiabilité, les programmes de travaux de la Société, la productivité, la sécurité personnelle et matérielle et les blessures et les morts dans le public;
 - les rapports trimestriels sur les activités et les projets importants;
 - le rapport trimestriel sur les questions d'audit interne;
 - les mises à jour sur l'état du portefeuille de projets d'immobilisations et sur les activités et le programme de travaux des projets de distribution;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les mises à jour sur les peuples autochtones, notamment sur les achats effectués auprès d'entreprises autochtones;
 - la gestion des risques et des activités environnementaux, notamment l'atténuation des risques liés aux changements climatiques et les plans d'adaptation aux changements climatiques;
 - le plan de travail du comité PASE pour 2024;
 - les rapports sur les risques émergents inhérents aux activités de la Société, notamment les risques liés aux relations avec les collectivités autochtones, à la réalisation du programme de travaux, aux investissements à court et à long termes et aux incidents de sécurité grave et aux décès.
- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - le plan de travail du comité PASE pour 2025.
- **Examen de ce qui suit et recommandation au conseil de ce qui suit aux fins d'approbation :**
 - les analyses de la rentabilité et les écarts du programme de travaux;
 - le plan d'investissement de 2025 à 2029;
 - la cible d'atténuation des risques liés aux changements climatiques;
 - le mandat modifié du comité PASE (recommandations au comité GAR).

Comité des ressources humaines :**Membres du comité :**

Melissa Sonberg
(présidente)
Mark Podlasly
Stacey Mowbray
Helga Reidel

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité : Le comité RH doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- l'efficacité de la stratégie, des politiques, des programmes et des procédures de la Société en matière de capital humain et de ressources humaines, dont :
- la stratégie, les politiques et les pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
- la stratégie en matière de relations de travail;
- les politiques, les programmes et les régimes de la Société en matière de rémunération qui visent à attirer, à maintenir en poste et à perfectionner les membres de la haute direction et les employés de la Société dont les compétences et l'expertise sont requises pour permettre à la Société de mener à bien ses stratégies, son entreprise et son exploitation, ce qui comprend les services de consultants et de conseillers externes retenus pour nous donner des conseils indépendants et objectifs à l'égard de ces politiques, de ces programmes et de ces régimes;
- la rémunération du président et chef de la direction et des employés désignés;
- l'examen des questions liées à la planification de la relève pour le poste de président et chef de la direction et les employés désignés de la Société;
- les politiques et les programmes de la Société visant à promouvoir une culture centrée sur l'intégrité et la gerance responsable, y compris dans le cadre de sa surveillance du code de conduite et de la politique en matière de dénonciation de la Société, ainsi que les pratiques et les procédures connexes.

Réalisations et faits saillants en 2024 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - les tendances en matière de rémunération de la haute direction;
 - l'évaluation du conseiller en rémunération indépendant;
 - les mises à jour sur les questions liées aux octrois;
 - les mises à jour sur le compte d'octroi du régime incitatif à long terme (RILT) de 2024;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les mises à jour sur la stratégie axée sur le personnel de la Société, notamment sur l'évaluation de l'efficacité;
 - les mises à jour sur la gestion des talents et la planification de la relève;
 - les mises à jour sur les questions liées aux relations de travail;
 - les mises à jour sur la planification des effectifs;
 - les mises à jour sur les questions en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
 - les mises à jour trimestrielles sur le code de conduite et d'éthique et la politique en matière de dénonciation de la Société;
 - le processus d'évaluation de fin d'année du rendement du président et chef de la direction;
 - les cartes de pointage pour le rendement individuel de 2025 et la rémunération cible des employés désignés pour 2025;
 - la propriété d'actions par les membres de la haute direction par rapport aux exigences applicables;
 - les résultats de l'enquête sur l'engagement des employés;
 - les rapports de rendement pour le régime de retraite à prestations déterminées (le *RRPD*) et le régime de retraite à cotisations déterminées (le *RRCDD*);
 - le plan de travail du comité RH pour 2024.

- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - le multiplicateur de rendement individuel pour les membres de la direction, les employés non représentés et les employés désignés aux termes du régime incitatif à court terme (le *RICT*) de 2023;
 - la rémunération des employés désignés en 2024;
 - les résultats de la carte de pointage de l'entreprise et les mesures de rendement aux termes du RILT de 2025;
 - les montants globaux aux termes du RILT non prévus pour 2025 pour les octrois aux nouveaux employés ou aux employés promus;
 - la structure de rémunération totale cible des employés désignés pour 2025;
 - les enjeux liés aux talents;
 - les états financiers du RRPD, du RRCD et de fin d'exercice pour 2023, les objectifs de placement et de financement du RRPD, l'énoncé des politiques et des procédures de placement et les recommandations sur la répartition de l'actif, ainsi que la politique de financement;
 - la charte du comité de direction responsable du régime de retraite;
 - le plan de travail du comité RH pour 2025.
- **Examen de ce qui suit et recommandation au conseil de ce qui suit aux fins d'approbation :**
 - le multiplicateur de rendement du RILT de 2021;
 - le pointage de fin d'année pour le rendement du président et chef de la direction en 2023;
 - le multiplicateur de rendement individuel aux termes du RICT de 2023 pour le président et chef de la direction;
 - la carte de pointage de l'entreprise pour le RICT de 2023 et le multiplicateur de rendement aux termes du RICT de 2023;
 - la carte de pointage de l'entreprise pour le RICT de 2024;
 - les mesures de rendement aux termes du RILT de 2024;
 - les octrois dans le cadre du RILT de 2024 en faveur de la direction, des employés désignés et du président et chef de la direction;
 - les octrois d'actions du PWU et de la Society pour 2024;
 - le budget pour les augmentations en fonction du rendement de la direction pour 2025;
 - la carte de pointage pour le rendement individuel du président et chef de la direction pour 2025;
 - la structure de rémunération totale du président et chef de la direction pour 2025;
 - le plan de relève pour le poste de président et chef de la direction;
 - la section portant sur l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations;
 - le mandat modifié du comité RH (recommandations au comité GAR);
 - le code de conduite (recommandations au comité GAR);
 - la politique en matière de dénonciation de la Société (recommandations au comité GAR).

Table des matières

Section	Se reporter à la page
I Lettre aux actionnaires	65
II Analyse de la rémunération	70
A. Membres de la haute direction visés	70
B. Philosophie et pratiques de rémunération	70
i. Principes directeurs concernant la rémunération	70
ii. Pratiques de rémunération de 2024 en un coup d'œil	71
C. Gouvernance liée à la rémunération	72
i. Comité des ressources humaines	72
ii. Conseillers en rémunération	72
iii. Processus de gestion des risques	72
iv. Pratiques de rémunération	73
v. Questions environnementales, sociales et de gouvernance	75
D. Processus de prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction	75
E. Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés	78
i. Critères de sélection des sociétés qui composent le groupe de comparaison aux fins de la rémunération	78
ii. Groupe de comparaison principal aux fins de la rémunération	78
F. Éléments de la rémunération et décisions	79
i. Éléments de la rémunération de 2024 et décisions relatives à la rémunération en 2024	79
ii. Composition de la rémunération cible	81
iii. Décisions en matière de rémunération en 2024	82
G. Information sur la rémunération	99
i. Rendement des actions	99
ii. Rémunération des membres de la haute direction visés et harmonisation avec la valeur pour les actionnaires	100
iii. Renseignements supplémentaires	101
iv. Tableau sommaire de la rémunération	103
v. Effet dilutif global des mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres	109
vi. Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle	109
H. Appendices	112
i. Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	112
ii. Régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres	113
iii. Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals	117

I – Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du comité des ressources humaines de Hydro One (le *comité des ressources humaines* ou le *comité RH*) et du conseil d'administration (le *conseil*), je suis heureux de partager avec vous notre rapport sur la rémunération de la haute direction.

Le comité RH surveille tous les aspects des ressources humaines, notamment la gestion des talents, la planification de la relève, la rémunération de la haute direction et les relations de travail, dans le cadre des efforts continus du conseil pour répondre aux attentes de toutes les parties prenantes de Hydro One.

Les programmes de rémunération de la haute direction de Hydro One ont été conçus pour soutenir notre vision et notre stratégie d'entreprise ainsi que notre engagement à expliquer notre démarche simplement et avec transparence. Notre philosophie en matière de rémunération repose sur le principe de rémunération conditionnelle liée à des résultats de rendement explicites qui créent de la valeur pour toutes les parties prenantes. Nous avons apporté un certain nombre de mises à jour lors des dernières années afin de mieux harmoniser le programme de rémunération de la haute direction avec notre stratégie d'entreprise et notre philosophie en matière de rémunération, notamment la réintroduction de la rémunération en titres de capitaux propres, un groupe de comparaison remanié aux fins de la rémunération et une augmentation de la rémunération conditionnelle versée à nos membres de la haute direction. Nous continuerons à examiner régulièrement nos programmes, et nous apporterons des modifications lorsque ce sera nécessaire pour préserver l'harmonisation de ceux-ci avec notre stratégie d'entreprise et pour répondre aux attentes de chacune de nos parties prenantes.

Le comité RH évalue soigneusement la façon dont sont établies les mesures et les cibles de rendement et présente des recommandations au conseil à ce sujet. Ces mesures reflètent la philosophie de la Société en matière de rémunération au rendement, ainsi que ses priorités stratégiques à court et à long termes. Comme toujours, l'atteinte de nos cibles doit se faire dans le respect des principes de gestion prudente du risque, d'une saine gouvernance et des normes et règlements pertinents.

Au nom du conseil, et suivant nos principes directeurs en matière de rémunération, le comité RH supervise et évalue notre programme de rémunération, y compris les paiements à l'équipe de haute direction, tout en continuant d'améliorer nos pratiques et nos normes en matière de rémunération. Nous sommes déterminés à harmoniser la rémunération avec les intérêts des actionnaires, tout en tenant compte de la dynamique unique de nos parties prenantes.

Changements et nominations au sein de l'équipe de haute direction

En 2024, de concert avec le comité RH et le conseil, M. Lebeter a continué à travailler avec l'équipe de haute direction à l'atteinte des priorités stratégiques à court et à long termes de la Société. Comme nous l'avons communiqué l'an dernier, un certain nombre de changements, décrits ci-dessous, ont été annoncés :

- Lisa Pearson s'est jointe à Hydro One à titre de vice-présidente directrice, Affaires générales, le 5 février 2024;
- Renée McKenzie s'est jointe à Hydro One à titre de vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques, le 25 mars 2024;
- Chris Lopez, ancien vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires, a quitté l'organisation le 30 juin 2024.

Par la suite, d'autres changements ont été apportés au sein de l'équipe de haute direction tout au long de l'année 2024 ainsi qu'en 2025, dont les suivants :

- Harry Taylor s'est joint à Hydro One à titre de vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires le 10 juin 2024;
- Andrew Spencer a cessé d'être membre de la haute direction le 12 décembre 2024;
- Ryan Docherty a été nommé chef intérimaire, Déploiement du portefeuille d'immobilisations, le 12 décembre 2024;
- Gillian Whitebread s'est jointe à Hydro One à titre de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines le 18 février 2025;
- Le 18 février 2025, au moment où M^{me} Whitebread assumait les fonctions de chef des ressources humaines, le titre de Megan Telford est devenu celui de vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines.

Le comité RH et le conseil sont persuadés que l'évolution actuelle de l'équipe de direction témoigne des grandes forces de notre bassin de talents et de l'efficacité de nos processus de gestion de la relève. Grâce aux capacités de direction éprouvées de M. Lebeter, nous estimons que les membres de cette équipe sont dotés des compétences et des habiletés essentielles pour mener à bien la stratégie d'entreprise de Hydro One, répondre aux attentes des parties prenantes ou les dépasser, et contribuer à la transition énergétique de la province.

Programme de rémunération de la direction de 2024

Afin de garantir que nous soyons en mesure d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction chevronnés qui sont en mesure de guider Hydro One dans sa navigation vers la transition énergétique en profondeur et rapide qui s'opère en Ontario, le comité RH a travaillé en collaboration avec son conseiller indépendant et l'équipe de haute direction pour apporter un certain nombre de mises à jour importantes au programme de rémunération des membres de la haute direction. Ces changements ont été examinés en profondeur en tenant compte de nos principes directeurs inhérents en matière de rémunération, qui mettent surtout l'accent sur la vision à long terme, la rémunération liée au rendement et notre positionnement concurrentiel pour attirer des talents. Le comité RH est d'avis que cette approche permet d'équilibrer les intérêts de toutes les parties prenantes tout en maintenant notre engagement envers nos clients et nos employés afin de leur procurer un approvisionnement sécuritaire et fiable d'électricité tout en exerçant une gestion fiscale prudente. Nous nous sommes également engagés à verser une rémunération équitable à nos membres de la haute direction qui tient compte de la taille, de l'envergure, de l'incidence et de la complexité de notre entreprise. Il convient de souligner que notre programme de rémunération des membres de la haute direction continue de prévoir que la rémunération des membres de la haute direction provient majoritairement de régimes de rémunération conditionnelle et de régimes incitatifs liés au rendement (au lieu de paiements garantis), lesquels sont harmonisés avec les résultats à court et à long termes de l'entreprise.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One est équilibré de façon à tenir compte de différents résultats stratégiques qui sont importants pour la réussite à long terme de la Société et pour l'ensemble de nos parties prenantes.

En outre, il est important de souligner que la rémunération du président et chef de la direction et des membres de l'équipe de haute direction est entièrement financée au moyen des bénéfices de la Société et n'est pas récupérée sur les tarifs ni payée par les clients.

Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération de M. Lebeter, qui était auparavant le chef de l'exploitation, a été ajustée en 2023 afin de tenir compte de sa promotion au poste de président et chef de la direction ainsi que des changements apportés au programme de rémunération des membres de la haute direction. La rémunération de notre président et chef de la direction est établie en fonction d'un groupe de comparaison qui est mieux harmonisé avec le marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents et qui tient compte des dynamiques propres à nos parties prenantes. La rémunération comprend également un rattrapage progressif visant à atteindre des niveaux de rémunération correspondant au marché et à verser une rémunération supplémentaire sous forme de rémunération variable. En 2024, la rémunération cible de notre président et chef de la direction a fait en sorte que 78 % de la rémunération directe totale lui a été versée sous forme de rémunération liée au rendement, comparativement à 75 % en 2023 et à 67 % en 2022.

	Rémunération cible prescrite par le cadre de rémunération des membres de la haute direction en vertu de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One ¹⁾ pour 2022 (pour le poste de président et chef de la direction)	David Lebeter Rémunération cible pour 2023 (à titre de président et chef de la direction)	David Lebeter Rémunération cible pour 2024 (à titre de président et chef de la direction)
David Lebeter Rémunération cible pour 2022 (à titre de chef de l'exploitation)			
1 144 245 \$	1 604 488 \$	2 400 000 \$	3 150 000 \$
64 % sous forme de rémunération conditionnelle	67 % sous forme de rémunération conditionnelle	75 % sous forme de rémunération conditionnelle	78 % sous forme de rémunération conditionnelle

Note :

1. Le cadre de rémunération des membres de la haute direction était en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2023, mais les exigences continuent de s'appliquer aux membres de la haute direction visés auxquels ce cadre lorsqu'ils se sont vu octroyer leurs attributions aux termes du régime incitatif à long terme avec règlement en espèces en 2022. Lorsque le cadre de rémunération a cessé d'être en vigueur, Hydro One est passée au programme de rémunération actuel qui est lié au rendement, faisant désormais une plus grande place à la rémunération conditionnelle et tenant compte du marché concurrentiel pour attirer des talents.

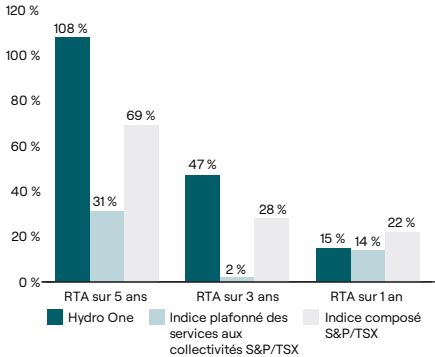
De plus amples renseignements sur ces mises à jour sont fournis à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-après.

Le comité RH continue de suivre les tendances du marché pour s'assurer que l'entreprise répond aux besoins de toutes les parties prenantes en suivant des démarches prudentes et pragmatiques en matière de rémunération et de gouvernance.

Rémunération au rendement

Nos employés ont continué d'obtenir de bons résultats en 2024, notamment sur le plan financier et en matière de sécurité et de productivité. Nos régimes incitatifs reconnaissent et récompensent nos employés pour leur engagement indéfectible et leur résilience tout en établissant un équilibre avec les intérêts de l'ensemble de nos parties prenantes, y compris ceux de nos actionnaires. En 2024, nous avons ajouté à la carte de pointage du régime incitatif à court terme (*RICT*) un indice de durabilité, qui vise à mesurer notre rendement par rapport à nos objectifs liés à l'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones, à la conversion du parc de véhicules et au pourcentage de postes de haute direction occupés par des femmes. De plus, nous avons ajouté à la carte de pointage du *RICT* un indice des ajouts mis en service afin de mesurer les ajouts au réseau de transport et de distribution qui sont mis en service ainsi que les projets de transport affiliés axés sur des partenariats. En ce qui concerne notre régime incitatif à long terme (*RILT*), nous avons ajouté une mesure concernant l'atteinte d'une cible en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (les *GES*). Des renseignements détaillés sont fournis à la rubrique « Décisions en matière de rémunération en 2024 » ci-dessous. Les mesures de rendement de la Société dans nos régimes incitatifs à court et à long termes sont directement harmonisées avec notre nouvelle stratégie ainsi qu'avec notre valeur fondamentale d'un milieu de travail sécuritaire et le fait de viser la sécurité d'abord dans tout ce que nous faisons.

Comme le montre le graphique à droite, Hydro One continue de procurer à ses actionnaires des rendements plus élevés par rapport à ceux de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq dernières années. Nous avons affiché un rendement d'environ 108 % au cours des cinq dernières années, comparativement à 31 % pour l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX et à 69 % pour l'indice composé S&P/TSX, qui est un indice plus général. Ce rendement est attribuable à la mise en œuvre réussie de notre stratégie équilibrée, qui vise à procurer de la valeur à l'ensemble de nos parties prenantes.



Tout au long de 2024, Hydro One a misé sur plusieurs priorités stratégiques clés :

Productivité et bénéfice net – Hydro One a maintenu sa productivité et ses résultats financiers solides en dépassant les cibles pour ces deux mesures. Les économies de productivité en 2024 se sont établies à 149,5 M\$ et le bénéfice net attribuable aux actionnaires s'est établi à 1 156 M\$. Au cours des trois dernières années, notre résultat par action moyen s'est élevé à 1,83 \$.

Croissance du programme de travaux d'immobilisations – Hydro One travaille sans relâche à déployer de manière efficace son programme de travaux d'immobilisations, à agrandir ses nouvelles installations et à réinvestir dans ses infrastructures existantes. Hydro One est parvenue à afficher des dépenses en immobilisations de 3,1 G\$ ainsi que des ajouts d'immobilisations en service de 2,5 G\$ en 2024.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance – Hydro One demeure résolue à mener à bien des initiatives clés de durabilité dans toute l'organisation. Nous avons mené notre quatrième enquête annuelle sur l'engagement des employés et avons obtenu notre taux de participation des employés le plus élevé à ce jour, soit 80 %. Nous avons obtenu des résultats inchangés en matière d'expérience client, soit 71 %, et en matière de sécurité, soit 88 %. Nous continuerons à mettre l'accent sur des initiatives visant à renforcer la mobilisation de nos employés et leur sensibilisation au fait que la sécurité est notre priorité absolue dans tout ce que nous faisons chez Hydro One. Nos résultats en matière de sécurité (0,023 blessure grave et accident mortel dû à l'énergie élevée par tranche de 200 000 heures et 0,55 incident à signaler par tranche de 200 000 heures) indiquent un rendement solide en 2024. Nous demeurons déterminés à nous améliorer constamment et à nous efforcer d'obtenir les meilleurs résultats possibles en matière de sécurité.

Partenariats – Hydro One a été sélectionnée pour concevoir et construire une nouvelle ligne de transport prioritaire dans le nord-est de l'Ontario, dont la construction se fera en partenariat avec des Premières Nations, afin de soutenir la croissance rapide de la demande d'électricité qui est attendue dans le nord de l'Ontario.

Gestion des talents – En 2024, Hydro One figure encore une fois au palmarès annuel des meilleurs employeurs du Canada selon le magazine Forbes. Sous la gouverne de M. Lebeter et avec le soutien du comité RH, Hydro One demeure résolue à proposer une direction solide et diversifiée à l'organisation afin de mener à bien sa stratégie qui consiste à créer de la valeur pour ses parties prenantes et à s'adapter au secteur de l'énergie en constante évolution.

Soutenir notre stratégie – Nous avons lancé notre nouvelle stratégie en 2024, laquelle comprend nos quatre priorités stratégiques, soit d'enrichir l'expérience de nos clients, d'augmenter la valeur du réseau en vue d'assurer une croissance durable, de concevoir de nouvelles solutions pour un avenir électrifié, et de créer des partenariats gagnants. La sécurité est l'une de nos valeurs fondamentales, comme le veut notre principe « La sécurité d'abord ».

Résultats aux fins du régime incitatif

La philosophie de Hydro One en matière de rémunération repose sur le principe de rémunération conditionnelle liée à des résultats de rendement explicites afin de créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes. En 2024, la rémunération conditionnelle du président et chef de la direction (tant aux termes du RICT qu'aux termes du RILT) correspondait à 78 % de la rémunération directe totale cible (comparativement à 75 % en 2023) et la rémunération conditionnelle des autres membres de la haute direction visés représentait entre 63 % et 70 % de la rémunération directe totale cible.

Selon les résultats en matière de rendement indiqués sur la carte de pointage de l'entreprise de 2024, le conseil a approuvé un paiement annuel aux termes du RICT correspondant à 113,47 % de la cible. Une description complète des mesures et des résultats du rendement selon la carte de pointage de l'entreprise de 2024 est présentée à la rubrique « Décisions relatives à la rémunération incitative à court terme en 2024 » aux pages 84 et suivantes.

En outre, le comité RH a examiné les résultats en matière de rendement qui étaient liés à notre RILT avec règlement en espèces antérieur. En comparant le rendement de 2022 à celui de 2024 en fonction de mesures du rendement établies, le conseil a approuvé un paiement aux termes du RILT correspondant à 146,76 % de la cible en 2022. L'attribution cible des membres de la haute direction qui sont assujettis au cadre de rémunération des membres de la haute direction a été plafonnée à 100 %. Les résultats sont présentés en détail à la rubrique « Décisions relatives à la rémunération incitative à long terme en 2024 » à la page 96.

Aucun ajustement n'a été apporté au RICT de 2024 ni au RILT de 2022 avec règlement en espèces par rapport aux mesures d'évaluation du rendement et aux cibles qui étaient établies au début de la période de référence.

Vote consultatif sur la rémunération

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One, la Société tiendra un vote consultatif sur la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction (le *vote consultatif sur la rémunération*). Ce vote vise à obtenir le point de vue des actionnaires sur la rémunération de la haute direction à chaque assemblée annuelle. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la page 6.

Priorités en 2025

Le personnel et la culture de Hydro One continuent de jouer un rôle essentiel dans le succès de sa stratégie d'entreprise. Nous continuerons à favoriser une culture qui nous permet d'atteindre notre objectif de donner de l'énergie à la vie grâce à des solutions fiables et durables pour un avenir plus lumineux, ce qui signifie en outre que nous poursuivons nos efforts visant à améliorer l'inclusion et la diversité à tous les échelons de l'entreprise dans le cadre de l'exécution de notre stratégie axée sur le personnel. Nous continuons à soutenir M. Lebeter dans sa recherche visant à pourvoir le poste de vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations au sein de l'équipe de haute direction.

Nous examinons périodiquement notre philosophie en matière de rémunération afin de nous assurer qu'elle est harmonisée avec notre stratégie et qu'elle tient compte du marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents, ainsi qu'avec les attentes de nos parties prenantes, et de vérifier que nos cibles de rémunération soient définies de manière à garantir la réussite stratégique à long terme de la Société. Le comité RH et le conseil demeurent résolus à avoir des discussions ouvertes et transparentes au sujet de nos régimes de rémunération de la haute direction. Nous espérons que vous trouverez dans l'analyse de la rémunération des renseignements clairs et pertinents vous permettant de comprendre et d'évaluer notre programme et nos pratiques de rémunération de la haute direction et d'exercer votre droit de vote sur la rémunération de façon éclairée à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et questions par courriel à l'attention de la secrétaire générale, à l'adresse corporatesecretary@hydroone.com.

Je vous prie d'agréer, chers actionnaires, mes plus sincères salutations.



Melissa Sonberg

Présidente du comité des ressources humaines



II – Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit des renseignements au sujet de la démarche de la Société en matière de rémunération en 2024, ainsi que de ses pratiques, de ses politiques et de ses programmes de rémunération au cours de cette année-là. Elle porte sur Hydro One Limited et ses filiales, y compris Hydro One Inc. Sauf si le contexte suggère une interprétation différente, dans la présente analyse de la rémunération, les termes *Société* et *Hydro One* désignent Hydro One Limited et ses filiales, et le terme *membres de la haute direction* désigne les employés de la Société qui occupent un poste de vice-président ou un poste d'un échelon supérieur, y compris les membres de la haute direction visés.

A. Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés pour 2024 sont les suivants :

Nom	Titre
David Lebeter	Président et chef de la direction (le <i>président et chef de la direction</i>)
Harry Taylor ¹⁾	Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires
Megan Telford ²⁾	Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines
Renée McKenzie ³⁾	Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques
Teri French	Vice-présidente directrice, Exploitation et expérience client
Chris Lopez ⁴⁾	Ancien vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires
Andrew Spencer ⁵⁾	Ancien vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations

Notes:

1. M. Taylor s'est joint à l'organisation le 10 juin 2024.
2. Mme Telford a continué à d'assumer les responsabilités liées aux ressources humaines jusqu'au 18 février 2025.
3. Mme McKenzie s'est jointe à l'organisation le 25 mars 2024.
4. M. Lopez a quitté l'organisation le 30 juin 2024.
5. M. Spencer a cessé d'occuper les fonctions de vice-président, Déploiement du portefeuille d'immobilisations, et a quitté ses fonctions à titre de membre de la haute direction le 12 décembre 2024.

B. Philosophie et pratiques de rémunération

i. Principes directeurs concernant la rémunération

La présente rubrique présente un aperçu de la philosophie, des pratiques et des politiques en matière de rémunération des membres de la haute direction qui s'appliquaient au cours de l'exercice.

Philosophie en matière de rémunération de la haute direction en 2024

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One offre une possibilité de rémunération totale visant à attirer, à maintenir en poste, à motiver et à récompenser des membres de la haute direction qui possèdent le talent et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de Hydro One, harmoniser les intérêts des parties prenantes, développer ses activités et accroître la valeur pour les actionnaires. Le tableau ci-après présente les principes confirmés par le conseil et qui nous ont servi pour prendre des décisions éclairées en matière de rémunération :

Principe	Objectif
Axé sur le rendement	Verser une rémunération liée au rendement et faire concorder les objectifs de rendement avec la stratégie et les valeurs fondamentales sur des horizons à court et à long termes en vue de renforcer nos objectifs commerciaux stratégiques et une culture axée sur le rendement
Vision à long terme	Récompenser une croissance durable favorisant la création de valeur à long terme pour les actionnaires et les clients
Rémunération concurrentielle	Attirer et maintenir en poste des employés très performants au moyen d'une rémunération qui reflète le marché

Principe	Objectif
Responsabilisation individuelle	Favoriser une culture d'engagement et de responsabilisation individuels, tout en encourageant le travail d'équipe
Approche équilibrée à l'égard des risques	Soutenir une prise de risques appropriée qui tient compte des objectifs de la Société à court et à long terme
Responsabilité partagée	Obliger les employés à partager les risques et les responsabilités liés à leurs besoins courants et futurs
Rémunération simple et intégrée	Offrir des programmes qui sont simples à comprendre et à gérer et qui transmettent la valeur intégrée des récompenses pécuniaires et non pécuniaires

ii. Pratiques de rémunération de 2024 en un coup d'œil

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des pratiques de rémunération des membres de la haute direction que nous avons mises en place pour stimuler le rendement et créer de la valeur pour les actionnaires.

✓ Ce que Hydro One fait
✓ Rémunération au rendement (se reporter aux pages 66 à 69, 84 et 96)
✓ Paiements plafonnés au titre de la rémunération incitative (se reporter aux pages 83 et 95)
✓ Conseils indépendants sur la rémunération (se reporter à la page 72)
✓ Analyse comparative (se reporter aux pages 78 et 79)
✓ Exigences relatives à la propriété d'actions (se reporter aux pages 74 et 75)
✓ Ajustements de la rémunération incitative – principes et pratiques. Définition des conditions précises dans lesquelles le conseil peut exercer son pouvoir discrétionnaire (se reporter à la page 73)
✓ Récupération (se reporter à la page 73)
✓ Récompense l'atteinte d'objectifs prédéfinis (se reporter aux pages 84 à 95)
✓ Acquisition des droits en fonction du rendement (se reporter à la page 96)
✓ Rémunération conditionnelle (se reporter aux pages 84 à 96)
✓ Harmonisation de la rémunération avec les rendements obtenus par les actionnaires (se reporter à la page 67)
✓ Limites fixes du nombre d'actions pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (se reporter aux pages 114 et 117)
✗ Ce que Hydro One ne fait pas
✗ Interdiction de couverture (se reporter à la page 73)
✗ Aucun prêt consenti aux membres de la haute direction
✗ Aucun rechargement d'options ni aucun plafond imposé au régime d'options à réserve perpétuelle
✗ Aucune révision du prix des options d'achat d'actions
✗ Aucune disposition de changement de contrôle à simple élément déclencheur (se reporter aux pages 109 à 111)

C. Gouvernance liée à la rémunération

i. Comité des ressources humaines

Le comité RH est notamment chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant la production de résultats soutenus en intéressant et en maintenant en poste des hauts dirigeants clés (se reporter à la rubrique « Gouvernance – Rapports des comités – Comité des ressources humaines » aux pages 62 et suivantes).

Tous les membres de notre comité RH ont acquis l'expérience pertinente suivante dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération pour avoir été membres de la haute direction (ou l'équivalent) d'une grande entreprise et/ou avoir déjà siégé au comité des ressources humaines d'une société cotée en bourse ou autrement, et avoir assisté à des séances de formation continue à l'intention des membres du conseil et de ses comités. Les membres du comité RH doivent s'acquitter d'une vaste gamme de responsabilités en matière de gestion de talents, qui sont énoncées dans le mandat général du comité RH. Voici certains domaines d'expérience et champs d'expertise liés à la rémunération globale :

- expérience dans le domaine des ressources humaines (expérience des programmes d'avantages sociaux, de retraite et de rémunération, plus particulièrement la rémunération de membres de la haute direction);
- expérience dans le domaine de la gestion des risques (connaissance et expérience des contrôles de risques internes, de l'évaluation des risques et de la communication des risques liés à la rémunération des membres de la haute direction);
- expérience comme haut dirigeant (expérience comme membre de la haute direction ou dirigeant d'une société ouverte ou d'une organisation de grande taille).

Veuillez consulter les notices biographiques des membres de notre comité RH qui figurent aux pages 20 et suivantes et la description de leurs autres compétences et expérience qui sont décrites aux pages 25 et 26.

ii. Conseillers en rémunération

Le comité RH a recours aux services de consultants externes indépendants pour obtenir des conseils et des consultations sur les questions de rémunération des membres de la haute direction.

Depuis octobre 2018, Mercer (Canada) limitée (Mercer) a agi à titre de consultant indépendant auprès du comité RH. Elle était chargée à ce titre de fournir des données et des conseils susceptibles d'aider le comité RH à remplir son mandat.

Toutes les décisions et mesures prises par le comité RH et le conseil l'ont été en fonction de nombreux facteurs et éléments pouvant refléter dans certains cas l'information ou les conseils fournis par les conseillers.

Voici le total des honoraires (arrondis et taxes incluses) versés à Mercer pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction ou des services connexes qui ont été fournis au comité RH en 2024 et en 2023 :

Conseiller en rémunération	Honoraires pour services professionnels (en \$ CA)		
	Année	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	Autres honoraires (\$)
		(\$)	
Mercer (Canada) limitée	2024	72 631	s. o.
	2023	130 367	s. o.

iii. Processus de gestion des risques

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One est structuré de manière à créer un équilibre approprié entre les risques et les récompenses conformément au profil de risque de la Société et à faire en sorte que les pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs par les membres de la haute direction. Les pratiques d'atténuation des risques comprennent les pratiques de rémunération décrites ci-après. Le comité RH passe en revue chaque année les pratiques de rémunération de Hydro One et procède à un examen plus approfondi tous les deux ans dans le cadre du processus d'évaluation des risques par le comité RH; le dernier examen a été réalisé en 2023 et visait à assurer que ces pratiques cadrent avec les plans stratégiques, le profil de risque et les principes de gestion des risques de la Société. Le prochain examen approfondi sera mené en 2025.

iv. Pratiques de rémunération

Pratique	Description
Interdiction de couverture	Il est interdit aux membres de la haute direction de participer à des opérations qui sont destinées à couvrir, à compenser ou à réduire ou atténuer de toute autre manière leur risque économique, y compris une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société accordés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par ces personnes, ou de par ailleurs compromettre l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires, sauf si le comité RH a préalablement donné son approbation écrite à cet égard. Les opérations interdites comprennent les stratégies de couverture, les opérations visant la monétisation de titres de capitaux propres, les opérations comportant des ventes à découvert, des options de vente, des options d'achat, des contrats de change, des instruments dérivés et d'autres types d'instruments financiers (dont des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur titres de capitaux propres, des tunnels et des fonds négociés en bourse), ainsi que le nantissement ou l'octroi de quelque autre sûreté que ce soit à l'égard des titres de capitaux propres de la Société à titre de garantie d'un prêt lorsque le recours est limité au titre donné en garantie.
Récupération	Les membres de la haute direction peuvent être appelés à renoncer à leurs attributions incitatives en cours et à rembourser la rémunération incitative qui leur a déjà été versée en cas, notamment, de faute, d'inexactitude importante dans les résultats financiers de Hydro One, d'erreur dans une mesure financière ou une mesure d'exploitation utilisée pour établir le montant de la rémunération incitative, ou si les lois, les règles des bourses ou d'autres exigences réglementaires applicables les y obligent. Cette mesure s'applique aux primes en espèces, aux options d'achat d'actions, aux droits à la valeur d'actions liées au rendement (les <i>DVALR</i>), aux droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (les <i>DVAAR</i>), à d'autres mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres ainsi qu'aux attributions liées au rendement aux termes du RILT avec règlement en espèces qui leur ont été octroyés, que les droits qui y sont rattachés soient acquis ou non, y compris ceux qui ont déjà été payés ou réglés. La politique de récupération d'Hydro One (la <i>politique de récupération</i>) répond aux exigences de la loi des États-Unis intitulée <i>Securities Exchange Act of 1934</i> (la <i>Loi de 1934</i>) et aux exigences d'inscription de la bourse de New York. Advenant un retraitement comptable et sauf dans certaines circonstances très limitées, Hydro One sera tenue de récupérer certains types de rémunération incitative versée à certaines catégories de membres de la haute direction à compter du 2 octobre 2023, dans la mesure où cette rémunération incitative a été versée en fonction des résultats financiers de l'un des trois derniers exercices clos de Hydro One qui a précédé le retraitement. La politique de récupération continue de s'appliquer dans tous les autres cas et s'applique également à un ensemble plus vaste d'employés de Hydro One et de ses filiales. De plus, la politique de récupération élargie i) permet au conseil d'exercer son pouvoir discrétionnaire afin de déterminer si la rémunération incitative doit ou non être récupérée; ii) s'applique à différents types de rémunération et à des circonstances variées; et iii) permet uniquement de récupérer des montants après impôts. Dans l'éventualité où la politique de récupération en vigueur et la politique de récupération antérieure s'appliqueraient, les montants récupérés aux termes de l'une ou l'autre des politiques seront déduits des montants à récupérer aux termes de l'autre politique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucune double récupération.
Ajustements de la rémunération incitative – principes et pratiques	Hydro One établit des cibles qui sont exigeantes mais équitables, et tient compte de notre stratégie et de notre plan d'affaires sans pour autant encourager une prise de risques excessifs. Il pourrait cependant y avoir des circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle de la direction. Le comité RH a établi des principes et des pratiques concernant les ajustements de la rémunération incitative. Ces principes et ces pratiques ont pour but de préciser les circonstances et la procédure à suivre pour tenir compte de circonstances exceptionnelles. Aucun ajustement de la sorte n'a été fait en 2024.
Interdiction d'opérations	Il est interdit aux membres de la haute direction, aux administrateurs et à nos employés de réaliser des opérations sur les titres de Hydro One pendant la période d'interdiction des opérations et à tout autre moment où ils ont en leur possession de l'information importante encore inconnue du public.

Pratique	Description								
Lignes directrices relatives à la propriété d'actions	Nous exigeons que nos membres de la haute direction détiennent des actions de Hydro One afin qu'ils aient un intérêt personnel dans notre réussite future et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires de Hydro One. Nos lignes directrices relatives à la propriété d'actions sont établies en tenant compte de l'échelon ou du poste de l'employé. Nos membres de la direction peuvent, aux fins du respect des lignes directrices relatives à la propriété d'actions qui leur sont applicables, avoir la propriété directe ou véritable d'actions ordinaires de la Société (aux termes du régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction, sous forme d'avoirs personnels et en actions dont les droits sont acquis), de droits différés à la valeur d'actions de la direction de la Société (les <i>DDVA de la direction</i>), de DVAAR de la Société, de DVALR avec règlement en titres de capitaux propres de la Société comptabilisés à 50 % de leur valeur et d'attributions liées au rendement aux termes du RILT avec règlement en espèces de la Société comptabilisées à 25 % de leur valeur. Les membres de la direction ont jusqu'au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, de la date de leur promotion à un poste dont l'exigence relative à la propriété d'actions est plus élevée ou de la date à laquelle ils sont devenus assujettis aux lignes directrices, selon la date la plus tardive, pour respecter l'exigence relative à la propriété d'actions qui leur est applicable. Si un membre de la haute direction n'a pas respecté les exigences qui lui sont applicables avant l'expiration du délai pour s'y conformer, il devra accepter de recevoir son attribution aux termes du RILT sous forme de DDVA de la direction, en tout ou en partie, et/ou il sera tenu d'affecter au moins 25 % du bénéfice net après impôt qu'il aura réalisé au moment du règlement des attributions aux termes du RILT à l'achat d'actions ordinaires de la Société. Nos membres de la haute direction doivent généralement maintenir le seuil de propriété indiqué à la date de leur départ à la retraite durant 24 mois (dans le cas du président et chef de la direction) ou 12 mois (dans le cas des autres membres de la haute direction). Afin de déterminer si l'exigence est respectée, on tient compte d'une tranche de 50 % de la valeur des DVALR avec règlement en titres de capitaux propres et de 25 % de la valeur de l'attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces en cours pour la période d'acquisition des droits. Chaque année, le comité RH vérifie la conformité de nos membres de la haute direction à nos lignes directrices relatives à la propriété d'actions. Le fait que les DVALR avec règlement en espèces et avec attributions liées au rendement à 100 % de la cible soient pris en compte dans le calcul de la conformité à l'exigence pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs témoigne de la grande importance relative qu'accorde la Société au rendement dans le RILT, dans le cadre duquel aucune part assujettie à des conditions d'acquisition liées à l'écoulement du temps seulement n'a été octroyée aux membres de la haute direction visés en 2024, et les DVALR permettent une rémunération corrélée avec le cours des actions de la Société. Les exigences relatives à la propriété d'actions établies en fonction d'un multiple du salaire de base annualisé sont indiquées ci-après : <table><tr><td>Président et chef de la direction</td><td>5 fois</td></tr><tr><td>Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents qui relèvent directement du président et chef de la direction</td><td>3 fois</td></tr><tr><td>Premiers vice-présidents ou leurs équivalents</td><td>2 fois</td></tr><tr><td>Vice-présidents ou leurs équivalents</td><td>1 fois</td></tr></table>	Président et chef de la direction	5 fois	Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents qui relèvent directement du président et chef de la direction	3 fois	Premiers vice-présidents ou leurs équivalents	2 fois	Vice-présidents ou leurs équivalents	1 fois
Président et chef de la direction	5 fois								
Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents qui relèvent directement du président et chef de la direction	3 fois								
Premiers vice-présidents ou leurs équivalents	2 fois								
Vice-présidents ou leurs équivalents	1 fois								

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur la conformité de chaque membre de la haute direction visé aux exigences relatives à la propriété d'actions en fonction de leur salaire de base respectif en vigueur au 31 décembre 2024. Tous les membres de la haute direction visés en poste sont en voie de satisfaire ou ont déjà satisfait à ces exigences.

Membre de la haute direction visé	Exigences relatives à la propriété d'actions		Valeur des avoirs (\$)						Conformité aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions	
	Multiple du salaire	Valeur (\$)	Actions ordinaires ¹	DVAAR ²	50 % des DVALR ³	DDVA ⁽²⁾	25 % des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces	Valeur totale des avoirs (\$)	Niveau de propriété exprimé en un multiple du salaire	Date limite pour se conformer ³
David Lebeter	5,0x	3 500 000	241 057	0	1708 149	4475 98	100 700	2 497 505	3,6x	14 février 2028
Harry Taylor	3,0x	1 425 000	0	0	3612 90	0	0	3612 90	0,8x	10 juin 2029
Megan Telford	3,0x	1 455 000	173 905	0	787 418	48 582	79 301	10 89 206	2,2x	14 février 2028
Renée McKenzie	3,0x	1 275 000	0	0	299 033	0	0	299 033	0,7x	25 mars 2029
Teri French	3,0x	1 050 000	67 835	0	424 671	213 713	46 416	752 634	2,2x	13 avril 2028

Notes :

- 1. Conformément aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions, la valeur des avoirs des membres de la haute direction correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : 1) le prix d'acquisition/d'octroi par action des actions ordinaires à la date d'octroi ou d'achat, ou 2) le cours de l'action au 31 décembre 2024.
- 2. Les DDVA ne comprennent pas les DVA de la direction octroyés en 2025 aux termes du RICT de 2024.
- 3. MM. Lopez et Spencer étaient des membres de la haute direction visés pendant l'exercice 2024 et respectaient chacun leur exigence relative à la propriété d'actions.

v. Questions environnementales, sociales et de gouvernance

Chez Hydro One, nous nous sommes engagés exercer nos activités de transport et de distribution d'électricité de façon sécuritaire et responsable sur le plan environnemental et social afin de répondre aux besoins de nos clients partout en Ontario. Nous comprenons que pour assurer notre rendement et notre viabilité à long terme, nous devons intégrer la durabilité dans tous les aspects de nos activités. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés aux pages 43 et suivantes.

Compte tenu de l'importance de la durabilité pour Hydro One, nous avons intégré des mesures ESG directement dans nos régimes incitatifs, y compris des objectifs en matière de santé et de sécurité de nos employés, de service à la clientèle et de fiabilité, et en 2024, nous avons introduit pour la première fois un indice de durabilité dans le RICT. Cet indice mesure l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, la conversion du parc de véhicules et le pourcentage de membres de la direction qui sont des femmes. En outre, des mesures ESG peuvent avoir été intégrées aux objectifs individuels des membres de la haute direction visés pour tenir compte de l'étendue de leurs responsabilités. En 2024, nous avons aussi ajouté à notre RILT une mesure consistant en une cible de réduction des émissions de GES. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés aux pages 85, 86 et 94.

Nous prévoyons d'examiner et de mettre à jour notre stratégie en matière de durabilité selon les besoins et nous tiendrons compte des mesures ESG qui sont incluses dans nos différents régimes de rémunération afin de les harmoniser avec notre stratégie en matière de durabilité.

D. Processus de prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction

Le processus décisionnel en matière de rémunération de Hydro One nécessite la participation de la direction, du comité RH, de conseillers indépendants en rémunération et, pour ce qui est de l'approbation définitive, du conseil. Le texte qui suit présente un aperçu général du processus que la Société a suivi pour établir la rémunération.

Afin de promouvoir une prise de décisions solides et une analyse serrée des recommandations et de s'assurer que nous tenons compte de nos différentes parties prenantes, les recommandations de la direction sont présentées à une première réunion du comité RH, puis examinées et recommandées au conseil pour approbation à une réunion ultérieure.

En tenant les discussions et les approbations à des réunions distinctes, nous estimons être en mesure d'élaborer des solutions réfléchies qui tiennent compte des incidences sur toutes nos parties prenantes. Au besoin, le comité RH ou le conseil peut demander une analyse supplémentaire.

L'équipe de direction de Hydro One, le comité RH, le conseil et nos conseillers en rémunération jouent tous un rôle essentiel dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, ainsi que dans la gestion des risques liés à la rémunération.

Au cours des dernières années, le comité RH a formulé plusieurs recommandations au conseil à l'égard de notre nouveau régime de rémunération afin de favoriser notre culture de rémunération liée au rendement et d'augmenter la part de la rémunération conditionnelle, ce qui fait en sorte que les intérêts de nos membres de la haute direction sont davantage liés au maintien de la réussite de la Société. Aucun changement n'a été recommandé ou mis en œuvre en 2024, et le comité RH continuera à apporter des ajustements au programme au fil du temps afin qu'il demeure conforme à la stratégie et aux objectifs à long terme de la Société.

Le tableau ci-dessous résume le processus de prise de décisions de la Société en matière de rémunération.

	Direction	Comité des ressources humaines	Conseillers en rémunération indépendants	Conseil
Structure du programme de rémunération	Élabore et recommande le programme de rémunération au comité RH	Examine et, au besoin, révisé le programme de rémunération, et en recommande l'approbation par le conseil	Fournissent au comité RH des recommandations fondées sur les pratiques exemplaires	Approuve le programme de rémunération, y compris les changements importants
Choix des mesures de rendement et des cibles annuelles	Établit des objectifs annuels pour la Société qui sont alignés sur sa stratégie, ainsi que des mesures de rendement pour les régimes incitatifs, y compris leur pondération et leurs cibles	Examine et, au besoin, révisé les mesures et les cibles de rendement pour les régimes incitatifs, et en recommande l'approbation par le conseil	Fournissent au comité RH leurs avis en fonction des pratiques du marché	Approuve les mesures et les cibles de rendement
Cibles établies pour la rémunération des membres de la haute direction	Établit et recommande au comité RH une rémunération cible et une rémunération variable pour les membres de la haute direction	Recommande la rémunération cible du président et chef de la direction au conseil pour approbation Examine le rendement des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction	Aident le comité RH à examiner la rémunération cible	Approuve la rémunération cible du président et chef de la direction
Évaluation du rendement de la Société	Recommande au comité RH les résultats liés au rendement de l'entreprise	Examine et, au besoin, ajuste les résultats liés au rendement de l'entreprise et en recommande l'approbation par le conseil	Soutiennent le comité RH dans son examen des résultats liés au rendement de l'entreprise et ciblent des points à l'égard desquels des ajustements sont nécessaires	Approuve les résultats liés au rendement
Évaluation du rendement individuel	Le président et chef de la direction évalue le rendement des employés qui relèvent directement de lui et fait des recommandations au comité RH au sujet de leur rémunération	Évalue le rendement du président et chef de la direction et fait des recommandations à ce sujet au conseil Examine et approuve le rendement des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction		Approuve les résultats liés au rendement du président et chef de la direction
Rémunération sous forme d'attributions	Le président et chef de la direction fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement de lui	Recommande la rémunération du président et chef de la direction au conseil pour approbation Examine, fixe et approuve la rémunération des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction	Fournissent des analyses appuyant la prise de décisions sur la rémunération, s'il y a lieu	Approuve la rémunération du président et chef de la direction

E. Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés

i. Critères de sélection des sociétés qui composent le groupe de comparaison aux fins de la rémunération

Dans le cadre de l'examen du programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One et de son harmonisation avec la philosophie de rémunération de la Société, le comité RH a notamment tenu compte des facteurs suivants afin de s'assurer que le groupe de comparaison aux fins de la rémunération a été établi en tenant compte de la taille, de l'envergure et de la complexité des activités de la Société et du marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents au sein de notre haute direction :

- les principales activités de Hydro One à titre de plus important fournisseur de services de transport et de distribution d'électricité au Canada;
- la dynamique unique de la structure de propriété complexe de Hydro One, dont la reconnaissance de la complexité inhérente au fait d'être une société cotée en bourse dans laquelle la Province d'Ontario détient un investissement important;
- les considérations particulières inhérentes aux entreprises très réglementées qui ont de grandes répercussions sur le plan social;
- le nombre limité de fournisseurs de services de transport et de distribution d'électricité comparables au Canada.

Le comité RH, guidé par ces facteurs et après un examen de la liste actuelle des organisations, a conclu que le groupe de comparaison aux fins de la rémunération en 2023 continue de satisfaire aux exigences de Hydro One, et n'a donc pas apporté de modification à celui-ci pour 2024. Le groupe contient 16 organisations au total, dont des sociétés cotées en bourse des secteurs de l'énergie et des services publics et de grandes entreprises de services publics qui appartiennent à des gouvernements.

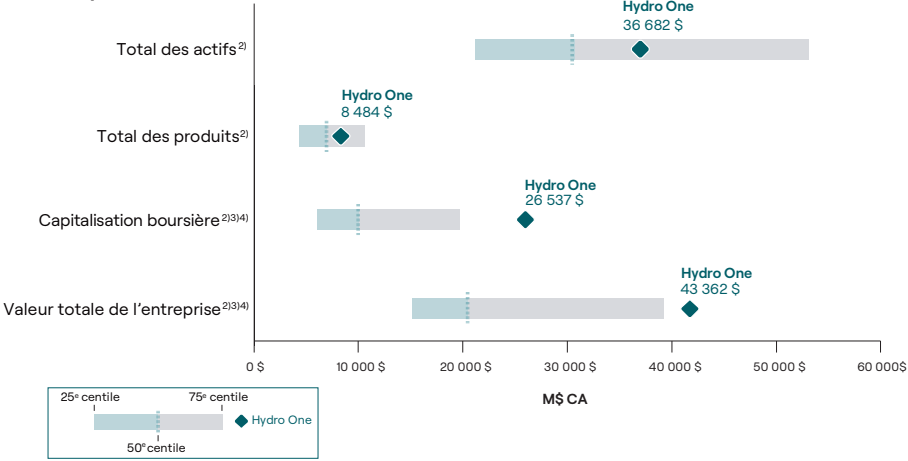
Ce groupe de comparaison sert de base à la structure de rémunération directe totale et au barème des membres de la haute direction visés de Hydro One. Hydro One cherche à offrir une rémunération concurrentielle par rapport à celle offerte par les sociétés qui composent le groupe de comparaison avec le temps, mais elle ne cible aucun rang centile (comme la médiane) du groupe de comparaison. Conformément aux pratiques des entreprises comparables et à la philosophie en matière de rémunération de Hydro One, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés cadre avec des mesures de rendement claires et les attentes des parties prenantes tant à court terme qu'à long terme.

Pour plus de détails sur la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés en 2024, se reporter à la rubrique « Composition de la rémunération cible » à la page 81.

ii. Groupe de comparaison principal aux fins de la rémunération

Entreprises comparables cotées en bourse	Entreprises comparables du secteur public
Algonquin Power & Utilities Corp.	British Columbia Hydro and Power Authority
AltaGas Ltd.	Hydro-Québec
Ameren Corporation	Oglethorpe Power
ATCO Ltd.	Ontario Power Generation Inc.
Emera Incorporated	Santee Cooper
Eversource Energy	
Fortis Inc.	
Gibson Energy Inc.	
Keyera Corp.	
Pembina Pipeline Corporation	
TransAlta Corporation	

Analyse du groupe de comparaison ¹⁾



Notes :

- 1. Les renseignements fournis dans ce diagramme ont été dressés par Hydro One au moyen de données obtenues auprès de S&P Capital IQ.
- 2. Le total des actifs et le total des produits sont calculés à l'aide des données pour la période de 12 mois la plus récente close le 31 décembre 2024 et la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise sont calculées au 31 décembre 2024.
- 3. La capitalisation boursière de Hydro One se chiffrait à quelque 26,5 milliards de dollars et la valeur totale de son entreprise, à quelque 43,4 milliards de dollars au 31 décembre 2024.
- 4. La capitalisation boursière correspond au produit de la multiplication du nombre d'actions ordinaires en circulation par le cours de clôture et la valeur totale de l'entreprise correspond à la somme de la capitalisation boursière et de la dette nette. Les organisations du secteur public sont exclues de ces statistiques, car il est impossible d'en calculer la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise.

F. Éléments de la rémunération et décisions

i. Éléments de la rémunération de 2024 et décisions relatives à la rémunération en 2024

La structure de rémunération de Hydro One comprend un salaire de base, une rémunération incitative à court terme, une rémunération incitative à long terme, un régime d'actionnariat pour les employés et des prestations de retraite et des avantages sociaux.

Le tableau ci-dessous décrit les éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés et les objectifs de chacun.

	Élément	Forme	Objectifs
Fixe	Salaire de base	En espèces	- Attirer et maintenir en poste des membres de la haute direction très compétents et expérimentés - Procurer un revenu prévisible et stable

Élément	Forme	Objectifs
Prestations de retraite	Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD) ¹⁾ Régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction (RRCMHD) ¹⁾ Régime de retraite à prestations déterminées (RRPD) ¹⁾	Fournir des mécanismes de retraite viables et concurrentiels permettant d'attirer et de maintenir en poste des talents
Prestations de retraite	Prestations collectives d'assurance maladie, vie et invalidité et compte de bien-être des membres de la direction	Aider les employés à faire face à certains aléas de la vie et promouvoir la santé et le bien-être au moyen d'une rémunération indirecte
Variable	Rémunération incitative à court terme	- Encourager et récompenser l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise - Harmoniser le rendement et les récompenses individuels avec les objectifs de l'entreprise
	Rémunération incitative à long terme	- Motiver les membres de la haute direction et faire concorder leurs intérêts avec la stratégie à long terme et les intérêts des actionnaires - Encourager le rendement à long terme soutenu - Équilibrer l'attention accordée aux résultats à court terme et à long terme
	Régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction	Encourager la propriété d'actions et faire concorder plus étroitement les intérêts des employés avec ceux des actionnaires

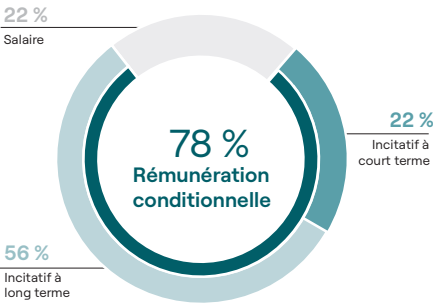
Note :

- Les membres de la haute direction visés admissibles qui n'étaient pas déjà inscrits ou admissibles à s'inscrire au RRPD en date du 30 septembre 2015 participent au RRCD et au RRCMHD. Tous les membres de la haute direction visés actuels sont admissibles à participer au RRCD à l'issue d'une période d'attente de 12 mois après leur promotion à un poste de vice-président directeur ou leur date d'embauche, sauf M. Spencer, qui participe au RRPD puisqu'il a été inscrit au régime avant le 30 septembre 2015.

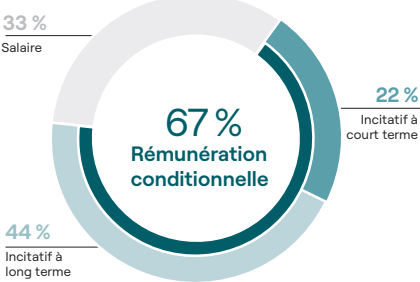
ii. Composition de la rémunération cible

La composition de la rémunération cible est conforme au cadre de rémunération des membres de la haute direction et reflète la philosophie de Hydro One en matière de rémunération en mettant l'accent sur la rémunération au rendement et la rémunération conditionnelle. De 2023 à 2024, la composante de la rémunération au rendement est passée de 75 % de la rémunération cible du président et chef de la direction à 78 %, et de 65 % à 67 % pour les autres membres de la haute direction visés. Les diagrammes ci-dessous présentent la composition de la rémunération cible du président et chef de la direction ainsi que la moyenne pour les autres membres de la haute direction visés.

Composition de la rémunération cible du président et chef de la direction



Composition de la rémunération cible moyenne des membres de la haute direction visés¹⁾²⁾



Notes :

- 1. La composition de la rémunération cible moyenne des autres membres de la haute direction visés exclut MM. Lopez et Spencer.
- 2. La somme des pourcentages pour le salaire, l'incitatif à long terme et l'incitatif à court terme n'égale pas 100 % puisque les valeurs ont été arrondies. La rémunération conditionnelle est arrondie à 67 %.

iii. Décisions en matière de rémunération en 2024

a. Salaire de base

Le salaire de base est l'élément garanti de la rémunération. Il est établi en fonction du poste, du rendement individuel, de l'expérience opérationnelle et de la concordance avec le marché. Cet élément vise à permettre à Hydro One d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des employés compétents, dont des membres de la haute direction.

Décisions relatives au salaire de base en 2024

Le tableau ci-après indique les salaires de base des membres de la haute direction visés en 2024. Les augmentations sont le reflet du principe directeur qui sous-entend notre programme de rémunération de la haute direction mis à jour, soit notre positionnement concurrentiel pour attirer les talents, et de notre engagement à verser une rémunération équitable pour les membres de notre haute direction qui tient compte de l'envergure, de la portée, des incidences et de la complexité de nos activités. Comme indiqué ci-dessus au sujet de la composition de la rémunération cible, il convient de souligner que la majeure partie de la rémunération de nos membres de la haute direction provient de régimes de rémunération conditionnelle et de régimes incitatifs liés au rendement (au lieu de paiements garantis comme le salaire).

Conformément à notre pratique habituelle, les changements apportés aux salaires de base en 2024 ont été approuvés par le conseil et le comité RH. Les changements au salaire de base ont été établis selon le contexte de la composition de la rémunération cible, et la majorité des changements ont été apportés par le biais de régimes incitatifs de rémunération conditionnelle et liés au rendement.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base en 2023 (\$) ¹⁾	Salaire de base en 2024 (\$) ¹⁾	Variation en pourcentage
David Lebeter	600 000	700 000	16,7
Harry Taylor	s. o.	475 000	s. o.
Megan Telford	450 000	485 000	7,8
Renée McKenzie	s. o.	425 000	s. o.
Teri French	325 000	350 000	7,7
Chris Lopez	470 650	515 000	9,4
Andrew Spencer	350 000	375 000	7,1

Note :

1. Ces colonnes indiquent le salaire de base des membres de la haute direction visés au 31 décembre de l'année en question, à l'exception de M. Taylor et de M^{me} McKenzie, qui ont été embauchés en 2024, et de M. Lopez, pour lequel est indiqué le salaire de base annualisé au moment de la cessation de son emploi, et ne tiennent pas compte de tout ajustement proportionnel au titre des modifications apportées au salaire de base au cours des exercices 2023 et 2024, respectivement.

Il est important de souligner que la rémunération du président et chef de la direction et des membres de l'équipe de haute direction est entièrement financée au moyen des bénéfices de la Société et n'est pas récupérée sur les tarifs ni payée par les clients.

b. Régime incitatif à court terme (RICT) de 2024

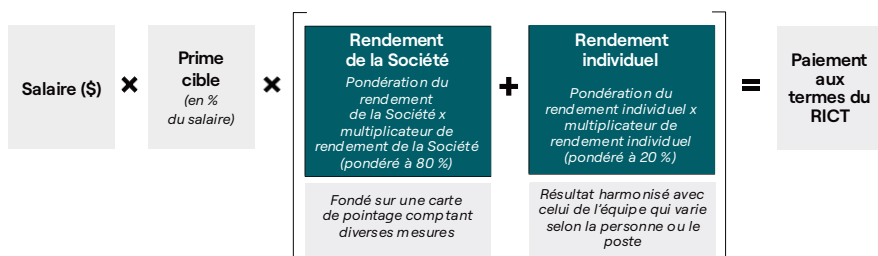
Le RICT de Hydro One est conçu pour :

- offrir une rémunération conditionnelle concurrentielle, nécessaire pour attirer, motiver et maintenir en poste les employés non syndiqués, y compris les membres de la haute direction;
- favoriser les objectifs commerciaux stratégiques et favoriser récompenser les participants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise et de rendement individuel;
- concentrer les efforts des participants sur les facteurs de création de valeur;
- récompenser les participants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise et de rendement individuel.

Le RICT de la Société est offert à tous les employés à temps plein non syndiqués, y compris les membres de la haute direction. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des éléments du RICT.

Éléments du régime incitatif à court terme	Incidence sur les attributions
Mode d'établissement des attributions	Le montant de l'attribution est établi en fonction de la rémunération incitative cible du membre de la haute direction, du rendement de l'entreprise et du rendement individuel de la personne concernée. Pour les membres de la haute direction visés, les attributions sont pondérées comme suit : 80 % pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et 20 % pour l'atteinte des objectifs individuels.
Rendement de l'entreprise	Le rendement de l'entreprise est fondé sur des mesures financières et non financières qui visent à faire concorder le rendement de l'entreprise et la stratégie de l'entreprise, comme expliqué en détail dans la carte de pointage de l'entreprise. Pour plus de renseignements au sujet des mesures de rendement et des résultats liés à la carte de pointage de la Société, se reporter aux pages 85 et 86.
Rendement individuel	Le rendement individuel est évalué en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement établis pour l'entreprise, les attributions étant différenciées pour les participants ayant donné un rendement supérieur. Se reporter aux principales réalisations des membres de la haute direction visés en poste présentées aux pages 87 et suivantes.
Fourchette des attributions	Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 110 % de la cible pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs, et entre 0 % et 150 % de la cible pour les employés qui occupent un poste de premier vice-président (ou un poste d'un échelon inférieur), selon le rendement de l'entreprise et le rendement individuel.
Jugement exercé par le comité des ressources humaines et le conseil	Le comité RH détermine si des ajustements sont nécessaires pour tenir compte d'événements inhabituels ou imprévus ayant eu lieu au cours de la période de référence et recommande le multiplicateur du rendement global aux termes du RICT au conseil pour approbation en se fondant sur l'exercice de son jugement éclairé afin de s'assurer que la rémunération tient compte du rendement réel de l'entreprise.
Paieement	Les attributions peuvent être réglées en espèces ou, au gré du membre de la haute direction admissible, sous forme de DDVA de la direction. Les DDVA de la direction sont des actions fictives entièrement acquises qui donnent droit à des équivalents de dividendes lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires et qui sont rachetables au cours des actions ordinaires en vigueur au moment du règlement après que le membre de la haute direction cesse d'être un employé.
Récupération	Les sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions. Plus précisément, les attributions aux termes du RICT d'un membre de la haute direction pourraient donner lieu à un remboursement s'il est irréfutablement établi ultérieurement que les critères de rendement qui ont servi à calculer le paiement n'ont pas été atteints ou s'il y a un retraitement des résultats de la Société (ou d'autres résultats propres à l'entreprise) et que celui-ci réduit considérablement la valeur pour les actionnaires. Si la politique de récupération s'applique, la récupération est obligatoire, sauf dans certaines circonstances très limitées.

Le paiement aux termes du RICT est calculé au moyen de la formule suivante.



Décisions relatives à la rémunération incitative à court terme en 2024

1. Carte de pointage du rendement de l'entreprise

La carte de pointage de l'entreprise de Hydro One (la *carte de pointage*) a été élaborée par la direction et approuvée par le conseil sur la recommandation du comité RH au début de 2024. Les mesures d'évaluation du rendement de la carte de pointage ont été établies en fonction des objectifs et du plan d'affaires de Hydro One pour l'exercice et ont fixé différents niveaux de rendement, soit « seuil », « cible » et « dépassement », pour chacune de ces mesures. La carte de pointage équilibrée de Hydro One comprend des objectifs ESG et d'autres objectifs non financiers et financiers afin que l'entreprise se concentre sur des indicateurs de rendement clés qui accroissent la valeur pour les parties prenantes et qui concordent avec la stratégie et les valeurs de l'entreprise.

Pour établir les niveaux de rendement à l'égard des mesures de rendement, la direction modélise un large éventail de scénarios et fournit des données comparatives pour justifier le bien-fondé des mesures proposées et démontrer la rigueur inhérente des différents niveaux de rendement (seuil, cible et dépassement) par rapport aux entreprises similaires.

En outre, Hydro One continue de surveiller les données comparatives et les nouvelles tendances pour s'assurer que sa démarche est appropriée et conforme aux pratiques exemplaires. Le comité RH, fort des observations reçues du conseiller indépendant en rémunération, a eu l'occasion d'examiner et de modifier (au besoin) les mesures et les niveaux de rendement avant de recommander au conseil d'approuver la carte de pointage. Aucun ajustement ni aucune modification de la sorte n'a été effectué en 2024.

Hydro One accorde une grande importance à la responsabilité sociale de l'entreprise et décrit ses pratiques dans son rapport sur la durabilité annuel. La carte de pointage cadre avec les questions de durabilité qui importent le plus aux clients, aux employés, aux collectivités et aux actionnaires, comme la sécurité, l'amélioration de la fiabilité et le niveau général de satisfaction des clients.

Les paiements aux termes du RICT en 2024 reposaient sur le rendement de l'entreprise de Hydro One et le rendement individuel de chaque administrateur par rapport à sa carte de pointage individuelle. Pour établir le rendement de la Société, le comité RH a examiné l'évaluation, faite par la direction, du rendement de Hydro One par rapport aux niveaux de rendement préétablis pour chaque mesure de rendement et, se fondant sur cette analyse et son jugement éclairé, a approuvé le paiement découlant de ce rendement.

● Atteint ou dépasse la cible ● Inférieure à la cible ○ Sous le seuil

* Si un accident mortel se produit au sein de la Société, le calcul des blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée pourrait être réduit à 0 % en fonction des conclusions de l'enquête sur le système.

** La durabilité et les ajouts d'actifs mis en service prévoient chacun une note globale de performance par rapport à l'indice, qui est basée sur leurs mesures sous-jacentes.

Dans l'ensemble, Hydro One a affiché un solide rendement par rapport à ses objectifs en 2024 et a notamment nettement progressé à l'égard de plusieurs mesures :

- *Santé et sécurité* : Hydro One a vu se produire deux blessures graves dues à l'énergie élevée au début de 2024. Grâce à une importance accrue accordée à la discipline en matière d'exploitation, à une planification rigoureuse du travail et à nos outils favorisant le succès du capital humain, nous avons réussi à boucler le reste de l'année sans aucune autre blessure grave due à l'énergie élevée. Par conséquent, le taux d'incident ayant causé une blessure grave ou un décès s'est établi à 0,023 par tranche de 200 000 heures travaillées en 2024, ce qui est conforme au seuil de 0,024 pour la fin de l'année.
- *Durabilité* : La représentation des femmes dans les postes de haute direction s'est établie à 42 % à la fin de l'exercice, soit 4 points de plus que de notre cible de 38 %. À la fin de 2024, 44 % de notre parc de berlines et de VUS ont été convertis en véhicules électriques ou hybrides, soit deux points de plus que notre cible de 42 %. En 2024, nos dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones ont représenté 5,5 % des achats de matériel et de services de la Société, soit 1,3 point de plus que notre cible de 4,2 %.
- *Clientèle* :
 - *Impression générale favorable* : L'impression générale favorable à la fin de l'exercice (des clients résidentiels et des petites entreprises) s'est établie à 87 %. Cela représente la plus haute note jamais obtenue depuis que nous avons commencé à colliger ces données en 2002, et reflète une amélioration de 5 points par rapport aux résultats à la fin de l'exercice 2023.
 - *Fiabilité du réseau de transport* : Le rendement en fonction de l'indice de la durée d'interruption moyenne du réseau (IDIMR) à la fin de l'exercice s'est établi à 4,3 minutes, ce qui constitue un meilleur résultat que la cible de 7,3 minutes. L'importance continue accordée à la mise en œuvre des changements recommandés à la suite des enquêtes menées après un incident a contribué à l'atteinte de ce résultat solide.
 - *Fiabilité du réseau de distribution* : Le rendement sur le plan de la fiabilité du réseau de distribution en fonction de l'IDIMR à la fin de l'exercice s'est établi à 7,7 heures, soit 1,2 heure de moins que la cible de 6,5 heures. Le fait que nous ayons manqué notre cible s'explique principalement par le rôle accru des arbres et des interférences externes dans les pannes par rapport aux années précédentes.
- *Situation financière* :
 - *Bénéfice net* : Le bénéfice net à la fin de l'exercice s'est établi à 1156 millions de dollars, soit 30 millions de dollars, ou 3 % de plus que la cible.
 - *Productivité* : Nous avons réalisé des économies de productivité de 149,5 millions de dollars à la fin de l'exercice, soit environ 17 % de plus que la cible.
- *Programmes de travaux* : Les ajouts d'actifs mis en service dans le réseau de transport à la fin de l'exercice dépassaient d'environ 4,7 % ceux prévus au budget, les ajouts d'actifs mis en service dans le réseau de distribution dépassaient d'environ 2,6 % ceux prévus au budget, et les ajouts mis en service pour les projets de transport affiliés axés sur des partenariats dépassaient d'environ 5,6 % ceux prévus au budget.

Voici certaines des principales réalisations de nos membres de la haute direction visés en poste en 2024.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i>	En tant que président et chef de la direction, M. Lebeter est responsable de l'établissement et de l'exécution de l'orientation stratégique de la Société. En tant que président et chef de la direction, M. Lebeter siège au conseil d'administration. M. Lebeter a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants : • Il a atteint un taux de blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée de 0,023 par 200 000 heures travaillées, pour la deuxième année consécutive. • Il a permis à la Société de remporter, pour la troisième année consécutive, le Prix d'excellence du président d'Électricité Canada pour la sécurité des employés dans les activités de transport. • Il a réalisé notre plan d'amélioration de la sécurité sur quatre ans, dans le cadre de notre programme Objectif zéro. • Il a permis au cours de notre action d'atteindre un nouveau sommet, à 48,05 \$. • Il a augmenté notre dividende de façon constante depuis le PAPE. • Il a réalisé un rendement total pour les actionnaires de 14,8 %. • Il a renforcé l'équipe de haute direction, en y ajoutant Lisa Pearson, Renée McKenzie et Harry Taylor. • Il a permis à la Société de remporter le contrat pour concevoir, construire et posséder la ligne de transport entre Wawa et Porcupine, après un appel d'offres lancé par la Province de l'Ontario. • Il a acquis une participation minoritaire relative dans la ligne de transport Est-Ouest. • Il a terminé le projet de la ligne de transport entre Chatham et Lakeshore en avance d'un an sur l'échéancier prévu et en deçà du budget. • Il a atteint une note d'impression générale favorable de 87 % grâce à l'attention stratégique portée à nos clients. • Il a permis à la Société de voir sa cote de crédit attribuée par S&P passer à « A ». • Il a maintenu un bilan sain. • Il a réalisé des économies de 149,5 millions de dollars grâce à notre accent continu sur la productivité. • Il a mobilisé nos employés et a atteint le plus haut taux de participation des employés dans notre sondage MyExperience, ce qui a fourni à l'équipe de haute direction une pléthore de renseignements précieux sur les occasions et la culture de la Société • Il a augmenté nos dépenses auprès des entreprises autochtones, qui sont passées de 142,3 millions de dollars en 2023 à 158,3 millions de dollars en 2024. • Il a procédé à l'achat de biens et services d'une valeur totale de 2,1 milliards de dollars auprès d'entreprises ontariennes.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
Harry Taylor <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	À titre de vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires, M. Taylor est responsable des fonctions des finances et de la comptabilité, de la planification et de l'analyse financières, de la fiscalité, de la trésorerie, des régimes de retraite, des relations avec les investisseurs, de l'audit interne et de la gestion des risques d'entreprise. En outre, M. Taylor est responsable des affaires réglementaires et des services partagés, qui comprennent l'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement, les installations et les biens immobiliers, la gestion du parc de véhicules et les services d'hélicoptère. M. Taylor a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants au cours du deuxième semestre de 2024 : • Il a réalisé une croissance du BPA de 6 % dans le deuxième semestre de l'exercice par rapport au deuxième semestre de 2023. • Il a réussi à négocier une entente visant l'acquisition d'une participation d'environ 48 % dans la ligne de transport Est-Ouest. • Il a émis des obligations durables (vertes et durabilité) d'une valeur de 2 milliards de dollars et à des taux d'intérêt avantageux au cours du deuxième semestre de l'exercice, et celles-ci ont été attribuées à une gamme variée d'investisseurs, certaines tranches ayant été largement sursouscrites. • Il a permis à la Société de voir sa cote de crédit rehaussée par S&P. • Il a réalisé une amélioration de la note de perception favorable de Hydro One chez les investisseurs, qui se situait déjà dans le premier quartile, la Société ayant reçu des distinctions pour l'accessibilité de la direction, la transparence et l'efficacité stratégique. • Il a élaboré les objectifs concernant la requête conjointe relative aux tarifs de 2028 et a établi des structures de gouvernance et de reddition de comptes pour les groupes de travail, le comité de direction, l'équipe de haute direction et le conseil. • Il a relevé des options et des solutions d'ordre réglementaire pour s'attaquer aux pressions sur les dépenses pour la période de 2023 à 2027 et a travaillé à réduire au maximum les variations potentielles des enveloppes de dépenses approuvées. • Il a réussi à régler trois requêtes en révision de tarifs pour les partenariats de transport de la Société avec les Premières Nations. • Il a dépassé la cible de 5 % de dépenses d'approvisionnement couvertes auprès des entreprises autochtones. • Il a permis à la Société d'améliorer son rendement en matière d'engagement des employés et de dépasser la cible pour tous les domaines prioritaires de l'enquête sur l'engagement des employés en 2023.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
Megan Telford <i>Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines</i>	En tant que vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines, M^{me} Telford est responsable de la stratégie, de la transition énergétique, de la planification, des partenariats, de la durabilité et des ressources humaines. En tant que vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines, M^{me} Telford est responsable de la stratégie, de la transition énergétique, de la planification, des partenariats, de la durabilité et des ressources humaines : • Elle a mené avec succès les démarches à l'échelle de l'entreprise pour communiquer et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de Hydro One dans les pratiques de travail organisationnelles. Ce travail comprenait notamment la création de sept domaines prioritaires concernant les initiatives stratégiques et la mise en place de la gouvernance pour chacun. • Elle a fait progresser la réalisation de la stratégie multidimensionnelle de modernisation du réseau, y compris par l'élaboration d'une feuille de route intégrée soulignant les initiatives prioritaires ayant des incidences sur les clients. • Elle a continué à faire avancer nos partenariats avec de nombreuses parties prenantes afin de combler les besoins énergétiques des gros clients industriels dans le but de stimuler la croissance dans la Province. • Elle a renforcé le rôle que Hydro One s'est engagée à jouer dans la création de nouvelles occasions visant à maximiser la participation des Autochtones dans le secteur de l'énergie en établissant des partenariats stratégiques avec de nombreuses Premières Nations partout en Ontario. Ce travail a été illustré tout récemment par la sélection de Hydro One comme soumissionnaire pour la ligne de transport entre Wawa et Porcupine. • Elle a fait la promotion de l'évolution constante de la culture vigoureuse de Hydro One, grâce au déploiement des différentes initiatives qui visent à soutenir la stratégie axée sur le personnel de Hydro One, ce qui s'est traduit par l'obtention de résultats solides en matière de mobilisation de ses employés en 2024, la participation record des employés, et, une fois de plus, par la reconnaissance de la Société comme l'un des meilleurs employeurs au Canada en 2024 selon le magazine Forbes. • Elle a soutenu et conseillé le chef de la direction pour le recrutement et l'accueil de trois nouveaux membres de l'équipe de haute direction : la première vice-présidente, Affaires générales, la vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques, et le vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
Renée McKenzie <i>Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques</i>	En tant que vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques, M^{me} McKenzie est responsable des technologies qui soutiennent en temps réel les activités de Hydro One, dont les technologies de l'information et l'exploitation et le contrôle du réseau électrique, ainsi que de la sécurité et de la protection des actifs physiques et numériques de Hydro One. • Elle a surveillé la réalisation d'un environnement technologique d'information et d'exploitation hautement fiable et stable. Grâce à cette réalisation, les fonctions essentielles de l'entreprise ont à leur disposition des systèmes et des technologies qui fonctionnent pour soutenir le réseau électrique, les clients, l'infrastructure de compteurs et les processus administratifs de Hydro One. • Elle a mis en œuvre des initiatives clés de sécurité qui ont renforcé les moyens de défense pour les actifs les plus importants de Hydro One. Les cibles pour la correction des vulnérabilités de cybersécurité critiques et majeures ont été dépassées, ce qui a permis de combler les lacunes à haut risque et de renforcer les protections de la Société. • Elle a veillé à ce que la fonction des technologies soutienne les priorités stratégiques de Hydro One. Avec son équipe, elle a apporté une plus-value grâce à la mise en œuvre technologique de projets stratégiques, y compris le partenariat Chatham-by-Lakeshore avec les collectivités autochtones et le projet de facturation nette, qui vise à permettre aux clients d'obtenir une compensation sur leur facture s'ils génèrent de l'électricité, tout en faisant progresser des projets déterminants touchant la planification des ressources d'entreprise et le système avancé de gestion de la distribution de Hydro One. • Elle a présenté un cadre de gouvernance des projets mis à jour, qui abaisse le profil de risque global du portefeuille des technologies tout en réduisant l'incertitude.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
Teri French <i>Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client</i>	En tant que vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client, M^{me} French est responsable de la santé et de la sécurité, de la distribution, de la foresterie, de l'exploitation des systèmes et des services aux stations, de l'expérience client et des activités de facturation, ainsi que de la gestion de l'intégration, de la fiabilité et des interventions en cas d'urgence. M^{me} French a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants : • Elle a fait la promotion d'une forte culture de sécurité en mettant en œuvre un plan d'amélioration de la sécurité, en présentant une campagne approfondie de santé publique et en mettant de l'avant la place de la sécurité psychologique au sein de la culture d'équipe. • Elle a fait progresser l'expérience client en mettant l'accent sur l'amélioration continue, l'éducation et la culture, et en s'appuyant sur la confiance et la valeur pour harmoniser l'expérience client avec la stratégie d'entreprise, la mission et la promesse de marque de la Société. • Elle a créé des partenariats avec des fournisseurs d'énergie et des organismes de réglementation afin d'améliorer l'exécution en cas de panne, de permettre des connexions plus rapides au réseau de transport, de tisser des liens plus étroits et de réaliser des améliorations importantes sur le plan de la satisfaction de la clientèle et de l'efficacité opérationnelle. • Elle a contribué à la croissance économique par la connexion de clients, de collectivités et d'entreprises au réseau de distribution, tout en soutenant les initiatives gouvernementales, comme la Loi visant à accélérer la construction de plus de logements et le Fonds pour la large bande universelle, qui visent à assurer que tous les Canadiens aient accès à l'Internet haute vitesse. • Elle a surveillé les travaux en matière de fiabilité et de réponse aux tempêtes, y compris en faisant équipe avec des services d'urgence locaux pour assurer une exécution rapide pendant les intempéries et en déployant du personnel sur le terrain pour aider à rétablir le courant en Floride et en Géorgie. • Elle a dirigé les travaux d'intégration de la Chapleau Public Utility Corporation afin d'assurer la fiabilité et la conformité, et elle a participé à l'examen de la CEO sur le besoin d'investissements en capital supplémentaires dans le réseau électrique. • Elle a mis en œuvre des solutions de gestion de la végétation selon une approche respectueuse des exigences des Premières Nations et des collectivités, protégeant ainsi la fiabilité du réseau tout en atteignant des résultats dans un mode collaboratif. • Elle a dirigé l'équipe d'exploitation de l'infrastructure relative aux compteurs avancés dans le cadre de sa transformation pluriannuelle des systèmes, tout en conservant un taux d'exactitude élevé de la facturation par rapport aux relevés des compteurs.

2. Sommaire des décisions relatives au RICT

Le tableau ci-après présente un sommaire du paiement aux termes du RICT de chaque membre de la haute direction visé établi en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel, tel qu'il a été approuvé par le comité RH et le conseil. Le paiement au titre du RICT est plafonné à 110 % pour le président et chef de la direction ainsi que pour les vice-présidents directeurs.

Membre de la haute direction visé / poste principal ¹⁾	Cible du RICT (%) ²⁾	Cible du RICT (\$)	Résultat de l'entreprise (%)	Résultat individuel (%)	Paiement au titre du RICT (\$)	Paiement au titre du RICT en pourcentage de la cible
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i>	100	700 000	113,47	100,00	770 000	110,00
Harry Taylor <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	80	212 838	113,47	100,00	234 122	110,00
Megan Telford <i>Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines</i>	80	381 039	113,47	100,00	419 143	110,00
Renée McKenzie <i>Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques</i>	60	196 478	113,47	100,00	216 126	110,00
Teri French <i>Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client</i>	55	187 173	113,47	100,00	205 890	110,00
Chris Lopez³⁾ <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires sortant</i>	80	204 874	100,00	100,00	204 874	110,00
Andrew Spencer <i>Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations sortant</i>	55	200 776	113,47	75,00	212 373	105,78

Notes :

1. Tous les membres de la haute direction visés peuvent participer au RICT.
2. Cible incitative en date du 31 décembre 2024, sauf celle de M. Lopez, qui est en date du 30 juin 2024.
3. Aux termes de sa convention de maintien en poste, qui a d'abord été négociée en 2018, puis prolongée périodiquement jusqu'en 2023, M. Lopez avait droit à un paiement au prorata de son attribution cible pour 2024 au titre du RICT relativement à sa période d'emploi actif.

c. Régime de rémunération incitative à long terme

Le régime incitatif à long terme (RILT) de Hydro One est conçu pour :

- attirer et maintenir en poste des employés très compétents et expérimentés;
- favoriser l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires;
- récompenser les membres de la haute direction pour la création de valeur à long terme;
- offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché.

En 2023, Hydro One a réinstauré un RILT fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant l'octroi de DVALR et de DVAAR. Le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs reçoivent la totalité de leurs attributions aux termes du RILT sous forme de DVALR qui sont acquis après quatre ans. À l'instar de 2023, l'année 2024 a aussi marqué une transition entre le nouveau RILT fondé sur des titres de capitaux propres et l'ancien RILT avec règlement en espèces. Les participants ont reçu une attribution aux termes du RILT fondée sur des titres de capitaux propres en 2024 ainsi qu'un paiement aux termes du RILT avec règlement en espèces de 2022 qui a été déclaré comme un paiement en fonction du rendement pour les exercices 2022 à 2024.

Les DVALR concordent étroitement avec les intérêts des actionnaires puisqu'ils sont entièrement liés au rendement et qu'ils sont fondés sur les mesures de rendement suivantes en 2024 :

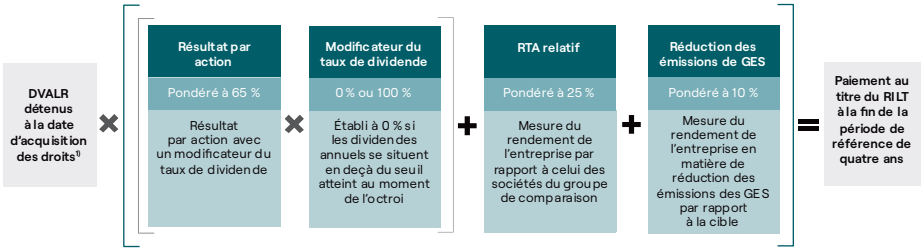
- le résultat par action (le RPA), qui récompense les membres de la haute direction pour l'atteinte de résultats accrus pour les actionnaires et laisse entendre qu'il ne doit y avoir aucune réduction du dividende au cours d'une période de 12 mois consécutifs donnée pendant la période de référence;
- le rendement total pour les actionnaires (le RTA) relatif, qui récompense les membres de la haute direction pour l'atteinte de rendements pour les actionnaires conformes aux rendements de sociétés comparables ou supérieurs à celui-ci;
- la cible de réduction des émissions de GES (les GES), qui récompense les membres de la haute direction pour la réduction de nos émissions dans le cadre du respect de notre engagement de réduction des émissions de GES de 30 % d'ici 2030.

Le RILT est offert aux membres de la haute direction et à certains employés non syndiqués de Hydro One, au gré du comité RH. Les membres du conseil qui ne sont pas des employés n'ont pas le droit d'y participer. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des éléments du RILT actuel :

Éléments du régime incitatif à long terme	Incidence sur les attributions
Types d'attributions	RILT fondé sur des titres de capitaux propres : les attributions seront réglées en actions ordinaires à l'avenir, si des conditions précises sont remplies. DVALR : ils sont assujettis à des conditions d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps et du rendement et ils constituent une rémunération entièrement conditionnelle. Ils représentent la totalité des attributions aux termes du RILT en faveur du président et chef de la direction et des vice-présidents directeurs. DVAAR : ils sont assujettis à une condition d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps et ils sont uniquement octroyés aux dirigeants qui occupent des postes d'échelons inférieurs à celui de vice-président directeur.
Acquisition des droits	Les DVALR sont acquis après la période de référence de quatre ans, sous réserve d'un multiplicateur de rendement fondé sur l'atteinte de mesures de rendement précises, sauf si le comité RH en décide autrement.

Éléments du régime incitatif à long terme	Incidence sur les attributions
Multiplicateur de rendement	Chaque DVALR octroyé en 2024 est entièrement lié au rendement, sous réserve de l'atteinte de certains niveaux de rendement pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 (la <i>période de référence de quatre ans</i>) : 1. le résultat par action moyen sur quatre ans (sous réserve d'un modificateur du taux) – pondéré à 65 %; 2. un RTA relatif sur quatre ans (indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX) – pondéré à 25 %; 3. un niveau de réduction des GES qui concorde avec l'engagement de réduction de 30 % de nos émissions de GES d'ici 2030 – pondéré à 10 %; Les mesures d'évaluation du résultat par action, du RTA relatif et de la réduction des émissions de GES démontrent l'engagement d'obtenir une croissance à long terme pour les actionnaires égale ou supérieure à celle affichée par d'autres services publics canadiens ainsi que l'engagement de Hydro One à travailler pour un avenir durable. <i>Résultat par action moyen sur quatre ans</i> : il correspond au bénéfice net attribuable aux actionnaires durant la période, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant la période. <i>Modificateur du taux de dividende</i> : si le taux de dividende moyen durant toute période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence baisse sous le taux de dividende trimestriel annualisé à la date de l'attribution, un modificateur de 0 % sera appliqué au multiplicateur de rendement du résultat par action. Si le taux de dividende moyen durant toute période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence ne baisse pas sous le niveau à la date de l'attribution, un modificateur de 100 % sera appliqué au multiplicateur de rendement du résultat par action. <i>RTA relatif</i> : il s'agit de la mesure du rendement total pour les actionnaires de Hydro One sur la période de référence par rapport au rendement total pour les actionnaires pour l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX pendant la même période. L'indice a été choisi aux fins de comparaison parce qu'il reflète un groupe établi de sociétés canadiennes cotées en bourse du même secteur que Hydro One. <i>Cible de réduction des émissions de GES</i> : parvenir d'ici 2027 à réduire de 25 % nos émissions du champ d'application 1 par rapport à l'année de référence de 2018, dans le cadre de notre démarche pour respecter notre engagement de réduction de 30 % de nos émissions de GES d'ici 2030
Fourchette des attributions	Le paiement au titre des DVALR est fonction du multiplicateur de rendement global, lequel est basé sur le résultat par action moyen sur quatre ans (pondéré à 65 %) assorti d'un modificateur du taux de dividende, le RTA relatif sur quatre ans (pondéré à 25 %), et la cible de réduction des émissions de GES (pondérée à 10 %). L'attribution totale est assujettie à un multiplicateur de rendement maximal global de 150 %.
Jugement exercé par le comité des ressources humaines et le conseil	Le comité RH juge si des ajustements sont nécessaires ou appropriés pour tenir compte d'événements inhabituels ou imprévus survenus durant la période de référence et recommande au conseil d'approuver le multiplicateur de rendement en se fondant sur l'exercice de son jugement éclairé afin de s'assurer que la rémunération tient compte du rendement réel de l'entreprise.
Récupération	Des sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions. Plus précisément, les attributions aux termes du RILT dont les droits sont acquis d'un membre de la haute direction pourraient donner lieu à un remboursement s'il est irréfutablement établi ultérieurement que les critères de rendement qui ont servi à calculer le paiement n'ont pas été atteints ou s'il y a un retraitement important des résultats de la Société (ou d'autres résultats propres à l'entreprise) et que celui-ci réduit considérablement la valeur pour les actionnaires. Si la politique de récupération s'applique, la récupération est obligatoire, sauf dans certaines circonstances très limitées.

1. Attributions aux termes du régime incitatif à long terme octroyées en 2024



Note :

1. Les DVALR détenus à la date d'acquisition des droits, calculés selon la formule suivante : le salaire (\$), multiplié par la cible du RILT (en pourcentage du salaire), puis divisé par le cours de l'action au moment de l'attribution, majoré de tout équivalent de dividendes en DVALR gagné lorsque des dividendes sont versés au cours de la période d'acquisition des droits.

Les mesures de rendement de cette attribution de DVALR octroyés en 2024 aux termes du RILT avec règlement en titres de capitaux propres sont le résultat par action moyen sur quatre ans assorti d'un modificateur du taux de dividende (pondération de 65 %), le RTA relatif sur quatre ans (pondération de 25 %) et une cible de réduction des émissions de GES (pondération de 10 %).

Les attributions aux termes du RILT octroyées aux membres de la haute direction visés en 2024 sont présentées dans le tableau ci-après.

Membre de la haute direction visé	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Valeur des attributions avec règlement en espèces (\$) ⁽²⁾	Valeur totale des attributions (\$) ⁽³⁾
David Lebeter	1 750 000	0	0	1 750 000
Harry Taylor	712 500	0	0	712 500
Megan Telford	675 000	0	0	675 000
Renée McKenzie	531 250	0	0	531 250
Teri French	406 250	0	0	406 250
Chris Lopez ⁽⁴⁾	772 500	0	0	772 500
Andrew Spencer ⁽⁴⁾	437 500	0	0	437 500

Notes :

1. Aucune attribution fondée sur des options n'a été attribuée en 2024.
2. Aucune attribution fondée sur des options n'a été attribuée en 2024.
3. Les attributions antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul des nouvelles attributions.
4. Le montant des attributions de 2024 de M. Lopez dont les droits sont acquis est calculé au prorata jusqu'à sa date de cessation d'emploi. Aux termes du RILT, le montant des attributions de 2024 de M. Spencer dont les droits sont acquis est calculé au prorata jusqu'à sa date de cessation d'emploi. Toutes les attributions dont les droits n'ont pas été acquis sont frappées de déchéance.

2. Décisions relatives à la rémunération incitative à long terme en 2024 (attributions octroyées en 2022 dont le paiement a eu lieu en 2024)

En 2022, le conseil d'administration a approuvé l'octroi d'attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en faveur des membres de la haute direction. Les attributions de 2022 tenaient compte des exigences du cadre de rémunération des membres de la haute direction en vigueur au moment de l'attribution et étaient exclusivement effectuées en fonction du rendement. Les attributions de 2022 tenaient également compte des économies de productivité, des mesures du rendement du résultat par action assorti d'un modificateur du taux de dividende et du RTA relatif. Ces cibles ont été établies au moment de l'octroi en fonction du plan d'affaires approuvé qui était en place à l'époque.

Au cours de la période de référence de 2022 à 2024, le résultat par action ajusté moyen sur trois ans de Hydro One, les économies de productivité et le RTA relatif comparativement au groupe de référence étaient élevés, ce qui s'est traduit par un multiplicateur de rendement de 146,76 % pour les attributions de 2022. Puisque le taux de dividende moyen n'a pas baissé durant la période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence de trois ans, le modificateur du taux de dividende de l'attribution de 2022 s'est chiffré à 100 %. Ces résultats reflètent le rendement financier vigoureux qu'a affiché l'entreprise de 2022 à 2024.

		● Atteint ou dépasse la cible	○ Inférieure à la cible	○ Sous le seuil			
Mesure	Pondération	Seuil (pour un versement à 50 %)	Cible (pour un versement à 100 %)	Excédent (pour un versement à 150 %)	Rendement réel	Résultat en pourcentage	
Résultat par action (RPA)							
Résultat par action moyen sur trois ans	62,5 %	1,50 \$	1,63 \$	1,78 \$	1,83 \$	150 %	●
Productivité (moyenne sur trois ans)							
Productivité en 2022	25 %	310,70 \$	365,50 \$	402,10 \$	373,60 \$		
Productivité en 2023		42,50 \$	50,00 \$	55,00 \$	113,90 \$	137,02 %	●
Productivité en 2024		85,00 \$	100,00 \$	110,00 \$	149,50 \$		
RTA relatif							
RTA de l'indice	12,5 %	(1,08 %)	1,92 %	4,92 %	47,41 %	150 %	●
Total						146,76 %	

- Notes:
- Les résultats en matière de productivité aux fins du RILT sur la période de référence de 2022 à 2024 cadrent avec la méthodologie utilisée pour fixer des cibles au moment de l'attribution.
 - Conformément aux exigences du cadre de rémunération des membres de la haute direction, les paiements aux termes du RILT avec règlement en espèces pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs qui occupaient un poste de vice-président directeur en 2022 sont plafonnés à 100 % de la cible.

d. Prestations de retraite

1. Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016, Hydro One a établi un RRCD enregistré conçu pour :

- attirer et maintenir en poste les employés;
- réduire et à stabiliser les coûts au fil du temps, comparativement au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One;
- promouvoir le partage de la responsabilité de l'épargne de retraite entre Hydro One et ses employés.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des modalités principales du RRCD de Hydro One.

Admissibilité	Les employés non représentés qui étaient admissibles et qui n'étaient pas déjà inscrits ou qui n'avaient pas déjà le droit de s'inscrire au RRPD en date du 30 septembre 2015. Tous les membres de la haute direction visés en poste, sauf un, participent au RRCD.
Cotisations de l'employé	Cotisations obligatoires correspondant à au moins à 4 % des gains ouvrant droit à pension et à au plus 6 % des gains ouvrant droit à pension, sous réserve du plafond indiqué à la rubrique « RRCMHD » ci-après.
Cotisations patronales	Hydro One verse des cotisations correspondant à celles de l'employé.
Gains ouvrant droit à pension	Salaire de base, majoré de la rémunération incitative à court terme réelle (correspondant au plus à 50 % du salaire de base).
Régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction (RRCMHD)	Depuis le 1^{er} janvier 2018, une fois que les cotisations totales de l'employé et de l'employeur pour l'année civile ont atteint le niveau maximal autorisé aux termes d'un régime de retraite enregistré, comme le prévoit la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), l'employé cesse de cotiser et les cotisations d'employeur sont créditées à un compte de régime de retraite complémentaire théorique au profit de l'employé. Le régime de retraite complémentaire théorique a été approuvé par le conseil le 8 décembre 2017 et remplace un régime d'épargne non enregistré auquel étaient versées des cotisations d'employeur, déduction faite des impôts. Les cotisations patronales totales aux termes du RRCD et du RRCMHD correspondent à 15 % des gains de base pour le président et chef de la direction et les dirigeants qui occupent des postes de vice-présidents directeurs ainsi qu'aux termes du RICT (jusqu'à concurrence de 50 % des gains de base du président et chef de la direction et des dirigeants qui occupent des postes de vice-présidents directeurs).

2. Régime de retraite à prestations déterminées contributif enregistré (RRPD)

Hydro One a établi un RRPD enregistré en date du 31 décembre 1999. L'un des membres de la haute direction visés participe à ce régime.

Le tableau ci-après présente un résumé des modalités principales du RRPD de Hydro One à l'intention des employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date :

Admissibilité	Les employés non représentés qui étaient des participants admissibles au RRPD avant le 30 septembre 2015 continuent de participer au RRPD. Les employés non syndiqués nouvellement embauchés n'accumulent pas de services décomptés aux termes du RRPD pour leurs services rendus après le 30 septembre 2015.
Cotisations de l'employé	Les employés admissibles cotisent une somme correspondant à 8,75 % de leurs gains annuels de base jusqu'à concurrence des gains annuels maximums ouvrant droit à pension (les GAMP) et à 11,25 % de leurs GAMP par la suite.
Gains ouvrant droit à pension	Salaire de base, majoré de 50 % de la rémunération incitative à court terme réelle, jusqu'à concurrence d'un plafond sur les gains de 350 000 \$ au 1 ^{er} décembre 2016. Le plafond sur les gains est ajusté annuellement en fonction de l'IPC et s'établissait à environ 424 776 \$ au 31 décembre 2024.

Formule	Pour chaque année de service décomptée aux termes du RRPD, jusqu'à concurrence de 35 ans, les prestations offertes pour chacun des employés qui participent au RRPD, dans le cas des employés non syndiqués embauchés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date, correspondent à 2 % des gains annuels de base moyens du participant au cours de la période de 36 mois consécutifs (cette période étant dorénavant prolongée à 60 mois pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} avril 2025) pendant laquelle leurs gains annuels de base étaient les plus élevés. Ces prestations de retraite sont réduites de 0,625 % des gains annuels de base moyens du participant pour les employés non syndiqués embauchés avant le 1^{er} janvier 2004 jusqu'à concurrence des gains ouvrant droit à pension maximums annuels moyens durant la période de 60 mois consécutifs pendant laquelle leurs gains de base étaient les plus élevés. Cette réduction vise à opérer une compensation avec les prestations du Régime de pensions du Canada. Le RRPD prévoit la possibilité de prendre une retraite anticipée sans réduction des prestations à la première des éventualités suivantes : à l'âge de 65 ans ou au moment où l'âge plus les années de service décomptées totalisent 82 ans (seuil qui sera porté à 85 ans à compter du 1^{er} avril 2025 pour toute personne qui n'a pas atteint un total combiné de 82 ans à cette date) ou plus. Un participant au régime qui n'est pas admissible à des prestations de retraite non réduites peut prendre sa retraite et recevoir des prestations de retraite réduites à tout moment après avoir atteint l'âge de 55 ans. Les prestations de retraite payables aux retraités, aux bénéficiaires et aux employés dont l'emploi a pris fin et dont les prestations sont différées sont indexées annuellement le 1^{er} janvier chaque année. L'augmentation correspond à la totalité de la hausse de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario pour la période de 12 mois qui a pris fin en juin de l'année précédente. Les participants qui n'ont pas de conjoint au moment de leur départ à la retraite reçoivent normalement des prestations de retraite viagères qui sont garanties pendant cinq ans. Les participants qui ont un conjoint au moment de leur départ à la retraite reçoivent normalement des prestations de retraite viagères qui continuent d'être versées à leur conjoint après leur décès, dans une proportion de 66,67 % de la somme que le participant recevait normalement.
Régime de retraite complémentaire	Le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées de Hydro One (le <i>régime de retraite complémentaire</i>) procure des prestations qui dépassent les plafonds imposés par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et qui ne peuvent être fournies aux termes du RRPD. Le régime de retraite complémentaire n'est pas capitalisé et les prestations versées aux termes de ce régime le sont par prélèvement sur les revenus généraux. Les obligations qui incombent à Hydro One Inc. à l'égard des participants au régime de retraite complémentaire sont garanties par une lettre de crédit.

e. Régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction

Hydro One appuie fortement la propriété d'actions par ses employés et, en conséquence, a mis en place un régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction qui sont des employés non syndiqués. Le régime offre aux participants l'occasion d'acquérir sur une base volontaire des actions ordinaires achetées sur le marché au moyen de déductions à la source. Ce régime vise :

- à promouvoir une culture d'actionnariat auprès des employés non syndiqués;
- à harmoniser les intérêts des employés non syndiqués avec ceux des actionnaires;
- à accroître l'intérêt des employés à l'égard du rendement de Hydro One ainsi que l'harmonisation avec celui-ci.

Tous les employés réguliers qui ne sont pas représentés par un syndicat et qui comptent au moins six mois de service continu auprès de la Société avant la date de leur adhésion au régime ont le droit de participer. Un résumé des éléments du régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction est présenté dans le tableau ci-après :

Élément	Description
Provenance des actions	Les actions sont achetées sur le marché au cours en vigueur (aucun effet de dilution).
Cotisations de l'employé	Entre 1 % et 6 % du salaire de base, au moyen de déductions à la source.
Cotisations patronales	Hydro One verse des cotisations correspondant à 50 % des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année.
Acquisition des droits	Les actions achetées avant le 6 janvier 2022 sont assujetties à une limite de vente ou de retrait de 50 % d'actions au cours d'une période de 12 mois par rapport au nombre d'actions créditées sur le compte de l'employé au début de la période de 12 mois. Les droits rattachés aux actions achetées avec les cotisations des employés à partir du 6 janvier 2022 sont immédiatement acquis, tandis que les actions appariées de Hydro One sont assujetties à une période de détention de deux ans.

f. Autres avantages sociaux

Hydro One offre une allocation de bien-être pour couvrir les frais de bien-être afin de renforcer notre philosophie en matière de récompense globale et de mettre davantage l'accent sur le bien-être des employés. En outre, le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs se soumettent à un examen médical des membres de la direction tous les ans. Les membres de la direction touchent l'allocation de bien-être annuelle suivante :

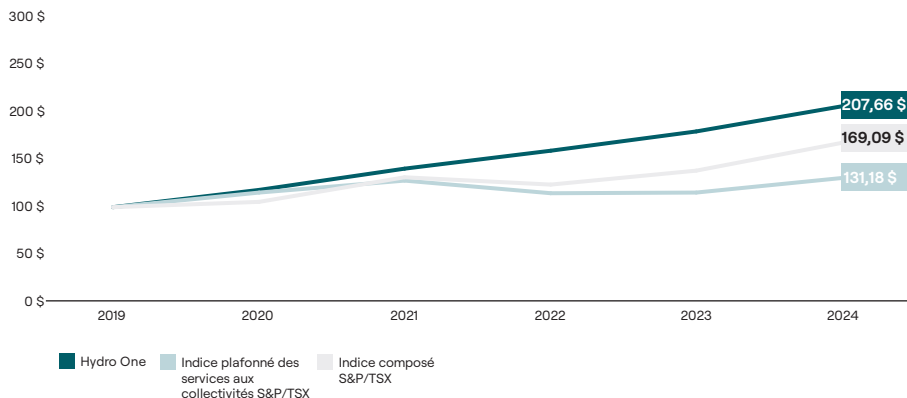
Président et chef de la direction	50 000 \$
Vice-présidents directeurs	De 20 000 \$ à 25 000 \$

G. Information sur la rémunération

i. Rendement des actions

L'un des principes de base de la philosophie en matière de rémunération de Hydro One consiste à rendre la rémunération conditionnelle au rendement et à veiller à ce que la rémunération des membres de la haute direction visés soit harmonisée avec l'expérience des actionnaires. Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total sur cinq ans des actions de Hydro One au rendement de deux indices importants, à savoir l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. Comme il est indiqué dans le graphique, un actionnaire qui a investi 100 \$ dans les actions ordinaires de Hydro One à la fin de 2019 devrait avoir vu son placement croître pour atteindre plus de 207 \$ à la fin de 2024, en supposant que les dividendes ont été réinvestis. Ce rendement est supérieur à celui d'un placement dans les deux indices, dont la valeur aurait atteint 169 \$ dans le cas de l'indice composé S&P/TSX et 131 \$ dans le cas de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX.

En 2024, le rendement total des actions de Hydro One s'est établi à 14,8 %, ce qui est supérieur au rendement de 13,8 % de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX, mais inférieur au rendement de 21,7 % de l'indice composé S&P/TSX.



Note :

1. Le graphique ci-dessus tient compte des dividendes versés au cours de la période, y compris des dividendes réinvestis.

La Société continue de mettre en œuvre sa stratégie qui consiste à se concentrer sur la sécurité, la fiabilité, les clients et les collectivités autochtones afin de construire un réseau pour l'avenir et de soutenir la croissance économique de l'Ontario. Guidée par ces principes, qui respectent ses priorités stratégiques, la Société a réalisé avec succès son plan de travail annuel pour 2024 et a déployé des investissements en capital d'environ 3,1 G\$. L'année 2024 fut par ailleurs une année marquante en raison de certaines initiatives clés, dont l'émission de titres de créance totalisant 2,75 G\$ conformément au cadre de financement durable, l'achèvement de la construction et de la mise sous tension de la ligne de transport entre Chatham et Lakeshore en avance d'un an sur l'échéancier prévu et en deçà du budget, l'annonce d'une entente pour l'acquisition d'une participation d'environ 48 % dans la ligne de transport Est-Ouest dans le nord de l'Ontario, et l'octroi d'un contrat pour l'aménagement d'une nouvelle ligne de transport afin de répondre à la demande croissante d'électricité dans le nord-est de l'Ontario.

Le conseil et la direction ont continué à s'engager fermement auprès des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, des conférences téléphoniques trimestrielles sur les résultats et des rencontres avec les actionnaires actuels et éventuels. Nos échanges avec nos parties prenantes ont lieu tant en mode virtuel qu'en personne.

La rémunération des membres de la haute direction visés en 2022 et pour les exercices précédents n'est pas comparable à celle pour les exercices 2023 et 2024 en raison du programme de rémunération de la haute direction qui était en vigueur à l'époque. Malgré ces changements, pendant cette période marquée par la performance vigoureuse du cours de l'action, tout en tenant plus précisément compte des exercices 2023 et 2024, la rémunération des membres de la haute direction visés (la *rémunération directe totale*) a aussi augmenté, ce qui reflète le principe directeur de notre programme de rémunération de la haute direction mis à jour, c'est-à-dire notre positionnement concurrentiel pour attirer des talents, ainsi que notre engagement à verser une rémunération équitable à nos membres de la haute direction qui tiennent compte de la taille, de l'envergure, de l'influence et de la complexité de notre entreprise.

ii. Rémunération des membres de la haute direction visés et harmonisation avec la valeur pour les actionnaires

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à harmoniser les objectifs des membres de la haute direction avec ceux de la Société ainsi qu'avec les intérêts à long terme des actionnaires. Afin de garantir cette harmonisation, notre RICT et notre RILT sont directement liés aux résultats financiers de Hydro One.

Le coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés est passé d'environ 10,3 millions de dollars en 2023 à environ 15,4 millions de dollars en 2024. Cette augmentation est principalement attribuable à l'exigence d'inclure deux membres de la haute direction visés qui ne travaillent plus pour l'organisation ainsi que leur rémunération, dont une indemnité de départ et la valeur d'octroi totale des attributions aux termes du RILT qui étaient frappées de déchéance au prorata.

iii. Renseignements supplémentaires

Dans le cadre de la transition du RILT avec règlement en espèces au RILT fondé sur des titres de capitaux propres, l'information qui doit être présentée dans le tableau sommaire de la rémunération a pour conséquence que les attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres de 2024 et les paiements au titre du RILT avec règlement en espèces de 2022 sont déclarés en 2024, ce qui ne tient pas compte du moment de chaque attribution. Le tableau de renseignements supplémentaires ci-dessous présente par ailleurs un résumé de la valeur de la rémunération octroyée en 2024, en 2023 et en 2022 et propose un sommaire plus comparable de la rémunération directe totale octroyée pour chaque exercice. Le tableau ci-dessous n'inclut pas la valeur du régime de retraite ni toute autre rémunération, car ces données sont déjà présentées dans le tableau sommaire de la rémunération.

Attributions	2022	2023	2024
DVALR avec règlement en titres de capitaux propres en 2024			Octroyés et déclarés
DVALR avec règlement en titres de capitaux propres en 2023		Octroyés et déclarés	
Attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en 2022	Octroyées		Déclarées

Tableau de renseignements supplémentaires

Membre de la haute direction visé	Année	Salaire de base (\$) ⁽¹⁾	Régimes incitatifs annuels (\$) ⁽²⁾	Attributions octroyées aux termes du RILT (\$) ⁽³⁾	Rémunération directe totale (\$) ⁽⁴⁾
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i> <i>(*Compte non tenu de sa promotion au poste de président et chef de la direction)</i>	2024	705 385	770 000	1 750 000	3 225 385
	2023	600 000	659 472	1 200 000	2 459 472
	2022*	411 914	329 531	402 800	1 144 245
Harry Taylor <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	2024	268 558	234 122	712 500	1 215 180
	2023	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	2022	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Megan Telford <i>Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines</i> <i>(*Compte non tenu de ses responsabilités accrues)</i>	2024	479 981	419 143	675 000	1 574 124
	2023	450 000	396 000	675 000	1 521 000
	2022*	455 195	227 597	317 205	999 997
Renée McKenzie <i>Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques</i>	2024	330 192	216 126	531 250	1 077 568
	2023	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	2022	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Teri French <i>Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client</i> <i>(*Compte non tenu de sa promotion)</i>	2024	346 442	205 890	406 250	958 582
	2023	306 862	160 650	325 000	792 512
	2022*	245 749	119 300	185 662	550 711
Chris Lopez <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires sortant</i>	2024	257 500	204 874	772 500	1 234 874
	2023	470 650	413 841	705 974	1 590 465
	2022	420 564	336 451	411 259	1 168 274

Membre de la haute direction visé	Année	Salaire de base (\$) ⁽¹⁾	Régimes incitatifs annuels (\$) ⁽²⁾	Attributions octroyées aux termes du RILT (\$) ⁽³⁾	Rémunération directe totale (\$) ⁽⁴⁾
Andrew Spencer	2024	371 635	212 373	437 500	1 021 508
<i>Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations sortant</i>	2023	334 757	174 894	350 000	859 651
	2022	289 138	148 758	183 781	621 677

Notes :

1. Les données sur le salaire de base et la méthodologie sont conformes à ce qui est déclaré dans le tableau sommaire de la rémunération. Le salaire gagné pour 2024 comprend deux jours de travail supplémentaires. Les attributions aux termes du régime incitatif annuel en 2024 ont été modulées en fonction du salaire annualisé pour tenir compte de tout changement salarial pendant l'année et calculées au prorata des heures travaillées, et les attributions aux termes du régime incitatif à long terme ont été modulées en fonction du salaire de base annualisé en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
2. Les données sur les régimes incitatifs annuels et la méthodologie sont conformes à ce qui est déclaré dans le tableau sommaire de la rémunération.
3. Les attributions aux termes du RILT octroyées en 2024 et en 2023 tiennent compte de la juste valeur à la date d'attribution des DVALR avec règlement en titres de capitaux propres. Les attributions aux termes du RILT octroyées en 2022 correspondent à la valeur à la date d'attribution des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces octroyées au cours de l'année. Cette méthodologie diffère de celle du tableau sommaire de la rémunération, dans lequel les valeurs des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces sont déclarées lorsque les critères de rendement ont été atteints.
4. La rémunération directe totale correspond à la somme du salaire de base, des régimes incitatifs annuels et des attributions aux termes du RILT octroyées.

iv. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours des exercices 2022, 2023 et 2024, selon le cas. La rémunération versée en 2024 et en 2023 n'est pas comparable à celle versée en 2022 en raison de la décision de la Société de transformer les attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres. Étant donné que la rémunération incitative en actions est déclarée au cours de l'exercice durant lequel elle est octroyée et que la rémunération incitative en espèces est déclarée au cours de l'exercice durant lequel les droits qui y sont rattachés sont acquis, les montants pour l'exercice 2022 comprennent les paiements aux termes du RILT versés en 2020, tandis que les montants pour les exercices 2024 et 2023 comprennent les attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres octroyées en 2024 et en 2023 ainsi que les paiements aux termes du RILT versés dans le cadre de l'attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces en 2022 et en 2021, respectivement. La rémunération comparable pour les exercices 2022, 2023 et 2024 est indiquée dans le tableau de renseignements supplémentaires qui précède. De plus, la rémunération totale gagnée en 2024 est supérieure à celle gagnée en 2023, principalement en raison de l'exigence d'inclure deux membres de la haute direction visés qui ne sont plus à l'emploi de l'organisation et leur rémunération, qui comprend notamment le paiement d'une indemnité de départ et de la totalité de la valeur des attributions aux termes du RILT qui étaient frappées de déchéance au prorata.

Tableau sommaire de la rémunération

		Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)							
Nom et poste principal	Année	Salaire de base (\$) ⁽¹⁾	Attribu- tions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attribu- tions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Régimes incitatifs annuels (\$) ⁽³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$) ⁽⁴⁾	Valeur du régime de rému- nération retraite (\$) ⁽⁵⁾	Autre de rému- néra- tion (\$) ⁽⁶⁾	Rémunéra- tion totale (\$)
David Lebeter ⁽⁷⁾ <i>Président et chef de la direction</i> <i>(*Compte non tenu de sa promotion au poste de président et chef de la direction)</i>	2024	705 385	1 750 000	s. o.	770 000	402 800	160 812	271 821	4 060 817
	2023	600 000	1 200 000	s. o.	659 472	400 000	132 265	171 493	3 163 230
	2022*	411 914	s. o.	s. o.	329 531	400 000	36 736	12 903	1 191 084
Harry Taylor <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	2024	268 558	712 500	s. o.	234 122	s. o.	14 031	13 269	1 242 480
	2023	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	2022	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Megan Telford <i>Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines</i> <i>(*Compte non tenu de ses responsabilités accrues)</i>	2024	479 981	675 000	s. o.	419 143	317 205	106 986	40 520	2 038 835
	2023	450 000	675 000	s. o.	396 000	315 000	38 520	38 331	1 912 851
	2022*	455 195	s. o.	s. o.	227 597	315 000	33 941	11 488	1 043 221
Renée McKenzie <i>Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques</i>	2024	330 192	531 250	s. o.	216 126	s. o.	17 948	14 846	1 110 363
	2023	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	2022	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)									
Nom et poste principal	Année	Salaire de base (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ²⁾	Régimes incitatifs annuels (\$) ³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$) ⁴⁾	Valeur du régime de retraite (\$) ⁵⁾	Autre rémunération (\$) ⁶⁾	Rémunération totale (\$)
Teri French <i>Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client</i> (*Compte non tenu de sa promotion)	2024	346 442	406 250	s. o.	205 890	272 478	75 415	30 974	1 337 449
	2023	306 862	325 000	s. o.	160 650	155 886	22 083	23 237	993 718
	2022*	245 749	s. o.	s. o.	119 300	s. o.	20 140	7 476	392 664
Chris Lopez <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires sortant</i>	2024	257 500	772 500	s. o.	204 874	411 259	91 977	2 347 549	4 085 659
	2023	470 650	705 974	s. o.	413 841	408 400	40 907	241 933	2 281 704
	2022	420 564	s. o.	s. o.	336 451	400 000	37 508	15 179	1 209 702
Andrew Spencer <i>Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations sortant</i>	2024	371 635	437 500	s. o.	212 373	269 717	90 736	102 537	1 484 497
	2023	334 757	350 000	s. o.	174 894	269 029	87 322	83 512	1 299 514
	2022	289 138	s. o.	s. o.	148 758	267 964	350 271	9 214	1 065 345

Notes :

1. Les salaires de base présentés correspondent aux sommes réellement gagnées pour les exercices 2022, 2023 et 2024, s'il y a lieu. Le salaire de base pour 2022 de M^{me} Telford comprend un complément pour son rôle intérimaire. Le salaire gagné pour 2024 comprend deux jours de travail supplémentaires. Les attributions aux termes du régime incitatif annuel en 2024 ont été modulées en fonction du salaire annualisé pour tenir compte de tout changement salarial pendant l'année et calculées au prorata des heures travaillées, et les attributions aux termes du régime incitatif à long terme ont été modulées en fonction du salaire de base annualisé en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
2. Pour 2024 et 2023, les montants en dollars représentent la juste valeur des attributions à la date d'attribution calculée en pourcentage du salaire de base (sous réserve de l'arrondissement). La juste valeur des DVALR a été calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'attribution. Aucune attribution fondée sur des actions ou des options n'a été octroyée en 2022.
3. Les attributions incitatives à court terme sont attribuées pour l'exercice indiqué, sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de base et sont versées après l'approbation des multiplicateurs de rendement par le conseil au cours de l'année suivante. Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir jusqu'à la totalité de leur attribution sous forme de DDVA de la direction. M. Lebeter a choisi de recevoir 25 % de son attribution sous forme de DDVA de la direction en 2024.
4. En 2022, une attribution aux termes du RILT fondée sur le rendement avec règlement en espèces a été accordée à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Taylor et de M^{me} McKenzie, qui ont été embauchés en 2024. Le montant de cette attribution correspondait à un pourcentage de leur salaire de base annuel. Le paiement réel de ces attributions au moment de l'acquisition est établi en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement de l'entreprise prédéfinis, ce qui distingue la rémunération déclarée en 2022 de la rémunération déclarée en 2024 et en 2023. La valeur de la rémunération aux termes du RILT avec règlement en espèces (se reporter au tableau de la rubrique « Attributions en cours aux termes du RILT avec règlement en espèces » qui figure à la page 107 ci-après) ne figure pas dans le tableau sommaire de la rémunération pour l'année de l'attribution et est reportée dans le tableau pour l'année durant laquelle le critère de rendement a été atteint. Les droits rattachés à l'attribution avec règlement en espèces octroyée en 2022 ont été acquis le 28 février 2025 à la fin de la période de référence qui a pris fin le 31 décembre 2024, et cette attribution est incluse dans la rémunération de 2024 qui tient compte du multiplicateur de rendement qui a été atteint (100,00 % pour M. Lebeter, M. Lopez et M^{me} Telford, et 146,76 % pour M. Spencer et M^{me} French).
5. La valeur du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés qui participent au RRCD reflète les cotisations patronales versées aux termes du régime de retraite et du régime de retraite complémentaire en 2024. Ces valeurs ne reflètent pas les cotisations de l'employé ni les gains ou les pertes de placement pour l'exercice 2024. M. Spencer est actuellement le seul membre de la haute direction visé qui participe au RRPD. La valeur des prestations de retraite comprend le coût des services rendus annuels combiné à l'incidence d'autres montants de rémunération sur les services passés. Le RRPD prévoit des prestations, à l'égard d'une période d'au plus 35 années de service, qui sont fondées sur les gains moyens les plus élevés de chaque participant au régime au moment de sa cessation d'emploi ou de son départ à la retraite. La valeur de l'augmentation ou de la diminution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées est touchée par les différences entre la rémunération réelle pour l'exercice et les gains accrus selon les hypothèses posées pour l'exercice à la fin de l'exercice précédent. Si l'augmentation des gains réels ne correspond pas à l'augmentation présumée, cela a une incidence sur l'obligation totale au titre des prestations constituées relatives aux services passés. Si les gains moyens les plus élevés prévus, compte tenu de l'information la plus récente, sont inférieurs aux gains moyens les plus élevés selon les estimations de l'année antérieure, cela donnera lieu à une baisse de l'obligation au titre des prestations déterminées. Depuis le 1^{er} décembre 2016, les gains utilisés pour le calcul des gains moyens les plus élevés sont plafonnés à 350 000 \$. Depuis le 1^{er} janvier 2018 et tous les ans par la suite, cette limite sur les gains de 350 000 \$ augmente en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario.

6. Tous les membres de la haute direction visés sont admissibles à participer au régime d'actionnariat des membres de la direction et à recevoir une allocation de bien-être. Les montants correspondent aux cotisations patronales au régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction, à l'exception de M. Taylor et de M^{me} McKenzie, et les paiements relatifs à l'allocation de bien-être. Dans le cas de M. Lebeter, les montants correspondent à des frais de déplacement de 174 798 \$, en plus d'une allocation de bien-être, d'une adhésion à un club et des cotisations patronales au régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction. Dans le cas de M. Lopez, les montants correspondent à des frais de déplacement de 145 842 \$, à une allocation de bien-être, aux cotisations patronales au régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction, et, conformément à son contrat de travail, au moment de la cessation de son emploi, à une indemnité de départ de 1 353 993 \$ et à des attributions aux termes du RILT à acquisition accélérée d'une valeur de 823 441 \$. Dans le cas de M. Spencer, les montants représentent une attribution n'ouvrant pas droit à pension et non versée sous la forme d'une prime de 70 161 \$ pour son rôle intérimaire de vice-président directeur, Solutions numériques et technologiques, d'une allocation de bien-être et des cotisations patronales au régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction. Ces montants ne reflètent pas le droit de M. Taylor, aux termes de son contrat d'emploi, à une prime à la signature d'un montant de 175 000 \$ en 2025 et de 175 000 \$ en 2026, puisque ces montants sont conditionnels au maintien de son emploi actif au sein de la Société pendant 12 et 24 mois après sa date d'entrée en fonction, respectivement, et seront déclarés pour l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. M. Taylor ne sera pas admissible à recevoir le paiement de la prime s'il démissionne de ses fonctions, s'il prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi avant la date applicable du paiement de la prime. Chaque paiement de la prime est par ailleurs assujéti à une période de récupération totale de 12 mois si M. Taylor démissionne volontairement de ses fonctions ou s'il est mis fin à son emploi pour une cause juste et suffisante.
7. M. Lebeter, qui était le chef de l'exploitation le 31 décembre 2022, a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} février 2023.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée les attributions fondées sur des actions en cours à l'intention des membres de la haute direction visés en fonction du cours de l'action de 44,27 \$ à la clôture des marchés le 31 décembre 2024. Aucune attribution fondée sur des options n'a été octroyée depuis 2018, aucune attribution fondée sur des options n'est en cours et aucun de nos membres de la haute direction visés en poste ne s'est vu attribuer d'options.

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ²⁾
David Lebeter	77 170	3 416 298	447 598
Harry Taylor	16 206	717 456	0
Megan Telford	35 573	1 574 836	48 582
Renée McKenzie	13 510	598 066	0
Teri French	19 185	849 342	213 713
Chris Lopez	0	0	502 359
Andrew Spencer	20 661	914 675	174 518

Notes :

1. Tient compte de la valeur des DVALR en cours, y compris les DVALR supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, dans l'hypothèse où ils seront acquis à 100 % de la cible de rendement.
2. Tient compte de la valeur des DDVA de la direction en cours de M^{mes} Telford et French et de MM. Lebeter, Lopez et Spencer au 31 décembre 2024.

Attributions en cours aux termes du RILT avec règlement en espèces

Aucune attribution avec règlement en espèces n’a été octroyée en 2023 et en 2024, et le tableau ci-dessous présente de façon détaillée les attributions avec règlement en espèces en faveur des membres de la haute direction visés qui étaient en cours au 31 décembre 2024.

Nom ⁽¹⁾	Année de l’octroi	Valeur de l’octroi (\$)	Date d’acquisition	Valeur au cours du marché (\$) ⁽²⁾
David Lebeter	2022	402 800	28/2/2025	402 800
Megan Telford	2022	317 205	28/2/2025	317 205
Teri French	2022	185 662	28/2/2025	185 662
Chris Lopez	2022	411 259	30/6/2024	0
Andrew Spencer	2022	183 781	28/2/2025	183 781

Note :

- 1. M. Taylor et M^{me} McKenzie ont été embauchés en 2024 et n’ont aucune attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces en cours.
- 2. La valeur des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces reflète la valeur à 100 % du rendement cible et n’est pas liée au cours de l’action. La valeur réelle à la fin de la période de rendement dépendra de la mesure dans laquelle les paramètres préétablis de performance sur trois ans ont été atteints. Conformément aux exigences du cadre de rémunération de la haute direction, les paiements aux termes du RILT réglés en espèces sont plafonnés à 100 % de la cible pour les personnes qui occupent un poste de vice-président directeur ou un poste d’un échelon supérieur. Les attributions de M^{me} French et de M. Spencer pour 2022 ne sont pas plafonnées à 100 %, étant donné qu’ils n’exerçaient pas les fonctions de vice-président directeur avant 2023. M. Lopez a reçu le paiement de son attribution aux termes du RILT pour 2022 après la cessation de son emploi en 2024.

Attributions en vertu d’un régime incitatif – valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l’exercice (\$) ⁽³⁾
David Lebeter	s. o.	142 062	1 172 800
Harry Taylor	s. o.	0	234 122
Megan Telford	s. o.	1 336	736 348
Renée McKenzie	s. o.	0	216 126
Teri French	s. o.	36 722	478 368
Chris Lopez ⁽⁴⁾	s. o.	864 423	616 133
Andrew Spencer	s. o.	37 884	482 090

Notes :

- 1. Hydro One n’a octroyé aucune attribution fondée sur des options en faveur de ses employés, y compris les membres de l’équipe de haute direction depuis 2018. Aucun membre de la haute direction visé ne détient d’options en cours.
- 2. La valeur des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l’exercice, s’il en est, comprend la valeur des équivalents de dividendes gagnés. Cela comprend la valeur des DDVA de la direction octroyés en février 2024 relativement au paiement au titre des attributions incitatives à court terme de 2023. Pour tous les membres de la haute direction visés, les valeurs indiquées ci-dessus sont fondées sur le cours de l’action à la date d’acquisition.
- 3. Cette colonne comprend le montant intégral des attributions incitatives à court terme, même si un membre de la haute direction visé a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération sous forme de DDVA de la direction, et la valeur des attributions en 2022 aux termes du RILT avec règlement en espèces dont la période de référence a pris fin le 31 décembre 2024.
- 4. Aux termes de sa convention de maintien en poste, qui a d’abord été négociée en 2018, puis prolongée périodiquement jusqu’en 2023, M. Lopez avait droit à un paiement de son attribution cible aux termes du RILT pour 2024 calculée au prorata et à l’acquisition accélérée des droits rattachés à l’ensemble de ses attributions en cours aux termes du RILT en fonction de sa date de démission (à 100 % du rendement cible). L’attribution aux termes du RILT pour 2024 de M. Lopez est calculée au prorata à compter de la date d’octroi jusqu’à sa date de cessation d’emploi, et les montants dont les droits n’ont pas été acquis sont frappés de déchéance.

Prestations de retraite

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de l'information concernant les membres de la haute direction visés qui participaient au RRCD et au régime de retraite de retraite complémentaire de Hydro One au 31 décembre 2024⁽¹⁾.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) ⁽²⁾
David Lebeter	235 291	160 812	438 495
Harry Taylor	0	14 031	14 396
Megan Telford	107 216	106 986	248 611
Renée McKenzie	0	17 948	18 945
Teri French	58 661	75 415	148 807
Chris Lopez	285 600	91 977	176 372

Notes :

- En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, les totaux tiennent compte des montants avant impôts versés dans le régime de retraite complémentaire théorique et des montants après impôts versés dans le régime d'épargne non enregistré antérieur.
- Comprend les cotisations patronales ainsi que les gains ou les pertes de placement pour 2024. Dans le cas de M. Lopez, cette valeur tient également compte d'un retrait du régime.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de l'information concernant les membres de la haute direction visés qui participaient au RRPD et au régime de retraite complémentaire de Hydro One au 31 décembre 2024.

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables		Valeur d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) ⁽³⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽³⁾	Valeur de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) ⁽⁴⁾
		À la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	À l'âge de 65 ans (\$) ⁽¹⁾				
Andrew Spencer	21,8	164 981	259 193	2 704 989	90 736	66 933	2 862 658

Notes :

- Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice ont été établies en fonction des gains moyens sur trois ans ou cinq ans les plus élevés, selon le cas, et des années de service décomptées au 31 décembre 2024. Les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans ont été établies en fonction des gains moyens sur trois ans ou cinq ans les plus élevés, selon le cas, au 31 décembre 2024, et du nombre prévu d'années de service décomptées à l'âge de 65 ans.
- La valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour les services rendus en date du 31 décembre 2023. Les valeurs ont été établies à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour établir les obligations au titre des régimes de retraite au 31 décembre 2023, comme elles figurent dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2023 de Hydro One Inc., en fonction des gains réels pour 2023, et ajustées pour refléter les hausses prévues des gains ouvrant droit à pension.
- La valeur comprend l'incidence des montants attribuables à l'intérêt couru sur l'obligation à l'ouverture de l'exercice, les modifications apportées aux hypothèses actuarielles, les cotisations du membre de la haute direction visé concerné ainsi que les autres gains réalisés et pertes subies.
- Correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour des services rendus au 31 décembre 2024. Représente le coût des prestations déterminées au titre des services rendus (la valeur des prestations de retraite projetées gagnées durant l'exercice, déduction faite des cotisations du membre de la haute direction visé concerné au régime) et l'incidence des écarts entre les hausses réelles des gains de 2024 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice. Les valeurs ont été établies à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour établir les obligations au titre des régimes de retraite au 31 décembre 2024, comme elles figurent dans les états financiers consolidés de 2024 de Hydro One Inc.

v. Effet dilutif global des mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'effet dilutif global de nos mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres.

	2024 (%)	2023 (%)	2022 (%)
Offre excédentaire – nombre d’actions ordinaires pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d’actions ordinaires en circulation pour l’exercice pertinent ¹⁾	1,66	1,74	1,81
Taux de dilution – nombre d’actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions en cours, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d’actions pour l’exercice pertinent ²⁾³⁾	0,28	0,32	0,37
Taux d’érosion du capital – nombre d’actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions octroyées au cours de l’exercice, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d’actions ordinaires en circulation pour l’exercice pertinent ³⁾	0,03	0,02	0,00

Notes :

- 1. Le nombre moyen pondéré d’actions ordinaires en circulation au cours des trois derniers exercices s’établissait comme suit : 599 342 299 actions ordinaires pour l’exercice clos le 31 décembre 2024, 598 986 584 actions ordinaires pour l’exercice clos le 31 décembre 2023 et 598 616 561 actions ordinaires pour l’exercice clos le 31 décembre 2022.
- 2. Dans le cadre du PAPE de la Société, des droits permettant de recevoir un nombre total de 5 416 449 actions ordinaires ont été octroyés à certains employés représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of United Professionals aux termes de deux régimes d’octroi d’actions. Au 31 décembre 2024, des droits permettant de recevoir un nombre total de 1 407 293 actions ordinaires étaient toujours en cours. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Régimes d’octroi d’actions à l’intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals » aux pages 117 et suivantes.
- 3. Aucune attribution aux termes du RILT, composée de DVALR, de DVAAR ou d’options d’achat d’actions, n’a été octroyée en 2022. En 2024 et en 2023, Hydro One a octroyé des attributions composées de DVALR et de DVAAR aux termes du RILT. Les DVALR sont présentés en fonction de la cible, mais ils peuvent être acquis selon un pourcentage variant entre 0 % et 150 % de la cible.

vi. Dispositions en matière de cessation d’emploi et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés, à l’exception de M. Lopez, qui a quitté l’organisation le 30 juin 2024, ont chacun conclu avec Hydro One un contrat de travail actuellement en vigueur régissant les modalités de leur emploi. Le tableau ci-dessous présente les sommes auxquelles les membres de la haute direction visés, à l’exception de M. Lopez, auraient droit en cas de cessation d’emploi, en fonction de divers scénarios, selon les contrats de travail en vigueur le 31 décembre 2024.

Élément de rémunération	Démission ¹⁾	Départ à la retraite ²⁾	Cessation d’emploi sans cause juste et suffisante ³⁾	Cessation d’emploi sans cause juste et suffisante à la suite d’un changement de contrôle ⁴⁾⁵⁾	Cessation d’emploi pour une cause juste et suffisante
Indemnité de départ	Aucune	Aucun	1 fois à 2 fois le total combiné du salaire de base et de la moins élevée des sommes suivantes : i) la prime annuelle moyenne pour les trois derniers exercices, ou ii) la prime cible pour l’année de cessation d’emploi	Identique à l’indemnité prévue en cas de cessation d’emploi sans cause juste et suffisante	Aucune
Salaire de base	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin
Rémunération incitative annuelle	Attribution frappée de déchéance	Attribution calculée au prorata	Attribution calculée au prorata	Attribution calculée au prorata	Attribution frappée de déchéance

Élément de rémunération	Démision ¹⁾	Départ à la retraite ²⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ³⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante à la suite d'un changement de contrôle ⁴⁾	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante
RILT (Attributions avec règlement en espèces et DVALR)	Les attributions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance	Les droits continuent d'être acquis suivant le calendrier d'acquisition	Les attributions dont les droits ne sont pas acquis expireront à la date de cessation d'emploi, sauf si certaines conditions sont satisfaites ⁵⁾ , auquel cas les droits rattachés à une tranche calculée au prorata seront acquis	Les droits sont acquis immédiatement	Attribution frappée de déchéance
Régime de retraite	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées
Avantages⁷⁾	Les avantages prennent fin	Les avantages prennent fin	Les avantages sont maintenus pendant une période maximale de 24 mois ⁸⁾	Les avantages sont maintenus pendant une période maximale de 24 mois	Les avantages prennent fin

Notes :

1. Les membres de la haute direction visés peuvent quitter volontairement leur emploi à tout moment; MM. Lebeter, Taylor et Spencer, ainsi que M^{mes} Telford, McKenzie et French, doivent donner un préavis de trois (3) mois.
2. Tous les membres de la haute direction visés, sauf MM. Lebeter et Taylor ainsi que M^{me} McKenzie, sont considérés comme ayant « pris leur retraite » aux termes du RILT avec règlement en espèces si le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et si le membre de la haute direction visé : se conforme aux conditions imposées par le conseil dans le cadre de son approbation; a donné un préavis de six (6) mois; ne touche aucune indemnité de départ en espèces ou allocation de retraite ou l'équivalent; et s'est conformé aux mesures transitoires raisonnablement imposées durant la période allant de la date de l'avis jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé prend fin. Si ces critères ne sont pas respectés, la cessation d'emploi sera traitée comme une démission, et les dispositions en matière de cessation d'emploi appropriées s'appliqueront. Aux fins du RILT, tous les membres de la haute direction visés sont réputés avoir pris leur retraite si le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et si le membre de la haute direction visé se conforme aux conditions imposées par le conseil dans le cadre de son approbation, a donné un préavis de six (6) mois, ne touche aucune indemnité de cessation d'emploi, indemnité de départ ou allocation de retraite ou l'équivalent ni n'a le droit d'en toucher et s'est conformé aux mesures transitoires raisonnablement imposées durant la période allant de la date de l'avis jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé concerné prend fin. Toutes les attributions admissibles dont les droits continuent d'être acquis doivent avoir été octroyées au moins 6 mois avant la date à laquelle le membre de la haute direction visé a remis un avis de son intention de prendre sa retraite. Si ces critères ne sont pas respectés, la cessation d'emploi sera traitée comme une démission, et les dispositions en matière de cessation d'emploi pertinentes s'appliqueront. Aux fins du RICT, les membres de la haute direction visés sont réputés avoir pris leur retraite s'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils atteignent un seuil relatif à l'âge et au nombre d'années de service inférieur déterminé par le conseil. Les membres de la haute direction visés renonceront aux attributions dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas été payées ni réglées advenant la violation d'une obligation de non-concurrence ou de non-sollicitation. Dans le cas de M. Lebeter, le conseil a exercé son jugement discrétionnaire et a approuvé ce qui suit : si M. Lebeter a terminé au moins trois (3) années de service continu dans l'exercice de ses fonctions de président et chef de la direction, le conseil, à son gré, peut décider de mettre fin à l'emploi de M. Lebeter et de considérer cette cessation d'emploi comme un départ à la retraite à toutes fins. Si M. Lebeter accepte son traitement et se conforme à ces mesures transitoires raisonnablement imposées par la Société durant la période allant de la date de l'avis de ce départ à la retraite jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé prend fin auprès de la Société et des membres de son groupe, M. Lebeter verra alors les droits rattachés à ses attributions aux termes du RILT continuer d'être acquis et il recevra en outre le forfait de départ prévu en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante.
3. Le multiplicateur de paiement est de 2 fois pour M. Lebeter, de 1,5 fois pour M. Taylor et M^{mes} Telford et French, et de 1 fois pour M^{me} McKenzie. M. Spencer a le droit de toucher un mois de son salaire de base pour chaque année complète de service, jusqu'à concurrence de 24 mois. MM. Taylor et Spencer et M^{mes} Telford, McKenzie et French ont le droit de toucher une prime non récurrente.
4. Le traitement s'applique uniquement en cas de cessation d'emploi par la Société sans cause juste et suffisante ou en cas de démission pour un motif valable dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, et s'applique uniquement aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis. Un « motif valable » signifie une modification importante du titre, des responsabilités ou des liens ou des relations hiérarchiques ou du « statut », une diminution du salaire de base ou des possibilités d'atteindre la cible aux termes du RICT ou du RILT qui entraînerait une réduction importante de la rémunération annuelle globale ou des occasions de rémunération, le fait d'être contraint de changer de lieu de travail principal, si le nouveau lieu de travail est situé à plus de 50 kilomètres du lieu de travail principal existant situé à Toronto, un congédiement déguisé, de même qu'un changement de contrôle, dans les circonstances décrites ci-après. Ces membres de la haute direction visés doivent remettre à la Société un avis écrit décrivant les circonstances qu'ils estiment constituer un motif valable dans un délai de 21 jours suivant l'événement en cause et confirmant qu'un délai d'attente de 60 jours suivant la date de la réception par la Société de cet avis s'est écoulé sans qu'il ait été remédié à ces circonstances. Les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT qui n'ont pas été acquis seront acquis immédiatement à la date de la cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de la démission pour un motif valable durant la période de vingt-quatre (24) mois suivant un changement de contrôle.

- Un « changement de contrôle » se produira dans les circonstances suivantes : a) plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société sont acquis; b) la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société est vendue, cédée ou transférée, sauf à une filiale en propriété exclusive; c) la Société est acquise dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre opération ou elle est dissoute ou liquidée; d) les particuliers qui, au début de toute période de deux ans, constituent le conseil d'administration cessent de constituer la majorité du conseil au cours de cette période de deux ans, à l'exclusion des particuliers dont les services ont pris fin en raison de leur décès; e) conformément aux droits que lui confère la convention de gouvernance, la Province remplace l'intégralité du conseil (sauf le président et chef de la direction) et, à son gré, le président du conseil; f) il est apporté aux lois ou aux règlements de l'Ontario une modification qui a l'un ou l'autre des effets suivants : i) à la fois A) stipule expressément qu'elle s'applique soit 1) à Hydro One ou à un membre de son groupe, ou 2) à des sociétés du secteur du transport et/ou de la distribution d'électricité de manière générale, mais a un effet disproportionné sur Hydro One et les membres de son groupe, globalement, et B) aurait une incidence défavorable importante sur la capacité de Hydro One d'atteindre les mesures de rendement de l'entreprise qui sont énoncées dans les attributions en cours; ii) impose des limites à la valeur de la rémunération qui pourrait être versée aux employés non syndiqués de Hydro One ou des membres de son groupe, sous réserve des restrictions établies aux fins de l'approbation des tarifs ou d'autres fins qui ne limitent pas les sommes effectivement versées; g) le conseil adopte une résolution confirmant qu'un changement de contrôle s'est produit.
- Si un participant n'a commis aucun acte ni aucune omission qui a ou qui pourrait porter atteinte à la Société ou à sa réputation, les droits rattachés à une tranche proportionnelle des attributions du participant seront acquis, à condition que, en ce qui concerne les attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces, le participant ait cumulé cinq (5) années de service.
- Hydro One n'attribue aucune valeur au maintien des avantages. Les allocations de bien-être prendront fin en cas de cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit.
- Les avantages seront maintenus pendant une période maximale de 24 mois pour M. Lebeter, et selon les exigences minimales prévues dans la *Loi sur les normes d'emploi* pour tous les autres membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous présente les montants supplémentaires qui auraient été payables aux membres de la haute direction visés de la Société, à l'exception de M. Lopez²¹, qui a quitté l'organisation le 30 juin 2024, si de tels événements s'étaient produits le 31 décembre 2024.

Nom	Démission (\$)	Départ à la retraite (\$) ²⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante (\$) ²³⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante à la suite d'un changement de contrôle (\$) ²⁴⁾	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante (\$)
David Lebeter	0	0	3 635 803	6 391 767	0
Harry Taylor	0	0	1 158 749	1 809 956	0
Megan Telford	0	0	1 600 500	2 967 121	0
Renée McKenzie	0	0	773 678	1 278 066	0
Teri French	0	0	958 991	1 721 950	0
Andrew Spencer	0	0	1 333 034	1 964 632	0

Notes :

- M. Lopez a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 30 juin 2024. Conformément aux modalités de sa convention de maintien en poste, qui a d'abord été négociée en 2018, puis prolongée périodiquement jusqu'en 2023, il a touché une indemnité de départ (1 353 993 \$), il a bénéficié de l'acquisition accélérée des droits rattachés à l'ensemble de ses attributions en cours aux termes du RILT (à 100 % du rendement cible) (1 234 700 \$), et, pour sa période d'emploi actif, il a touché un paiement calculé au prorata pour sa rémunération incitative à court terme calculée en fonction de la cible (204 874 \$). Conformément aux modalités de son contrat d'emploi, M. Lopez était soumis au respect de clauses de non-concurrence et de non-sollicitation qui demeurent en vigueur pendant 12 mois après la cessation de son emploi, ainsi qu'au respect d'obligations continues de confidentialité et de non-dénigrement.
- Hydro One n'attribue aucune valeur au maintien des avantages.
- Les indemnités de départ sont calculées en fonction d'un salaire de base annualisé et de la prime annuelle moyenne la moins élevée pour la période de 3 ans qui précède et de la rémunération incitative à court terme cible en date du 31 décembre 2024. Le multiplicateur aux fins du calcul de l'indemnité de départ des membres de la haute direction visés correspond à 1 fois à 2 fois leur salaire de base et à 1 fois à 2 fois leurs attributions aux termes du RICT. Pour les participants au RILT, une tranche proportionnelle des attributions aux termes du RILT de ce participant a été incluse dans le calcul ci-dessus, dans l'hypothèse où la cible de rendement est entièrement atteinte. Pour les participants qui comptent au moins cinq (5) années de service, une tranche proportionnelle des attributions du participant en cours aux termes du RILT avec règlement en espèces a été incluse dans le calcul ci-dessus, dans l'hypothèse où la cible de rendement est entièrement atteinte. La Société n'attribue aucune valeur au maintien des avantages.
- En cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante à la suite d'un changement de contrôle, l'acquisition de toutes les attributions en cours aux termes du RILT est accélérée, par comparaison avec une accélération au prorata en cas de simple cessation d'emploi sans cause juste et suffisante.

H. Appendices

i. Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente sommairement, en date du 31 décembre 2024, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des titres de capitaux propres de Hydro One peuvent être émis.

Catégorie de régime	Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours (A)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$) (B)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émissions futures aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A)) (C)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les actionnaires ²⁾	Régime incitatif à long terme	286 554 ¹⁾	s. o.	8 569 735 ¹⁾
	Régime d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique ³⁾	981 784 ²⁾	s. o.	0 ³⁾
	Régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals ³⁾	425 509 ²⁾	s. o.	0 ³⁾
Total		1 693 847	s. o.	8 569 735

Notes:

1. Dans l'hypothèse où les DVALR en cours octroyés en 2024 et en 2023 seront acquis à 100 % de la cible de rendement.
2. Au 31 décembre 2024, 2 519 721 actions ordinaires avaient été émises aux termes du régime d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique (soit 0,42 % des 599 435 650 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2024) et 981 784 actions ordinaires demeuraient disponibles aux fins d'émission (soit 0,16 % des 599 435 650 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2024), compte tenu de certaines attributions frappées de déchéance. Au total, 754 643 actions ordinaires ont été émises à ce jour aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals (soit 0,13 % des 599 435 650 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2024) et 425 509 actions ordinaires demeurent disponibles aux fins d'émission (soit 0,07 % des 599 435 650 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2024), compte tenu de certaines attributions frappées de déchéance.
3. Le nombre d'actions ordinaires auquel ont droit les employés admissibles représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of United Professionals aux termes des régimes d'octroi d'actions est établi en pourcentage du salaire de base et du prix auquel la Province a convenu de vendre les actions, tel qu'il est indiqué dans le prospectus définitif du PAPE.

ii. Régime de rémunération incitative à long terme fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des principales modalités du RILT qui étaient en vigueur le 31 décembre 2024.

Types d'attributions	DVALR – Un DVALR confère au participant le droit de recevoir des actions ordinaires sous réserve de l'atteinte de critères de rendement précis et du respect de conditions d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps. Le comité RH a le pouvoir de fixer, au moment de l'octroi et à son seul gré, la durée de la période d'acquisition et de déterminer les autres modalités d'acquisition des droits applicables à l'octroi de DVALR. Le comité RH peut choisir de régler les DVALR en espèces.¹⁾ DVAAR – Un DVAAR confère au participant le droit de recevoir des actions ordinaires une fois que des conditions précises d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps ont été remplies. Le comité RH a le pouvoir de fixer, au moment de l'octroi et à son seul gré, la durée de la période d'acquisition et de déterminer les autres modalités d'acquisition applicables à l'octroi de DVAAR. Le comité RH peut choisir de régler les DVAAR en espèces.¹⁾ Le RILT prévoit également la possibilité d'octroyer les attributions suivantes : Options – Une option est un droit d'acquérir une action ordinaire à une date future moyennant le paiement du prix d'exercice. Le prix d'exercice d'une option ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi. Sauf indication contraire de la part du comité RH, la période d'acquisition correspond à une période d'acquisition standard sur quatre ans. La durée d'une option ne peut pas dépasser 10 ans. Actions assujetties à des restrictions – L'attribution d'actions assujetties à des restrictions est une attribution d'actions ordinaires assujetties à des restrictions en matière de déchéance. DDVA – Un DDVA est une attribution qui donne droit au participant de recevoir des actions ordinaires après la cessation de son emploi ou de ses services auprès de la Société. Les DDVA peuvent être assujettis au respect de conditions liées au rendement ou d'autres conditions liées à l'acquisition des droits. Les DDVA de la direction sont octroyés aux termes d'un régime distinct avec règlement en espèces. DPVA – Un droit à la plus-value d'actions (un DPVA) est le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires correspondant à la valeur de la plus-value d'une action ordinaire au cours d'une période. Le prix de base par rapport auquel un DPVA doit être mesuré ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi. Une option et un DPVA peuvent être octroyés en même temps, auquel cas le DPVA sera acquis et pourra être exercé aux mêmes dates que l'option connexe, et l'exercice de l'option entraînera l'annulation du DPVA, et inversement. Sauf indication contraire de la part du comité RH, la période d'acquisition correspond à une période d'acquisition standard sur quatre ans. La durée d'un DPVA ne peut dépasser 10 ans. Autres attributions – Les autres attributions sont des attributions de titres convertibles en actions ordinaires ou de titres autrement fondées sur les actions ordinaires.
Admissibilité	Les employés et les consultants de Hydro One et des membres de son groupe, selon ce que détermine le comité RH. Les administrateurs externes ne sont pas admissibles.
Nombre maximal d'actions autorisées	11 900 000 actions ordinaires, soit environ 2 % des actions émises et en circulation. À l'intérieur de cette limite, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises sous forme de DVALR, de DVAAR ou de DDVA totalise 4 760 000 actions ordinaires (soit environ 0,79 % des actions émises et en circulation en date du 31 décembre 2024). En date du 31 décembre 2024, il y avait 8 283 181 actions ordinaires pouvant faire l'objet d'attributions futures (soit environ 1,38 % du nombre d'actions émises et en circulation). Les actions ordinaires assujetties à une attribution qui expire sans avoir été exercée, est annulée, frappée de déchéance ou résiliée ou qui est par ailleurs réglée sans émission d'actions ordinaires, seront encore disponibles aux fins d'octrois futurs. Les actions ordinaires émises aux termes d'attributions d'une société acquise qui sont converties, remplacées ou ajustées dans le cadre de l'acquisition ne réduiront pas le nombre d'actions disponibles aux fins des attributions aux termes du RILT, sauf si la loi ou les règles des bourses l'exigent.

Plafonds applicables aux initiés	Aux termes du RILT et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de Hydro One : - le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés à quelque moment que ce soit correspond à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation; - le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés au cours de toute période de un an correspond à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation; - le RILT ne prévoit pas le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'une personne aux termes du RILT ni aucun autre mécanisme de rémunération en titres (exprimé sous la forme d'un pourcentage ou sous toute autre forme).
Juste valeur marchande	Aux termes du RILT, la juste valeur marchande est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date applicable.
Périodes d'interdiction d'opérations imposées par la Société	S'il est prévu qu'une attribution expire pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société qui empêche les employés d'effectuer des opérations sur des actions ordinaires, ou pendant les cinq jours ouvrables qui suivent une telle période, l'attribution en question expirera 10 jours ouvrables après l'expiration de cette période d'interdiction des opérations.
Décès et incapacité	Sauf si le comité RH en décide autrement, une tranche proportionnelle des droits rattachés à la prochaine tranche des attributions qui doivent être acquis seront acquis immédiatement. Les cibles de rendement sont réputées avoir atteint le niveau de rendement cible à 100 %. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.
Départ à la retraite	Sauf si le comité RH en décide autrement, l'acquisition des droits rattachés aux attributions octroyées plus de six mois avant la réception de l'avis de départ à la retraite qui ne sont pas encore acquis se poursuivra et les attributions en question seront réglées et exercées conformément à leurs modalités. Toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis seront frappées de déchéance.¹⁾ L'expression <i>départ à la retraite</i> désigne la situation suivante : - Si l'employé : - est le président et chef de la direction ou un employé qui relève directement de celui-ci, le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et l'employé se conforme aux conditions que le conseil peut établir; - n'est pas visé à l'alinéa i) ci-dessus, l'employé a atteint l'âge de 65 ans ou a atteint l'âge de 55 ans avec un minimum de 10 années de service ou respecte les seuils inférieurs déterminés par le comité RH quant à l'âge et/ou à la durée des services; - respecte les critères d'admissibilité liés à l'âge et à la durée des services pour des prestations de retraite anticipée non actualisées, au sens donné à l'expression <i>undiscounted early retirement pension</i> dans le RRPD applicable au participant; - respecte les seuils inférieurs déterminés par l'administrateur du régime quant à l'âge et/ou à la durée des services; - l'employé a remis un préavis officiel de six mois suivant lequel il a l'intention de prendre sa retraite ou un préavis d'une durée inférieure comme l'administrateur du régime peut l'approuver; - aucune indemnité de départ ou allocation de retraite en espèces ni aucune autre indemnité ou allocation équivalente ne sont versées; - l'employé s'est conformé à toutes les mesures transitoires que Hydro One peut raisonnablement demander jusqu'à la date à laquelle il a cessé d'être un employé actif.

Démission	Sauf si le comité RH en décide autrement, tous les droits rattachés aux attributions qui ne sont pas acquis sont frappés de déchéance. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.
Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Tous les droits rattachés aux attributions, qu'ils soient acquis ou non, sont frappés de déchéance et annulés.
Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ²⁾	Une tranche proportionnelle du versement suivant des attributions dont les droits doivent être acquis sera acquise immédiatement, les DVALR étant réputés avoir atteint à 100 % les cibles de rendement déterminées. Sauf si le comité RH en décide autrement et sauf si la cessation d'emploi se produit au cours des 24 mois suivant un changement de contrôle, toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.
Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 24 mois qui suivent un changement de contrôle	Si, au cours des 24 mois suivant un changement de contrôle, la Société met fin à l'emploi du membre de la haute direction sans cause juste et suffisante : i) si le changement de contrôle correspond à l'une des circonstances énoncées aux alinéas a) à c) ou g) de la définition de changement de contrôle (terme défini ci-après), l'acquisition des droits rattachés aux attributions antérieures détenues par le membre de la haute direction au moment du changement de contrôle (les <i>attributions touchées</i>) continuera et celles-ci seront réglées ou exercées conformément à leurs modalités, ii) si le changement de contrôle correspond à l'une des circonstances énoncées aux alinéas d) à f) de la définition de changement de contrôle indiquée ci-dessous, 1) les droits rattachés aux attributions touchées seront acquis et celles-ci deviendront susceptibles d'exercice, de réalisation ou de paiement à la date de cessation d'emploi, 2) les objectifs de rendement associés à ces attributions touchées seront réputés atteints à 100 % de la cible, et 3) les attributions touchées qui sont des options ou des DPVA continueront d'être susceptibles d'exercice jusqu'à leur date d'expiration ou, si cette date est antérieure, le 90^e jour suivant la date de cessation d'emploi, et expireront à une telle date.
Changement de contrôle ³⁾	Le comité RH peut prévoir la conversion ou l'échange d'attributions en cours contre de nouvelles attributions ou d'autres titres de valeur essentiellement équivalente (ou de valeur supérieure) d'une entité participant au changement de contrôle ou issue du changement de contrôle, ou prévoir que les droits rattachés aux attributions sont acquis immédiatement, que les actions sous-jacentes aux attributions sont remises ou que les attributions en cours sont liquidées.
Définition de changement de contrôle	Sous réserve de certaines exceptions, le terme <i>changement de contrôle</i> désigne l'une des situations suivantes : a) plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société sont acquis; b) la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société est vendue, cédée ou transférée, sauf à une filiale en propriété exclusive; c) la Société est acquise dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre opération ou elle est dissoute ou liquidée; d) les particuliers qui, au début de toute période de deux ans, constituent le conseil cessent de constituer la majorité du conseil d'administration au cours de cette période de deux ans, à l'exclusion des particuliers dont les services ont pris fin en raison de leur décès;⁴⁾ e) conformément aux droits que lui confère la convention de gouvernance, la Province remplace l'intégralité du conseil (sauf le président et chef de la direction) et, à son gré, le président du conseil;⁴⁾

	f) il est apporté aux lois ou aux règlements de l'Ontario une modification qui a l'un ou l'autre des effets suivants : i) à la fois A) stipule expressément qu'elle s'applique soit 1) à Hydro One ou à un membre de son groupe, ou 2) à des sociétés du secteur du transport et/ou de la distribution d'électricité de manière générale mais a un effet disproportionné sur Hydro One et les membres de son groupe, globalement, et B) aurait une incidence défavorable importante sur la capacité de Hydro One d'atteindre les mesures de rendement de l'entreprise qui sont énoncées dans les attributions en cours; ii) impose des limites à la valeur de la rémunération qui pourrait être versée aux employés non syndiqués de Hydro One ou des membres de son groupe, sous réserve des restrictions établies aux fins de l'approbation des tarifs ou d'autres fins qui ne limitent pas les sommes effectivement versées;⁴⁾ g) le conseil adopte une résolution confirmant qu'un changement de contrôle s'est produit. En raison des limites à la propriété des actions de la Société en vertu de la <i>Loi sur l'électricité</i> (Ontario), il faudrait que la loi soit modifiée pour qu'un changement de contrôle se produise dans certaines circonstances.
Cessibilité	De manière générale, les options ne peuvent être ni cédées ni transférées. D'autres attributions peuvent être cédées à un « cessionnaire admissible » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes), ce qui comprend un conjoint, un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou une société de portefeuille personnelle.
Pouvoir discrétionnaire	Le comité RH a le pouvoir d'écourter le délai d'acquisition ou la période d'exercice des droits rattachés à une attribution. Le comité RH peut modifier les objectifs de rendement d'une manière objective de sorte qu'ils tiennent compte de faits qui se sont produits pendant la période de référence et qui concernent l'objectif de rendement applicable.
Ajustements	Le comité RH peut apporter à son gré des ajustements aux modalités d'une attribution, au nombre et au type de titres pouvant être émis aux termes de l'attribution et au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT en cas de restructuration du capital ou de versement d'un dividende en actions (sauf un dividende en actions tenant lieu d'un dividende en espèces), ou en cas de fusion, de regroupement, d'arrangement ou de toute autre opération ou réorganisation de la Société qui ne constitue pas un changement de contrôle.
Modifications	Le comité RH peut apporter des modifications au RILT ou aux attributions en cours, ou dissoudre le RILT quant à des octrois futurs d'attributions, sauf si, dans le cas d'une modification qui porte atteinte de façon importante et défavorable aux droits d'un employé aux termes de l'attribution, la modification est assujettie au consentement de l'employé, à moins que cela ne soit expressément prévu dans le RILT ou dans les modalités de l'attribution au moment de l'octroi. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes : a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT ou qui hausse le plafond des attributions aux initiés (sous réserve des ajustements décrits ci-dessus); b) une modification qui permet aux administrateurs externes de recevoir des attributions; c) une modification qui réduit le prix d'exercice d'une attribution (y compris par l'annulation d'une attribution et l'émission d'une nouvelle attribution en faveur du même participant à un prix d'exercice moindre), sauf aux termes des dispositions du RILT qui permettent au comité RH de faire des ajustements équitables en cas d'opérations visant la Société ou son capital; d) une modification qui prolonge la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale (sauf si la date d'expiration tombe au cours d'une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent celle-ci); e) une modification qui permet à une attribution d'être exercée ou réglée après le dixième anniversaire de la date d'octroi (sauf si la date d'expiration tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations imposée par la Société);

- f) une modification qui permet un transfert d'attributions à un cessionnaire qui n'est pas un « cessionnaire admissible » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) ou autrement qu'aux fins de règlement successoral normales;
- g) une modification qui supprime ou réduit la gamme de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Notes :

- 1. Correspond à une modification qui a été apportée au RILT avec l'approbation du conseil le 14 février 2023; la TSX a accepté l'avis de modification en juin 2023.
- 2. Correspond à une modification qui a été apportée au RILT avec l'approbation du conseil le 15 mai 2018; la TSX a accepté l'avis de modification le 10 août 2018.
- 3. Comme il est noté ci-dessus dans le tableau de la rubrique « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », en cas de démission pour un motif valable à la suite d'un changement de contrôle, l'acquisition des droits rattachés aux attributions octroyées avant le changement de contrôle est maintenue ou est immédiate.
- 4. Correspond à modification qui a été apportée au RILT avec l'approbation du conseil le 10 novembre 2017; la TSX a accepté l'avis de modification le 28 décembre 2017.
- 5. En plus des modifications susmentionnées, d'autres modifications d'ordre administratif ont été apportées au RILT en 2023, par exemple, la mise à jour des définitions, la modification des dispositions relatives aux lois applicables et la précision selon laquelle tous les paiements d'attributions tiennent compte des indemnités de vacances. Aucune des modifications approuvées par le conseil le 14 février 2023 et acceptées par la TSX en juin 2023 ne nécessitait l'approbation des actionnaires. En 2024, le RILT a été modifié pour y ajouter la précision selon laquelle seuls les droits rattachés aux attributions dont la date d'octroi précède d'au moins 6 mois la date à laquelle le participant a remis à la Société l'avis de son intention de prendre sa retraite continueront d'être acquis et de pouvoir être réglés ou exercés conformément à leurs modalités, sous réserve de toute autre condition applicable. Aucun des changements approuvés le 24 avril 2024 et acceptés par la TSX en juin 2024 ne nécessitait l'approbation des actionnaires

La description qui précède du RILT fondé sur des titres de capitaux propres n'est qu'un sommaire et est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci

iii. Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals

Le tableau ci-dessous présente sommairement les modalités principales des régimes d'octroi d'actions dont il est question ci-dessus.

	Régimes d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique	Régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals
Avantage	Droit de recevoir des actions ordinaires le 1 ^{er} avril de chaque année jusqu'à concurrence d'un nombre déterminé d'années à compter du 1 ^{er} avril 2017.	Droit de recevoir des actions ordinaires le 1 ^{er} avril de chaque année jusqu'à concurrence d'un nombre déterminé d'années à compter du 1 ^{er} avril 2018.
Admissibilité	Les employés représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et qui cotisent au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One en date du 1 ^{er} avril 2015.	Les employés représentés par la Society of United Professionals et qui cotisent au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One en date du 1 ^{er} septembre 2015.
Nombre maximal d'actions autorisées	3 981 763 actions ordinaires (0,66 % du nombre d'actions ordinaires en circulation)	1 434 686 actions ordinaires (0,24 % du nombre d'actions ordinaires en circulation)
Calendrier de livraison des actions	Chaque participant a reçu un calendrier établissant les actions devant être livrées à chaque date, sous réserve de l'emploi continu du participant. Ce calendrier prévoyait que la dernière date de livraison serait la première des suivantes à survenir : · le 1^{er} avril 2028; · la date à laquelle l'employé compte plus de 35 années de service ouvrant droit à pension aux termes du RRPD de Hydro One; · la date à laquelle l'employé doit, en raison de son âge, cesser de cotiser à un tel régime en vertu des dispositions	Chaque participant a reçu un calendrier établissant les actions devant être livrées à chaque date, sous réserve de l'emploi continu du participant. Ce calendrier prévoyait que la dernière date de livraison serait la première des suivantes à survenir : · le 1^{er} avril 2029; · la date à laquelle l'employé compte plus de 35 années de service ouvrant droit à pension aux termes du RRPD de Hydro One; · la date à laquelle l'employé doit, en raison de son âge, cesser de cotiser à un tel régime en vertu des dispositions

	actuelles de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).	actuelles de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
Cessation d'emploi	La livraison d'actions ordinaires cesse si le participant n'a pas été un employé de façon continue depuis le 1 ^{er} avril 2015.	La livraison d'actions ordinaires cesse si le participant n'a pas été un employé de façon continue depuis le 1 ^{er} septembre 2015.
Cessibilité	Le droit de recevoir des actions ordinaires est inaccessible.	Le droit de recevoir des actions ordinaires est inaccessible.
Modifications	Le conseil peut modifier le régime à quelque moment que ce soit sous réserve du consentement du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, étant entendu que toute modification qui porterait atteinte au droit d'un participant de recevoir des actions ordinaires est assujettie au consentement du participant. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes : a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime; b) une modification qui permet aux administrateurs externes de participer; c) une modification qui permet que des attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ne sont pas des actions ordinaires soient effectuées aux termes du régime; d) une modification touchant les dispositions de modification, sauf si elle a pour effet d'ajouter d'autres questions nécessitant l'approbation des actionnaires.	Le conseil peut modifier le régime à quelque moment que ce soit sous réserve du consentement de la Society of United Professionals, étant entendu que toute modification qui porterait atteinte au droit d'un participant de recevoir des actions ordinaires est assujettie au consentement du participant. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes : a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime; b) une modification qui permet aux administrateurs externes de participer; c) une modification qui permet que des attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ne sont pas des actions ordinaires soient effectuées aux termes du régime; d) une modification touchant les dispositions de modification, sauf si elle a pour effet d'ajouter d'autres questions nécessitant l'approbation des actionnaires.

Note :

1. Les régimes d'octroi d'actions ont été modifiés en 2024 afin de permettre un traitement cohérent entre les régimes et d'harmoniser leurs dispositions concernant les participants qui sont des contribuables qui résident au Canada et qui choisissent de détenir la totalité ou une partie des actions qui leur sont octroyées aux termes des régimes dans leur régime enregistré d'épargne-retraite et/ou dans leur compte d'épargne libre d'impôt. Les changements approuvés le 3 juin 2024 et acceptés par la TSX en juillet 2024 ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires.

La description ci-dessus des régimes d'octroi d'actions n'est qu'un sommaire et est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de chaque régime d'octroi d'actions.

Information complémentaire

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Hydro One souscrit une assurance des administrateurs et des dirigeants traditionnelle, dont le montant de garantie totalise 200 millions de dollars, y compris les frais de défense. Aux termes de cette police, Hydro One et ses filiales obtiennent le remboursement des paiements qu'elles effectuent aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des dirigeants relativement à des actes répréhensibles qu'ils ont réellement ou prétendument commis en leur capacité d'assurés, sous réserve des modalités et des exclusions de la police. La police est assortie d'une franchise de 500 000 \$. La prime de la police pour 2024, à l'exclusion des taxes, s'élève à 624 238 \$.

Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés, ni aucune personne qui a un lien avec l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'ont contracté de prêt en cours auprès de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception des prêts de caractère courant, ni n'ont contracté de prêt faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One ou l'une ou l'autre de ses filiales.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni aucun des actionnaires qui sont propriétaires véritables ou ont le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions ordinaires de Hydro One, ni aucun candidat aux postes d'administrateur, ni aucune des personnes qui ont un lien avec les personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'ont, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice de la Société ayant précédé la date des présentes qui a eu une incidence importante sur la Société ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

Relativement au premier appel public à l'épargne, le 5 novembre 2015, la Société a conclu les conventions suivantes : i) la convention de gouvernance avec la Province, et ii) la convention de droits d'inscription (la *convention de droits d'inscription*) avec la Province conférant à celle-ci certains droits à l'égard des ventes d'actions ordinaires appartenant à la Province. Le 11 juillet 2018, la Société a conclu la lettre d'entente du 11 juillet avec la Province, comme il est décrit aux pages 34 et suivantes de la présente circulaire.

Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour

Sauf pour ce qui est de l'élection des administrateurs de Hydro One et de ce qui est indiqué dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni, depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, ni aucune des personnes qui ont un lien avec l'une ou l'autre des personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'ont un intérêt important, directement ou indirectement, par voie de propriété véritable de titres ou autrement, dans des points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Propositions et mises en candidature d'actionnaires

L'actionnaire qui a l'intention de soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit remplir les exigences applicables prévues dans la LSAO et dans les règlements administratifs de la Société. Pour qu'une proposition soit étudiée à l'assemblée annuelle de 2026 de la Société, elle doit parvenir à la secrétaire générale de Hydro One au plus tard le 27 avril 2026.

Les actionnaires qui souhaitent proposer des candidats aux postes d'administrateur doivent fournir dans les délais prescrits un avis écrit à la secrétaire générale de Hydro One Limited, au 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception, Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5, et y inclure les renseignements prévus dans les règlements administratifs de la Société. L'avis doit parvenir au moins 30 jours (40 jours si la procédure de notification et d'accès est utilisée) avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle se rapporte la proposition de candidats. Pour une explication détaillée de la marche à suivre, veuillez consulter les règlements administratifs de la Société sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Autres questions

À l'heure actuelle, la direction n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée à part celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation et celles dont il est question dans la présente circulaire.

Renseignements supplémentaires

On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet de Hydro One sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com, et sur notre site Web, à www.HydroOne.com. Pour plus de renseignements sur la convention de gouvernance, la convention de droits d'inscription et la lettre d'entente du 11 juillet, veuillez consulter la notice annuelle de Hydro One, que l'on trouvera sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. On trouvera des renseignements financiers additionnels dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes ainsi que dans le rapport de gestion de Hydro One pour 2024. Les actionnaires peuvent obtenir des copies des états financiers et du rapport de gestion de Hydro One en en faisant la demande selon l'une des méthodes suivantes :

Par la poste :

483 Bay Street
a/s secrétaire générale de Hydro One Limited
8th Floor Reception, South Tower
Toronto (Ontario)
M5G 2P5

Par courrier électronique :

investor.relations@HydroOne.com

On peut également trouver des copies sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés dans la présente circulaire renferment de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. L'information prospective qui figure dans la présente circulaire est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur ainsi que les cadres réglementaires et les conjonctures économiques dans lesquels Hydro One exerce ses activités, et inclut des opinions et des hypothèses que formulent et expriment les membres de la direction. Ces énoncés comprennent notamment des énoncés concernant la composition du conseil et le recrutement d'un administrateur; les changements apportés en matière de rémunération; les cibles en matière de réduction des émissions de GES de la Société; les engagements de la Société en matière de calcul et de publication de sa progression vers l'atteinte de ses cibles liées aux facteurs ESG; l'adaptation de la stratégie de la Société ainsi que sa feuille de route et les résultats atteints en la matière; les raccordements à des installations de production projetés; l'engagement de la Société d'augmenter ses dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones de sorte qu'elles représentent 5 % du total des dépenses d'approvisionnement de la Société d'ici 2026 et de faire en sorte que 20 % de ses dons et de ses commandites accordés à des entreprises soient en faveur des collectivités autochtones; et les engagements de la Société dans le but de diversifier ses effectifs, d'aider la gestion des incidences des changements climatiques sur son entreprise et de réduire son empreinte environnementale tout en renforçant ses partenariats avec les collectivités autochtones afin d'aider à accroître les capacités socioéconomiques à l'échelle de l'Ontario.

Les termes « viser », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « objectif », « cible » et leurs variantes négatives ou grammaticales et autres expressions similaires, ainsi que les verbes conjugués au futur et au conditionnel, servent à signaler cette information prospective. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'exprime, sous-entend ou laisse entrevoir cette information prospective. L'information prospective présentée dans la présente rubrique est fondée sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus dans le régime législatif et le contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité ou propre à Hydro One, plus précisément; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation à l'égard des requêtes en révision de tarifs et d'autres demandes en cours et futures; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations réglementaires requises; l'absence de changements imprévus dans les ordonnances tarifaires ou les méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la Société; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; le maintien de l'application des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable; l'absence de révisions importantes des notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues des nouvelles prises de position comptables; l'absence de changements dans les attentes à l'égard de la consommation d'électricité; l'absence de changement dans les conditions économiques et du marché; l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement reportés, ainsi que l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laisse présumer cette information prospective. S'il devait y avoir des différences entre les deux, même si Hydro One ignore l'incidence que ces différences pourraient avoir, celles-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'exprime ou laisse entendre cette information prospective sont notamment les suivants : les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés au rendement réel par rapport aux prévisions, à la concurrence d'autres sociétés de transport d'électricité et autres requêtes soumises à la CEO, aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution et au recouvrement des dépenses en immobilisations, à l'obtention d'ordonnances tarifaires ou à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux; les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One Limited et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des parties apparentées, les risques associés à l'exercice par la Province d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires, le risque lié à la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des dirigeants compétents ou le risque d'abaissement de la note de crédit de la Société et son incidence sur le financement et les liquidités de la Société; les risques liés à l'emplacement des actifs de la Société sur des terres appartenant à des réserves, le risque que les activités d'exploitation et les autres activités de la Société puissent obliger la Couronne à consulter les collectivités autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard et le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves; le risque que la Société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs; le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, catastrophes naturelles, événements d'origine humaine ou autres phénomènes imprévus pour

lesquels la Société n'est pas assurée ou par suite desquels la Société pourrait faire l'objet de poursuites en dommages-intérêts; les risques associés à la sécurité des systèmes d'information ou au maintien d'une infrastructure complexe de TI et de technologies opérationnelles (TO), notamment les pannes, les cyberattaques ou les accès non autorisés aux systèmes de TI et de TO de la Société; le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires et le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer; le risque de conflits de travail et la possibilité que la Société soit incapable de négocier ou de renouveler des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la Société; le risque que la Société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun ou le risque de concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport d'électricité; le risque lié à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation, y compris l'opposition du public aux projets planifiés et/ou aux délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus; les risques associés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la Société et son incapacité éventuelle à attirer du personnel compétent et à le maintenir en poste; le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir du financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital, le risque que la note de crédit de la Société soit abaissée ou les risques associés à l'intérêt des investisseurs pour les résultats et la communication de l'information en matière d'ESG; le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit et le risque lié aux instruments financiers; les risques inhérents à l'incertitude économique et à la volatilité des marchés des capitaux; le risque lié à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité; le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la Société ne puissent pas être recouvrés par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite; l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la Société; le risque que les procédures judiciaires soient coûteuses en temps et en argent ou détournent l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société; les conséquences si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers et les risques liés aux droits d'occupation dotés d'une échéance; le risque lié aux événements affectant la réputation de Hydro One et aux actions politiques touchant Hydro One et l'industrie de l'électricité; la possibilité que Hydro One doive encourir des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi; le risque lié aux acquisitions, y compris l'incapacité de concrétiser les avantages escomptés de l'acquisition, ou selon l'échéancier prévu, et les coûts imprévus qui peuvent en découler; le risque d'une écloison de maladie infectieuse; l'incapacité de la Société à continuer à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis; de même que le risque lié à l'incidence de quelque nouvelle prise de position comptable. Hydro One prie le lecteur de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits plus en détail aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque » de la notice annuelle la plus récente de Hydro One Limited, aux rubriques « Gestion des risques et facteurs de risque » et « Énoncés et autres informations de nature prospective » du rapport de gestion annuel le plus récent de Hydro One Limited ainsi qu'à la rubrique « Énoncés et autres informations de nature prospective » du rapport de gestion intermédiaire le plus récent de Hydro One Limited qui sont déposés sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. Le lecteur devrait examiner soigneusement ces documents, y compris les questions qui y sont mentionnées.

Hydro One ne s'engage pas à mettre à jour ni à modifier l'information prospective pour quelque motif que ce soit, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

Annexe A – Mandat du conseil de Hydro One Limited

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Hydro One Limited (y compris ses filiales, la Société) est élu par les actionnaires de la Société et est responsable de la surveillance des activités et des affaires internes de la Société, y compris de sa stratégie. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités dans l'intérêt de la Société, notamment en préservant et en améliorant sa valeur intrinsèque dans l'intérêt de ses parties prenantes.

Mission

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités de surveillance et de supervision lui-même et par l'intermédiaire de son comité d'audit, de son comité de gouvernance et des affaires réglementaires, de son comité des ressources humaines et de son comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation, de même qu'en déléguant la gestion des affaires quotidiennes de la Société au chef de la direction et aux membres de la haute direction.

Les principaux rôles et responsabilités du conseil comprennent la surveillance de ce qui suit :

- a) la marque, la réputation et la culture d'intégrité de la Société;
- b) la stratégie, le modèle opérationnel et la structure organisationnelle de la Société;
- c) la structure du capital ainsi que la structure financière et le rendement de la Société;
- d) l'approche de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance liée à la santé à long terme et à la durabilité de la Société;
- e) la nomination du chef de la direction de la Société et la planification de la relève pour ce poste;
- f) les relations que la Société entretient avec ses principales parties prenantes ainsi que ses communications avec celles-ci;
- g) les questions importantes d'ordre réglementaire et les initiatives en matière de politiques gouvernementales liées aux secteurs de l'électricité et des services publics qui ont une incidence sur la Société;
- h) le repérage, l'évaluation et la gestion des principaux risques de la Société.

Responsabilités

Les principales responsabilités du conseil sont décrites ci-après.

Culture et réputation

1. Promouvoir une culture d'intégrité, de leadership éthique, de diversité, d'inclusion, de santé et de sécurité et de durabilité auprès de la Société et de sa direction.
2. Évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes, des politiques et de procédures de la direction afin de préserver et d'améliorer la culture, la marque et la réputation de la Société.
3. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui ainsi que des autres employés clés de la Société et de ses filiales selon ce que le comité ou le conseil peut décider (collectivement, les *employés désignés*), et de leur engagement envers les objectifs culturels et éthiques de la Société.
4. Recevoir des rapports périodiques du chef de la direction portant sur la culture d'entreprise de la Société.

Planification stratégique et projets importants

5. Surveiller et approuver la stratégie, la mission et la vision de la Société.
6. Superviser et approuver le budget annuel, le plan d'affaires et le plan d'investissement en immobilisations de la Société.
7. Adopter les processus de surveillance du rendement de la Société et de sa progression vers l'atteinte de ses priorités et de ses objectifs opérationnels et stratégiques ainsi que du caractère adéquat et de l'efficacité des politiques, des programmes et des processus de la direction.
8. Recevoir des rapports périodiques du chef de la direction portant sur la stratégie d'entreprise de la Société.
9. Recevoir des rapports de la direction sur la planification à long terme et les discussions liées aux activités d'exploitation importantes ou stratégiques et aux projets ou aux investissements importants.

Rendement financier, structure financière et investissements importants

10. Surveiller et approuver la structure du capital et la structure financière de la Société, y compris sa situation de trésorerie et ses sources de financement.
11. Approuver les auditeurs externes dont la Société retiendra les services et dont la candidature sera soumise à l'approbation des actionnaires.
12. Approuver la déclaration et le versement des dividendes.
13. Approuver i) les nouvelles dépenses en immobilisations ou les nouvelles charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à un projet donné (ainsi que les écarts cumulatifs y afférents, s'il en est et au besoin) nécessitant l'approbation du conseil conformément à la politique relative à la délégation et à l'exercice des pouvoirs et au registre des autorisations de dépenses (le RAD) et ii) les autres investissements stratégiques et/ou à long terme, projets ou programmes ou activités de répartition des capitaux de la Société.
14. Déléguer aux membres de la haute direction le pouvoir d'engager des dépenses et de conclure des opérations, sous réserve de certains plafonds prévus par le RAD, au-delà desquels l'approbation du conseil est requise.
15. Surveiller l'exactitude du rendement financier de la Société et du processus de communication de celui-ci aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et régulièrement, y compris examiner et approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués faisant état des résultats de la Société.
16. Surveiller le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, ce qui comprend s'assurer du respect des lois applicables ainsi que des politiques et des procédures de la Société.

Gouvernance

17. Surveiller et approuver la démarche globale de la Société en matière de gouvernance, compte tenu de la convention de gouvernance conclue entre la Société et la province d'Ontario (la *convention de gouvernance*), y compris le mandat du conseil, les mandats des comités, les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société ainsi que les autres politiques et normes en matière de gouvernance, conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.
18. Surveiller les structures et les procédures afin de permettre au conseil d'exercer un jugement objectif et indépendant et une surveillance de la gestion des activités et des affaires de la Société.
19. Surveiller la planification de la relève au sein du conseil, l'orientation et les occasions de formation continue des administrateurs ainsi que les évaluations annuelles de l'efficacité des administrateurs et du conseil dans son ensemble.
20. Surveiller les plans de relève pour le poste de chef de la direction ainsi que le degré de préparation des plans d'urgence.
21. Déléguer aux comités du conseil la surveillance de certaines questions (sous réserve du pouvoir du comité de gouvernance et des affaires réglementaires à l'égard de la gestion et de la surveillance du processus de sélection des candidats à l'élection du conseil prévu par la convention de gouvernance) et désigner, le cas échéant, des comités spéciaux pour aider le conseil à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent.

Affaires réglementaires

22. Surveiller les questions d'ordre réglementaire importantes pertinentes pour les stratégies, les activités et l'exploitation de la Société, y compris les relations que la Société entretient avec les organismes de réglementation de l'électricité et des services publics.
23. Surveiller et approuver les stratégies et les plans proposés par la direction à l'égard des requêtes en révision importante des tarifs de transport, de distribution ou de base tarifaire combinée et des autres questions d'ordre réglementaire importantes nécessitant l'approbation des organismes, des agences ou des autorités de réglementation de l'électricité et des services publics.

Affaires générales

24. Surveiller les initiatives importantes concernant les affaires générales pertinentes pour la stratégie, les activités et l'exploitation de la Société.

Relations avec les parties prenantes

25. Surveiller et recevoir les rapports de la direction sur les activités de relations avec les investisseurs de la Société ainsi que les commentaires des investisseurs.
26. Surveiller et approuver la stratégie relative aux peuples autochtones et le cadre de référence de l'engagement envers les peuples autochtones de la Société, notamment en ce qui concerne les partenariats de la Société et les autres relations importantes avec les peuples autochtones et l'engagement envers les peuples autochtones, de même que le caractère adéquat et l'efficacité des politiques, des programmes et des procédures de la direction permettant d'améliorer les relations de confiance et de respect mutuel à long terme entretenues avec les peuples autochtones.

27. Surveiller l'approche de la Société en matière d'engagement envers sa clientèle et ses autres parties prenantes clés ainsi que les stratégies et les politiques de la Société en matière d'engagement et de communication avec celles-ci, y compris les actionnaires, les peuples autochtones, les employés, les analystes financiers, les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation, les médias et les collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités, ainsi que les processus assurant la communication exacte, complète et en temps opportun des faits nouveaux importants ayant une incidence sur la Société.
28. Recevoir les rapports portant sur les activités de l'ombudsman indépendant de la Société.

Durabilité, environnement, santé et sécurité

29. Surveiller, examiner et, le cas échéant, approuver les stratégies et l'approche de la Société à l'égard des questions en matière de durabilité, y compris les questions liées à l'environnement, à la responsabilité sociale, à la gouvernance, aux changements climatiques et à la santé et à la sécurité.
30. Examiner et approuver les documents publics de la Société portant sur la durabilité.

Gestion et ressources humaines

31. Surveiller la stratégie et les plans en matière de ressources humaines de la Société, y compris les politiques et les pratiques en matière de diversité et d'inclusion.
32. Superviser et approuver la nomination du chef de la direction ainsi que son rendement et sa rémunération et superviser et approuver les plans de relève du chef de la direction.
33. Surveiller, en collaboration avec le chef de la direction, le processus et les plans pour la nomination, la planification de la relève et la rémunération de tous les autres membres de la haute direction ainsi que leur rendement.

Gestion des risques

34. Surveiller et approuver le cadre de référence et les programmes de gestion des risques d'entreprise de la Société en vue de repérer, de surveiller et de gérer de manière efficace les principaux risques auxquels la Société est exposée, y compris les risques pertinents liés à des questions d'environnement et sociales, afin de trouver un équilibre adéquat entre les risques courus et les rendements potentiels ainsi que la viabilité à long terme de la Société.
35. Surveiller et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes et des processus de repérage, d'évaluation et de gestion ou d'atténuation des principaux risques auxquels la Société est exposée et s'assurer que la responsabilité de surveillance principale à l'égard de chacun des risques principaux qui ont été relevés conformément au cadre de référence de gestion des risques d'entreprise est déléguée au conseil ou à l'un de ses comités.
36. Surveiller l'infrastructure, les politiques et les programmes importants en matière de cybersécurité, de sécurité matérielle, de protection des renseignements personnels et de technologies de l'information de la Société.

Politiques

37. Le conseil est chargé de l'examen et de l'approbation des politiques décrites à l'appendice A.

Appendice A – Politiques

La direction examine les politiques énumérées ci-dessous au moins tous les deux ans, ou plus fréquemment si elle le juge nécessaire ou souhaitable, et tout changement important apporté à celles-ci est soumis au conseil pour approbation :

1. le code de conduite;
2. la politique en matière de dénonciation;
3. la politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs;
4. la politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes;
5. la politique de rémunération et de remboursement des frais de déplacement et des débours à l'intention des administrateurs;
6. la politique sur l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants (changement d'assureur ou autres changements importants);
7. la politique relative aux opérations d'initiés;
8. la grille de compétences;
9. la politique relative à la diversité au sein du conseil;
10. la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité;
11. la politique de communication de l'information de l'entreprise;
12. les lignes directrices en matière de gouvernance;
13. le mandat de l'ombudsman;
14. les mandats du conseil et des comités du conseil;
15. les descriptions de poste du chef de la direction, du président du conseil, des administrateurs et des présidents de comité;
16. la politique environnementale;
17. la politique en matière de santé et de sécurité;
18. la politique relative à la sécurité publique;
19. la politique relative aux relations avec les collectivités autochtones;
20. la politique relative à l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit;
21. la politique relative à l'embauche d'employés et d'anciens employés de l'auditeur externe;
22. le programme de gestion et d'évaluation du risque de fraude;
23. la politique relative à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin de la Société;
24. la politique de récupération de la rémunération;
25. les lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et la politique anticouverture;
26. le régime de rémunération incitative à long terme avec règlement en espèces;
27. le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite à cotisations déterminées;
28. le régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
29. le régime incitatif à long terme;
30. le régime de droits différés à la valeur d'actions de la direction;
31. le régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes;
32. le régime d'épargne non enregistré.

Annexe B – Résolution autorisant la modification des statuts constitutifs

Résolution spéciale des actionnaires de Hydro One Limited (la « Société »)

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE :

1. les statuts constitutifs (dans leur version modifiée) (les *statuts*) de la Société sont par les présentes modifiés afin de réduire le nombre minimal d'administrateurs de dix à huit;
2. la date de prise d'effet de la présente modification correspond à la date indiquée sur le certificat de modification délivré par l'administrateur nommé en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (*l'administrateur*) ou à toute autre date indiquée sur le certificat de modification;
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société se voit conférer par les présentes l'autorisation, l'instruction et le pouvoir d'agir, au nom de la Société et pour le compte de celle-ci, et de signer et de transmettre ou de faire en sorte que soient signés et transmis, tous les documents et les actes, y compris, notamment, de signer et de transmettre les statuts de modification de la Société, dans leur forme reproduite, à l'administrateur concerné, et de prendre ou de faire en sorte que soient prises toutes les autres mesures que l'administrateur ou le dirigeant de la Société juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. malgré le fait que la présente résolution a été dûment adoptée par les actionnaires, les administrateurs de la Société sont autorisés par les présentes, sans autre approbation requise de la part des actionnaires de la Société ni obligation de préavis envers ceux-ci, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant la délivrance d'un certificat de modification par l'administrateur.

Pour nous joindre

Investisseurs	Hydro One Investor Relations 483 Bay Street, South Tower, 7th Floor Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 Courriel : investor.relations@HydroOne.com
Clients	Hydro One Networks Inc. P.O. Box 5700 Markham (Ontario) Canada L3R 1C8 Demandes relatives à la facturation et aux services : Tél. : 1 888 664-9376 Signalement d'une situation d'urgence (24 heures) : 1 800 434-1235
Actionnaires qui assistent à l'assemblée virtuellement et qui ont besoin de renseignements sur le vote ou de soutien technique	Broadridge Investor Communications Corporation Comment voter : Par téléphone : 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) En ligne : www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote) Adresse URL pour assister à l'assemblée des actionnaires de façon virtuelle : http://www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2025 Ligne de soutien technique : 1 844 986-0822 ou 303 562-9302 (à l'international)
Actionnaires – modifications du registre d'actions, changements d'adresse, information sur les dividendes, perte de certificat d'actions, transferts successoraux ou envois superflus	Société de fiducie Computershare du Canada 100 University Avenue, 8th floor Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1 Tél. : 1 800 564-6253 ou 514 982-7555 Télec. : 1 888 453-0330 ou 416 263-9524 Courriel : service@computershare.com
Administrateurs indépendants	Président du conseil a/s secrétaire générale 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception Toronto, Ontario, Canada M5G 2P5 Courriel : CorporateSecretary@HydroOne.com
Questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction	Président du comité des ressources humaines a/s secrétaire générale 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception Toronto, Ontario, Canada M5G 2P5 Courriel : CorporateSecretary@HydroOne.com

Trouvez l'information dont vous avez besoin en ligne

Pour recevoir les dernières nouvelles destinées aux investisseurs de Hydro One, inscrivez-vous à la liste d'envoi de nos messages d'alerte par courriel à <http://www.hydroone.com/Investor-Relations>.

Rappel au sujet des envois aux actionnaires

Nous annonçons nos résultats financiers par voie de communiqué, et nos états financiers ainsi que notre rapport de gestion sont affichés sur notre site Web (www.HydroOne.com).

Si vous êtes un actionnaire et que vous souhaitez recevoir des copies papier de nos états financiers intermédiaires et notre rapport de gestion connexe ainsi que de nos états financiers annuels et notre rapport de gestion connexe en 2025, vous devez cocher la case appropriée qui figure au bas de votre formulaire de procuration (*actionnaires inscrits*) ou de votre formulaire d'instructions de vote (*actionnaires véritables*).

